

PLAN DIRECTEUR DU PARC DE LA GATINEAU

Mai 2005

NOTE AU LECTEUR

Ce document est le résultat du travail de la CCN et de Del Degan, Massé et Associés inc. à la suite de toutes les démarches de consultation interne et externe depuis quatre ans.

PRÉAMBULE

C'est avec fierté et plaisir que je vous présente ce nouveau plan directeur pour le parc de la Gatineau, qui remplace celui de 1990. Après quatre ans de travail ardu, impliquant l'élaboration du bilan des quinze dernières années, l'analyse des enjeux actuels, la préparation des options stratégiques et finalement, la rédaction de la version finale, le nouveau Plan directeur permettra de guider les décisions de la prochaine décennie afin d'assurer la conservation du parc de la Gatineau.

Ce plan directeur ne serait pas aussi exhaustif n'eut été de la grande participation du public et des groupes d'intérêts tout au long du processus. Trois séries d'ateliers avec ces groupes et deux séries de consultations publiques ont permis à plus de mille personnes de participer, de faire connaître leurs opinions et d'influencer le contenu. Les commentaires et suggestions du Comité consultatif d'urbanisme, de design et de l'immobilier de la Commission, et ceux de notre conseil d'administration ont aussi contribué à renforcer le contenu du Plan.

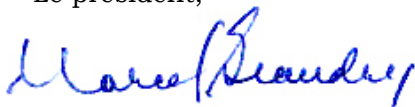
Il m'apparaît important de souligner et de remercier tous ceux et celles, particulièrement les employés de la CCN, qui ont travaillé à l'élaboration de cet important document. C'est grâce à leurs connaissances, leur esprit visionnaire et leur professionnalisme que nous avons un Plan d'une aussi grande rigueur.

Ce plan directeur met clairement l'accent sur la conservation du patrimoine naturel et culturel, comme l'exige le *Plan de la capitale du Canada*, 1999. Cette priorité permettra au parc de la Gatineau de demeurer, pour les générations actuelles et à venir, le « Parc de conservation de la capitale », offrant à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes, et aux visiteurs de la capitale une expérience unique de découverte d'un milieu naturel représentatif du pays, de sites du patrimoine canadien ainsi que d'un lieu exceptionnel où la pratique d'activités récréatives de plein air se fait dans le plus grand respect des écosystèmes. Le parc de la Gatineau est une partie intrinsèque de la capitale du Canada et la CCN continuera à assumer son rôle qui est de conserver et de protéger ce parc. Le rôle de leader canadien en matière de protection de l'environnement sera mis en évidence en développant des façons innovatrices de gérer un parc de conservation dans lequel les activités récréatives respectueuses de cet environnement demeurent un volet important.

La CCN s'engage, en approuvant ce plan, à continuer à planifier et gérer le Parc avec le plus grand soin et à poser les gestes qui s'imposent pour assurer sa pérennité. Le principe de précaution et les nouvelles pratiques de gestion des aires naturelles protégées du Canada guideront nos actions. La CCN poursuivra donc le dialogue avec les Canadiens et Canadiennes afin qu'ensemble la sauvegarde de ces pratiques soit assurée.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'aménagement et à la conservation du parc de la Gatineau, un trésor de la capitale du Canada, et vous souhaite une bonne lecture.

Le président,



Marcel Beaudry

ÉQUIPE DE RÉALISATION DU PLAN

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS

DIRECTEUR DE PROJET :	Bruno Del Degan, ing. f., M. Sc.
CHARGÉ DE PROJET :	Claude Gagné, urbaniste
ÉQUIPE TECHNIQUE :	René Nault, biologiste, M. Sc., M. G. P., environnement Hervé Pelletier, ing. f., M. Sc., spécialiste en conservation des milieux naturels Jocelyn Guimont, B. Sc. M. Sc., récréologie Bernard Massé, ing. f., géomatique Denis Sundström, tech. graph., graphisme et cartographie

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION	François Lapointe, directeur de la planification
GESTIONNAIRE DE PROJET	Lucie Bureau, planificatrice régional principal
ÉQUIPE DE TRAVAIL	Michel Viens, gestionnaire principal à la gestion des ressources naturelles et des terrains Michel Charbonneau, gestionnaire principal aux services aux visiteurs et aux opérations Michel Dallaire, gestionnaire aux services récréatifs François Cyr, planificateur principal de l'utilisation du sol Domitien Mugemana, agent principal de la planification et de l'environnement Michel Céré, graphiste
COMITÉ DIRECTEUR	Jean-René Doyon, directeur du parc de la Gatineau et de la Ceinture de verdure Michelle Comeau, vice-président, Direction de l'environnement et des terrains et parcs de la capitale Curry Wood, vice-président, Direction de l'aménagement de la capitale et de l'immobilier John Abel, directeur du design et de l'utilisation du sol Gisèle Kelly, directrice de la stratégie et de la location immobilière Peter McCourt, directeur de la mise en valeur et de l'aménagement de l'immobilier Sandra Pecek, gestionnaire des consultations publiques
ÉQUIPE DE COMMUNICATION	Élisabeth Lacoursière, agent aux consultations publiques Lucie Caron, conseillère en relations avec les médias

Ont également participé activement au projet : Isabelle Beaudoin-Roy, Renée Bellehumeur, Daniel Blais, Jennifer Burke, Sandra Cook, Velva Craig, Pierre Dubé (gestionnaire du projet de février 2001 à mars 2002), Johanne Fortier, Jocelyne Jacob, François Leduc, Mario Leduc, David Maitland, Denis Messier, Robert Parent, Jean-Pierre Rochon, Eva Schacherl, Richard Scott, Gabrielle Simonyi, Kirsty Stansel, Lori Thornton, Lynda Villeneuve.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 remplace celui de 1990. Document de planification important pour la CCN, le Plan directeur précise les énoncés de politiques du *Plan de la capitale du Canada* de 1999. Il est un outil de planification qui expose la vision, les orientations stratégiques et les objectifs d'aménagement, d'utilisation et de gestion à long terme pour le territoire compris dans les limites du Parc. L'élaboration du Plan révisé a tenu compte des réalisations passées, des nouveaux enjeux et des tendances mondiales en matière de gestion des milieux naturels. Un processus de révision en trois phases a été suivi et a permis de dresser un bilan de la situation, de réaliser des consultations publiques sur des propositions stratégiques puis sur la proposition finale et ensuite de mettre à jour le plan. Parallèlement à ces travaux, une évaluation environnementale stratégique (ÉES) a permis de garantir l'efficacité environnementale des propositions présentées.

CONTEXTE

Principal espace vert de la région de la capitale nationale, le parc de la Gatineau, d'une superficie de 36 131 ha, s'étend sur près de 50 km entre les rivières des Outaouais et Gatineau, et son extrémité sud s'insère étroitement dans le milieu urbain de la ville de Gatineau, près de la rivière des Outaouais. Les lacs Meech, Mousseau, Philippe et la Pêche représentent 80 % des surfaces d'eau du Parc. On y retrouve trois ensembles physiographiques du Bouclier canadien, soit les collines de la Gatineau, l'escarpement d'Eardley et le plateau d'Eardley, des forêts exceptionnelles et fragiles ainsi qu'une concentration d'espèces en péril. Le Parc reçoit 1 700 000 visites par année, dont 85 % proviennent de la région de la capitale nationale. De nombreuses activités récréatives de plein air s'y déroulent, dont la randonnée pédestre, l'observation de la nature, le ski de fond; d'autres sont tolérées et d'autres informelles. D'importants événements récréatifs annuels attirent plus de 250 000 personnes.

Le *Plan de la capitale du Canada* de 1999 désigne le Parc comme une aire de patrimoine naturel de catégorie II¹ protégée et gérée d'abord pour préserver les écosystèmes et ensuite pour servir à la récréation, où il faudra laisser prédominer les processus naturels et y favoriser la restauration du patrimoine naturel. L'analyse de la situation de la dernière décennie a soulevé les inquiétudes suivantes :

- le parc apparaît plus fragmenté et isolé écologiquement;
- le risque de perdre des habitats ou d'interrompre des processus naturels est réel;
- il y a de plus en plus d'usagers, ce qui augmente les conflits et les risques de dépréciation de l'expérience récréative;
- le Parc est très accessible et sa périphérie de plus en plus urbanisée;
- par le passé, des rationalisations budgétaires ont ralenti les efforts de conservation et d'interprétation;
- certains enjeux, comme la tarification et le statut légal, demeurent non résolus;

¹ Aire protégée de catégorie II, comme défini par l'Union mondiale pour la nature (UICN).

- il est difficile de déterminer quel est le niveau de santé global du Parc compte tenu des indicateurs de suivi actuels.

Cette situation démontre la nécessité de réaliser un virage vers la conservation pour rencontrer les orientations du *Plan de la capitale du Canada* et protéger le Parc pour les générations futures.

Depuis quatre ans, deux consultations publiques ont été réalisées, où près de 1 000 personnes ont pu s'exprimer sur l'ensemble des propositions déposées. De nombreux ateliers de travail avec des groupes d'intérêts ont également été conduits.

Ce Plan propose de faire du Parc le Parc de conservation de la capitale, vision centrée sur la conservation, sur l'accueil des Canadiens et sur des activités récréatives respectueuses de l'environnement, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les principaux objectifs poursuivis touchent :

- la conservation des écosystèmes :
 - par la réalisation d'un plan de conservation;
 - par la préservation des connexions écologiques;
 - par la restauration des écosystèmes significatifs;
 - par la réduction de la présence humaine dans les écosystèmes significatifs;
 - par le déplacement graduel de la récréation non compatible;
 - l'expérience récréative respectueuse :
 - par le maintien des activités récréatives compatibles;
 - par l'amélioration de la qualité de l'expérience récréative;
 - par le maintien de la qualité des attractions touristiques;
 - par la réduction du développement des activités;
 - par l'élimination des activités motorisées hors route;
 - le parc de conservation de la capitale :
 - par la contribution au développement durable de la capitale;
 - par la promotion d'un espace consacré à la nature, en complémentarité au développement régional;
 - par l'encouragement de partenariats qui rencontrent la mission;
 - par la participation aux tables de planification régionale;
 - par le travail plus assidu avec les usagers;
 - la mise en valeur des ressources patrimoniales liées à la capitale :
 - par la valorisation des paysages culturels et des percées visuelles;
 - par le développement de l'expérience culturelle grâce à des symboles historiques;
 - par la préparation d'un plan de conservation du patrimoine;
 - par une restauration et le maintien de symboles désignés du Parc;
-

- l'engagement canadien de préservation de l'environnement :
 - par la conscientisation des Canadiens et visiteurs à la conservation;
 - par la communication des notions de conservation des milieux naturels;
 - par le développement des expériences d'interprétation virtuelle;
 - par la communication des résultats des recherches;
- la gestion orientée vers la conservation :
 - par la prise de mesures nécessaires, d'ici un an, pour identifier les options potentielles pour améliorer l'autorité de la CCN sur tous les aspects du Parc;
 - par la réunion des comités d'experts sur des enjeux particuliers;
 - par l'adoption d'une stratégie d'accès et de surveillance;
 - par l'analyse et la mise en place d'une tarification pour la majorité des usagers;
 - par la réalisation d'un plan de transport vert;
 - par la poursuite de l'acquisition des propriétés privées.

Pour ce faire, les aires de conservation sont agrandies de 25 %, des couloirs verts écologiques protégés adjacents au Parc sont proposés, les aires d'activités récréatives respectueuses sont localisées préférentiellement près des populations adjacentes au Parc, le patrimoine naturel et les paysages culturels sont maintenus et valorisés. Des services améliorés sont consolidés dans les aires d'accueil et les partenariats en périphérie favorisés.

Un nouveau zonage est présenté. Celui-ci comprend neuf zones distinctes, où les vocations et les objectifs sont définis. De plus, des politiques, concernant les propriétés privées, les baux, les lignes de transport et le réseau routier, font partie intégrante du Plan.

Le parc de la Gatineau est divisé en cinq secteurs (Seuil, Promenades, Croissant du lac Philippe, Cœur et Lac la Pêche) pour lesquels des propositions spécifiques sont présentées selon la spécificité du secteur. Enfin le Plan comprend des mesures pour faciliter le suivi et la mise en œuvre.

L'évaluation environnementale stratégique a évalué l'effet des propositions du plan sur l'environnement. Il est observé que 78 % des propositions ont un impact positif ou neutre alors que 22 % présentent des effets négatifs mineurs, ce qui, à la suite de l'application de mesures d'atténuation, nous amène à conclure que la qualité de l'environnement naturel est haussée et que le plan rencontre les objectifs de conservation.

En conclusion, ce plan hausse significativement la conservation des habitats et des écosystèmes naturels, tout en continuant à favoriser les activités récréatives respectueuses des milieux. Le Parc contribuera de façon complémentaire à l'offre récréative régionale. Le Parc sera le lieu où le leadership canadien en matière de

protection de l'environnement est démontré dans la capitale par des activités et programmes innovateurs. Sa gestion sera grandement améliorée et axée sur la conservation afin que ce trésor devienne le Parc de conservation de la capitale. La mise en œuvre exigera de tous, tant de la CCN, de ses partenaires que des visiteurs du Parc, un changement dans les actions et comportements qui nécessitera de développer de nouvelles attitudes davantage orientée vers la conservation des écosystèmes.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	iii
LISTE DES PLANCHES CARTOGRAPHIQUES.....	iii
LISTE DES ANNEXES.....	iv
1. INTRODUCTION	1
1.1 PROCESSUS DE PLANIFICATION.....	1
1.1.1 POSTULATS DE RÉALISATION DU PLAN	2
1.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALES DU PARC DE LA GATINEAU	3
1.3 BREF HISTORIQUE	5
2. ÉTAT ACTUEL DU PARC.....	7
2.1 COMPOSANTES NATURELLES.....	7
2.2 COMPOSANTES HUMAINES.....	9
3. CONTEXTE DE LA RÉVISION	12
3.1 BILAN DU PLAN DIRECTEUR DE 1990	12
3.2 PLAN DE LA CAPITALE DE 1999.....	13
3.3 SOMMAIRE DES PRINCIPALES INQUIÉTUDES APRÈS LA DERNIÈRE DÉCENNIE	14
4. CONSULTATIONS AU COURS DE LA RÉVISION DU PLAN.....	17
5. APPROCHE D'AMÉNAGEMENT.....	18
5.1 MISSION	18
5.2 VOCATIONS PRINCIPALES.....	19
5.3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES.....	20
5.3.1 ENVIRONNEMENT – CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES ET MILIEUX NATURELS SIGNIFICATIFS.....	20
5.3.2 RÉCRÉATION – UNE EXPÉRIENCE RÉCRÉATIVE RESPECTUEUSE	22
5.3.3 INTÉGRATION RÉGIONALE – LE PARC DE CONSERVATION DE LA CAPITALE	24
5.3.4 PATRIMOINE – MISE EN VALEUR DES RESSOURCES PATRIMONIALES LIÉES À LA CAPITALE	25
5.3.5 SYMBOLIQUE NATIONALE ET COMMUNICATION – ENGAGEMENT CANADIEN DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	26
5.3.6 GESTION – GESTION ORIENTÉE VERS LA CONSERVATION.....	28
5.4 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	29
5.4.1 RAYONNEMENT DES AIRES DE CONSERVATION.....	30

5.4.2	HIÉRARCHISATION DES ACCUEILS	31
5.4.3	DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ET ATTRACTIONS	32
5.4.3.1	PATRIMOINE	32
5.4.4	SYMBOLIQUE ET COMMUNICATION	33
5.4.5	RESSERREMENT DE LA CIRCULATION ET DES ACCÈS	33
5.4.5.1	CIRCULATION MOTORISÉE	34
5.4.5.2	CIRCULATION NON MOTORISÉE	35
6.	OUTILS DE MISE EN OEUVRE	37
6.1	ZONAGE	37
6.1.1	ZONES DE CONSERVATION – C1 ET C2	37
6.1.2	ZONES DE RÉCRÉATION – R1, R2 ET R3	38
6.1.3	ZONES D’ACCUEIL PRINCIPAL – A/VR1	39
6.1.4	ZONE D’AGROTOURISME ET CONSERVATION – AC1	39
6.1.5	ZONE PATRIMOINE – P/H1	40
6.1.6	ZONE INSTITUTION- I1	40
6.1.7	OBJECTIFS DES ZONES ET PARAMÈTRES DE GESTION	41
6.2	POLITIQUES	52
6.2.1	PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET USAGES RÉSIDENTIELS	52
6.2.2	BAUX RÉSIDENTIELS	53
6.2.3	BAUX AUTRES QUE RÉSIDENTIELS	54
6.2.4	LIGNES DE TRANSPORT D’ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE	54
6.2.5	INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION	54
6.2.6	RÉSEAU ROUTIER	55
6.3	GRILLE D’ACCEPTABILITÉ DES PROJETS	56
7.	PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR SECTEURS	57
7.1	SECTEUR DU SEUIL	57
7.2	SECTEUR DES PROMENADES	59
7.2.1	PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE DOMAINE MACKENZIE KING	61
7.3	SECTEUR DU CROISSANT DU LAC PHILIPPE	64
7.4	SECTEUR DU CŒUR	67
7.4.1	PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L’ESCALADE	68
7.5	SECTEUR DU LAC LA PÊCHE	70
8.	ADMINISTRATION ET SUIVI DU PLAN	72
8.1	APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR ET EFFETS SUR LES PLANS DÉJÀ APPROUVÉS	72
8.2	MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR	73
8.3	APPROBATION DES PROJETS D’UTILISATION DU SOL ET DE DESIGN, ET LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	73

8.4	MODIFICATION ET RÉVISION DU PLAN	74
8.5	ENTENTES EXISTANTES.....	75
8.6	ÉTUDES SPÉCIFIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR.....	76
8.6.1	PLAN DE CONSERVATION	76
8.6.2	STATUT LÉGAL.....	76
8.6.3	PLAN DE TRANSPORT VERT.....	77
8.6.4	PLAN DE L'OFFRE DE SERVICES RÉCRÉATIFS	77
8.6.5	PLAN DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	78
8.6.6	PLAN D'INTERPRÉTATION	79
8.6.7	PLANS DE SECTEUR OU DE ZONE	79
9.	CONCLUSION.....	80
10.	GLOSSAIRE ET DÉFINITION.....	81
11.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	85

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	OUTILS DE PLANIFICATION DE LA CCN	1
FIGURE 2	PROCESSUS DE RÉVISION	2
FIGURE 3	CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE DU PARC DE LA GATINEAU.....	4
FIGURE 4	PARC DE LA GATINEAU DANS LA RCN	4
FIGURE 5	SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE	8
FIGURE 6	CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC.....	36

LISTE DES PLANCHES CARTOGRAPHIQUES

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 1	ZONAGE.....	51
PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 2	SECTEURS	58
PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 3	SECTEUR DU SEUIL	60
PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 4	SECTEUR DES PROMENADES	63
PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 5	SECTEUR DU CROISSANT DU LAC PHILIPPE	66
PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 6	SECTEUR DU CŒUR	69
PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 7	SECTEUR DU LAC LA PÊCHE.....	71

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 RÉSUMÉ DE L'ÉES
- ANNEXE 2 SOMMAIRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
- ANNEXE 3 APPROBATION FÉDÉRALE D'UTILISATION DU SOL
- ANNEXE 4 STRATÉGIE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU PAYSAGE CULTUREL DU DOMAINE MACKENZIE KING

1. INTRODUCTION

1.1 PROCESSUS DE PLANIFICATION

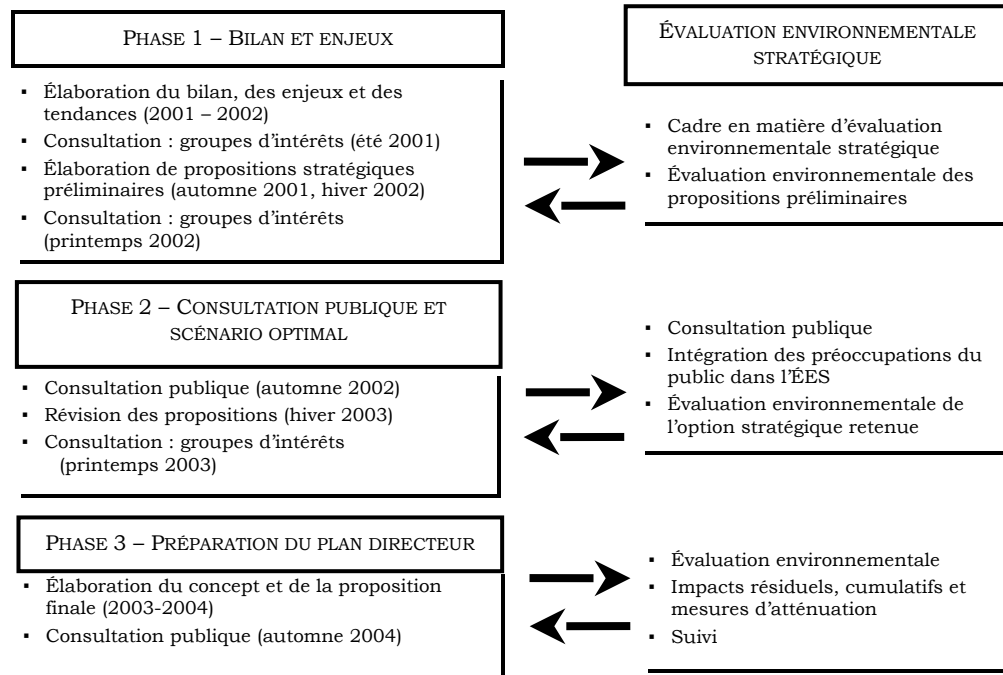
Le Plan directeur du parc de la Gatineau est un outil de planification qui expose la vision, les orientations stratégiques et les objectifs d'aménagement, d'utilisation et de gestion à long terme. La Commission de la capitale nationale (CCN) est responsable de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi. Dans la hiérarchie des outils de planification de la CCN, le plan précise les orientations stratégiques du *Plan de la capitale du Canada*, qui vise l'aménagement et la gestion des terrains fédéraux de l'ensemble de la région de la capitale nationale (RCN). La figure suivante illustre la hiérarchie des outils de planification de la CCN.

FIGURE 1
OUTILS DE PLANIFICATION DE LA CCN



Quoique le plan directeur élabore une vision du parc de la Gatineau pour plusieurs décennies, la portée du plan sera de dix années, soit de 2005 à 2015. Le processus de révision, qui a débuté au printemps 2001, est illustré à la figure 2.

FIGURE 2
PROCESSUS DE RÉVISION



Le plan directeur comprend deux aspects étroitement associés tout au long du processus de révision : les propositions d'aménagement et l'évaluation environnementale stratégique (ÉES).

Le plan directeur contient plusieurs sections qui présentent un bref historique du Parc, un aperçu de ses composantes naturelles et humaines, le contexte de la révision du plan avec les principales inquiétudes apparues au cours de la dernière décennie, les consultations menées pour la réalisation du plan, l'approche d'aménagement avec son articulation spatiale, les propositions spécifiques par secteur, les outils de mise en œuvre ainsi que les modalités administratives du plan.

1.1.1 POSTULATS DE RÉALISATION DU PLAN

Certains postulats ont été déterminés pour diriger et encadrer la confection du plan. Ces prémisses veulent garantir une continuité dans la planification et la mise en valeur de la capitale dont la CCN est responsable depuis près de 50 ans. Les principaux postulats considérés sont les suivants.

- En vertu de la Loi sur la capitale nationale, la CCN est responsable de la planification, l'aménagement et la gestion des terrains fédéraux du Parc et de leurs utilisations.
- Le parc de la Gatineau est un regroupement de propriétés foncières fédérales, provinciales et privées faisant partie de la *Masse des terrains d'intérêt national (MTIN)* qui contribue à la réalisation du mandat de la CCN².

² Depuis 1988, le mandat de la CCN est de faire de la capitale un lieu de rencontre des Canadiens, de communiquer le Canada aux Canadiens ainsi que de préserver et conserver la capitale.

- Le plan directeur s'appuie sur les principes du développement durable et sur ceux de la planification de la capitale énumérés dans le *Plan de la capitale du Canada*, 1999.
- Le plan directeur doit favoriser et transmettre les engagements du gouvernement canadien en matière d'environnement.
- Le parc de la Gatineau fait partie du réseau des aires naturelles protégées du Canada et, à ce titre, adhère aux politiques du gouvernement canadien en cette matière.
- Les vocations du Parc, identifiées dans le plan directeur de 1990, soit conservation, récréation, interprétation, culturelle et politique, demeurent contemporaines bien qu'elles puissent se traduire différemment.
- Les secteurs du Parc délimités dans le plan directeur de 1990 s'avèrent actuels et utilisables dans le plan directeur révisé.
- Le parc de la Gatineau, très fréquenté par les Canadiens, est intimement lié à l'image de la capitale, à la qualité de son environnement et à son histoire.

1.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALES DU PARC DE LA GATINEAU

Le parc de la Gatineau est localisé dans l'est du Canada, près de la capitale Ottawa, à l'extrémité sud-ouest du territoire de la province de Québec. Le parc Adirondack dans l'État de New York, le parc Algonquin en Ontario et les réserves fauniques La Vérendrye et Papineau-Labelle au Québec sont parmi les aires naturelles protégées d'importance situées à moins de 150 km de la capitale.

Le Parc s'étire sur une cinquantaine de kilomètres entre les rivières des Outaouais et Gatineau, au nord-ouest de l'agglomération urbaine de Gatineau-Ottawa, comme illustré à la figure 4. Il couvre une superficie de 36 131 ha, représentant 7,7 % de la superficie totale de la RCN, où habitent plus d'un million de personnes. Bordé à 75 % de terres agricoles, le Parc se localise presque en totalité sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais. Sa partie sud pénètre dans les milieux urbanisés de la ville de Gatineau, ce qui le distingue des parcs nationaux et des autres parcs de l'est du Canada.

Le Parc est le principal espace vert de la capitale et la plus grande propriété foncière de la CCN. Les terrains fédéraux du Parc sont régis par la *Loi sur la capitale nationale*. D'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent également selon les domaines d'intervention. Les résidents et les visiteurs de la capitale l'utilisent pour une multitude d'activités récréatives. Il constitue un échantillon représentatif d'une grande partie des paysages naturels riches et diversifiés du Bouclier canadien. Il joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité et de la vitalité des écosystèmes régionaux, en fournissant un habitat pour plusieurs espèces fauniques ou floristiques, dont certaines sont considérées en péril.

FIGURE 3
CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE DU PARC DE LA GATINEAU

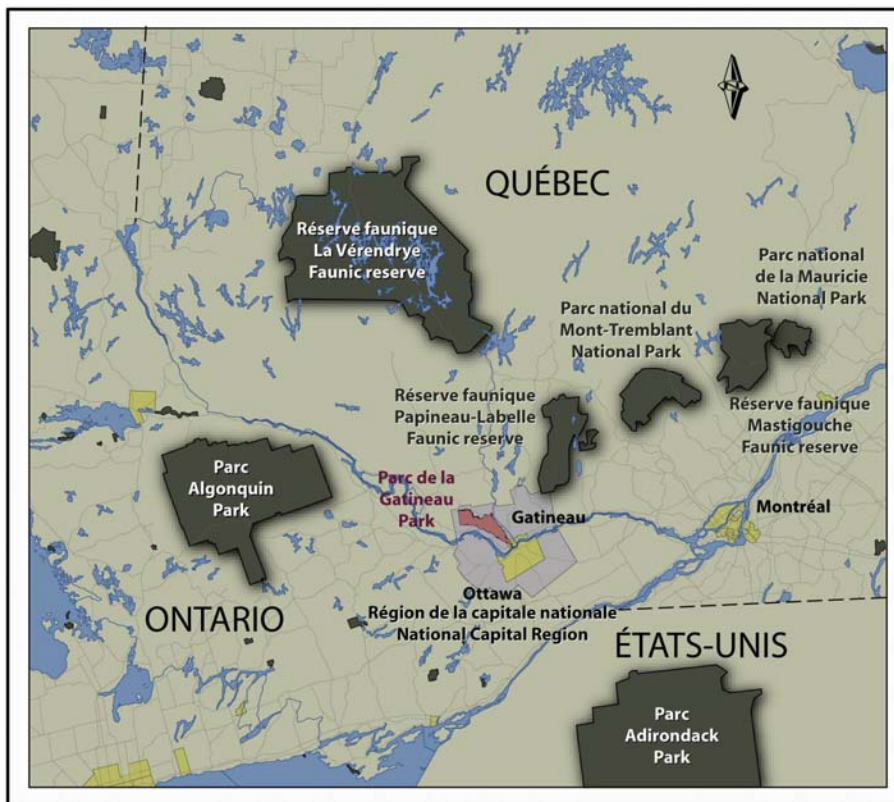


FIGURE 4
PARC DE LA GATINEAU DANS LA RCN



1.3 BREF HISTORIQUE

Pendant des siècles, les collines de l'Outaouais constituent un réservoir de ressources pour les peuples nomades algonquins qui vivent dans cette région de chasse, de pêche et de cueillette. Le confluent des rivières Gatineau et des Outaouais est un lieu d'échanges, de rencontres et parfois même de guerres entre les peuples qui habitent le bassin du Saint-Laurent et des Grands-Lacs. Du XVII^e siècle jusqu'au XIX^e, des explorateurs français et des coureurs des bois sillonnent le territoire pour le commerce des fourrures. Les premiers colons, suivis de familles irlandaises et francophones, s'installent dans le Parc au XIX^e siècle. Vers la fin de ce siècle, les activités minières s'y développent. Dès le début du XX^e siècle, la villégiature prospère sur les rives des lacs Meech et Kingsmere. En 1903, Frederick Todd propose à l'ancêtre de la CCN, la Commission d'embellissement d'Ottawa, un plan général de la région, incluant une série de parcs urbains et péri-urbains dont une réserve autour du lac Meech, et recommande l'achat de terrains pour réaliser ce plan. En 1915, le rapport Holt recommande la création d'une commission élargie permettant la mise en oeuvre des plans, et émet également l'idée d'un parc national. Entre 1903 et 1927, le premier ministre Mackenzie King acquiert 231 ha au lac Kingsmere. En 1927, le gouvernement King crée la Commission du district fédéral (CDF) ayant le pouvoir d'acquérir des terrains pour la création du parc. Cette commission relève directement du Cabinet. En 1934, la Federal Woodland Preservation League est créée et amènera, en 1935, le ministre de l'intérieur à réaliser une étude sur les boisés dans les collines de la Gatineau. Roderick Percy Sparks est à ce moment directeur de la « ligue » contre le déboisement. En 1937, il assumera la présidence de la « ligue » où il fera pression pour l'acquisition de terrains. Au cours de ces mêmes années, des pressions sont également exercées par les citoyens pour arrêter le déboisement. En 1938, le gouvernement King vote un premier budget de la CDF : « Parliament in the fiscal year 1938-1939, appropriated \$100,000 as an initial vote to purchase the more important woodlands from the point of view of forest conservation and provide funds for surveys to determine the feasibility and cost of constructing a scenic driveway through the park and connecting with the present terminus of the driveway system at the Aylmer Road » (CDF, Rapport annuel – 1938-1939). En 1947, la CDF crée un sous-comité adviseur du parc de la Gatineau. Présidé par Roderick Percy Spark jusqu'en 1954, ce comité émettra un certain nombre d'avis et de rapports à la commission, dont un document intitulé « Rapport sur le plan directeur pour développer le parc de la Gatineau (1952) ». Ce rapport reprend des propositions d'aménagement évoquées dans des rapports précédents : stationnements, immeubles, sentiers, accueils et promenades. Ce document s'interroge également sur la question de la propriété privée dans le Parc.



Des aménagements et des activités récréatives se développent progressivement dans les années trente à cinquante. À cette époque, ladite commission porte les propriétés fédérales du parc à 20 100 ha. Adopté en 1950, le *Plan Gréber* propose un parc de 33 000 ha pour embellir la capitale et permettre la récréation de plein air.

L'acquisition de terrains du Parc continue sous l'initiative de la Commission de la capitale nationale créée en 1958. Un plan de développement, complété en 1968, jette les bases de l'utilisation du sol du Parc, en mettant en valeur ses fonctions de loisir

et de récréation, ses qualités symboliques et sa beauté naturelle. Divers aménagements sont alors poursuivis pour améliorer l'accès et la récréation des résidents et des visiteurs de la capitale.

Au début des années 1970, une entente avec le ministère des Ressources naturelles du Québec intègre 4 000 hectares de terres publiques québécoises au Parc. En 1974, le gouvernement québécois décerne au Parc un statut de conservation « sanctuaire de chasse » pour y interdire la chasse. À la fin des années 1970, sa superficie atteint 35 650 ha. Des inventaires sont alors réalisés pour élaborer le premier plan directeur, adopté en 1980. Ce plan divise le Parc en cinq secteurs, avec des vocations dominantes pour chacun d'eux, et introduit un zonage de conservation pour 70 % de la superficie des terrains du Parc, d'interprétation et de loisirs pour le reste. Dans la foulée de la mission élargie définie pour la CCN en 1988, le plan de 1980 est remplacé par le plan directeur de 1990 qui introduit des objectifs stratégiques pour élargir la visibilité et la contribution récréative du Parc. En 1994, la CCN acquiert la vallée du ruisseau Meech, portant la superficie totale du Parc à 36 131 ha.

2. ÉTAT ACTUEL DU PARC

Les prochaines lignes présentent un résumé des composantes naturelles et humaines du Parc.

2.1 COMPOSANTES NATURELLES

Le Parc abrite une diversité d'écosystèmes naturels compris dans trois ensembles physiographiques principaux dont :

- les collines de la Gatineau, dotées d'un climat tempéré, qui comprennent des forêts feuillues dominées par des érablières, des hêtraies et des chênaies accompagnées de pin blanc dans des proportions variables;
- l'escarpement d'Eardley, correspondant à une faille géologique marquant la limite sud-est du Bouclier canadien, associée à un micro-climat chaud et sec qui favorise des espèces végétales méridionales rares (ex. : chêne blanc);
- le plateau d'Eardley, large territoire de faible amplitude topographique au climat frais et humide qui abrite, au cœur du Parc, des forêts boréales mixtes ainsi qu'une concentration de marais, marécages et de tourbières.

Cinquante lacs et quelques centaines d'étangs sont dénombrés. Cependant, plus de la moitié ont un caractère intermittent ou constituent des étangs à castors, particulièrement nombreux sur le plateau d'Eardley. Les lacs La Pêche, Philippe, Mousseau et Meech, qui se déversent dans la rivière Gatineau, totalisent 80 % des superficies en eau du Parc. Le lac Pink est un rare exemple d'un plan d'eau méromictique³. Les bassins versants principaux du Parc sont ceux des lacs La Pêche, Philippe, Mousseau et Meech. Ces trois derniers sont des bassins entièrement situés au centre du Parc, qui se déversent par le ruisseau Meech.



La localisation du Parc à la jonction du Bouclier canadien et des Basses-Terres du Saint-Laurent favorise des habitats naturels diversifiés et une riche biodiversité. Plusieurs espèces végétales ayant un statut en péril sont recensées dans les secteurs sud et le long de l'escarpement d'Eardley. Des forêts exceptionnelles (ex. : pinède blanche à érable noir) y sont aussi identifiées. Par ailleurs, la richesse des habitats naturels permet de supporter une faune nombreuse dont plus de 50 espèces de mammifères telles que le cerf de Virginie, le castor, l'ours noir, le lynx, le pékan, le loup. Certaines sont en péril, comme le lynx du Canada et le loup. D'autres nécessitent un grand domaine vital (plus de 10 km²) et sont essentielles à la chaîne trophique des écosystèmes et vulnérables à une modification des habitats. Près de 230 espèces d'oiseaux sont observées dans le Parc dont plusieurs sont associées exclusivement à des milieux forestiers. En période de nidification, 350 000 oiseaux y nichent.

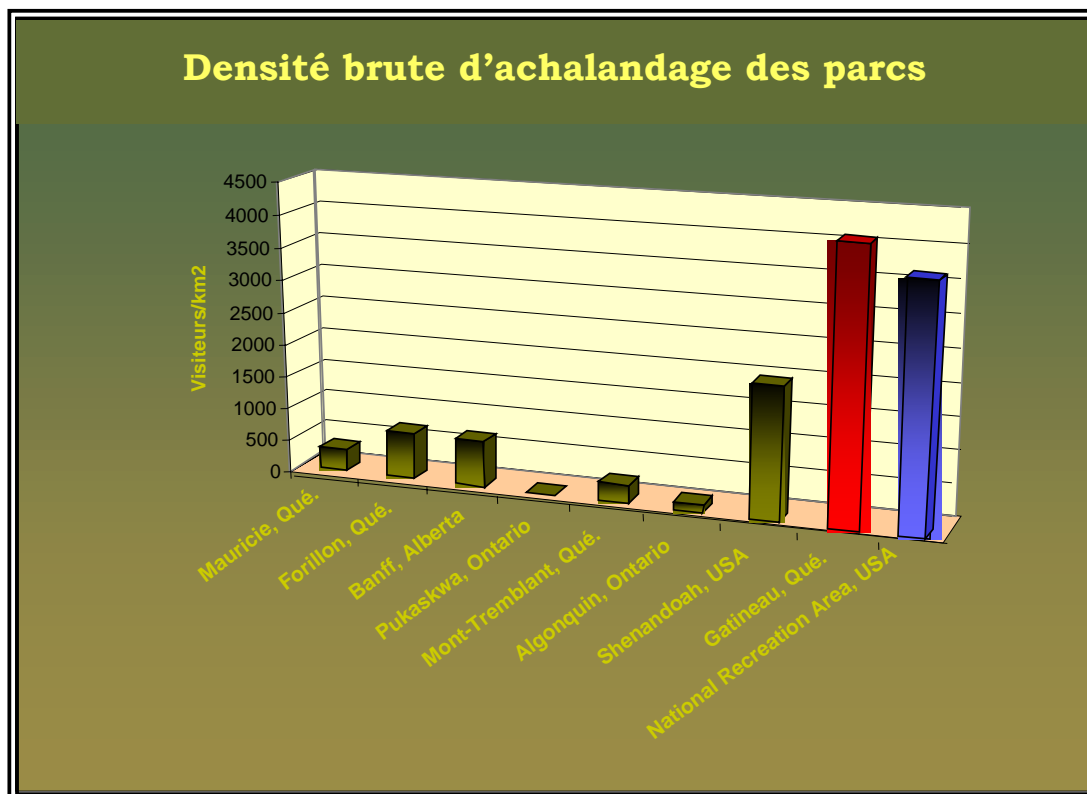
Une carte de la synthèse environnementale, présentée à la figure 5, indique les composantes environnementales significatives du parc de la Gatineau.

³ Méromictique : Se dit d'un plan d'eau dont les couches d'eau supérieure et inférieure ne se mélangent jamais et dont le fond est dépourvu d'oxygène.

FIGURE 5
SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE

2.2 COMPOSANTES HUMAINES

Le territoire de l'actuel Parc de la Gatineau est depuis près d'un siècle utilisé par les résidents et les visiteurs (incluant les résidents et touristes de la capitale) pour des activités récréatives de plein air. Il constitue une destination quatre-saisons privilégiée surtout pour des excursions d'une journée en milieu naturel. Le Parc accueille, essentiellement par automobile, 1,7 millions d'utilisateurs par année dont 85 % proviennent de la RCN. Le graphique suivant illustre l'achalandage, au kilomètre carré, observé dans quelques parcs publics au Canada et aux États-Unis, en comparaison avec le parc de la Gatineau (en rouge).



Au cours des dernières années, la croissance de l'achalandage du Parc s'est accrue dans la même proportion que l'augmentation de la population régionale. De mai à octobre, le secteur des Promenades demeure le plus fréquenté par des habitués et des promeneurs qui fréquentent principalement le Domaine Mackenzie King, le lac Pink et le belvédère Champlain. Ailleurs, le lac Philippe est largement fréquenté durant l'été⁴.

L'offre récréative du Parc compte, en été, 6 plages publiques, 200 km de sentiers pédestres, dont 90 km sont partagés avec le vélo, six relais de jour, Relais Plein air, 20 km de sentiers récréatifs pavés, un réseau de promenades d'une quarantaine de kilomètres pour la randonnée en véhicule motorisé et l'accès aux attraits (ex. : belvédère), des aménagements pour le canotage et le canot-camping, 7 sentiers

⁴ Pour plus de détails sur la fréquentation et les utilisateurs du parc, le lecteur pourra consulter le chapitre 3.4 du document de travail intitulé *Révision du plan directeur du parc de la Gatineau, Document de travail, Bilan, enjeux et tendances, Orientation générale 2004-2014 et Stratégies préliminaires* produit par la CCN en novembre 2002.

d'interprétation autoguidée et 14 terrains de pique-nique. Lors des congés estivaux, durant les canicules, l'utilisation des plages excède par endroits la capacité des sites. En hiver, 200 km de pistes de ski de fond, 25 km de sentiers pour la raquette et une dizaine pour la randonnée pédestre, un centre de ski alpin et un centre d'entraînement pour le biathlon, tous deux situés à Camp Fortune, composent la grande partie de l'offre récréative.

Avec un achalandage estimé à 60 000 visiteurs/année⁵, le Domaine Mackenzie King est l'attraction culturelle la plus importante du Parc. Localisé à Kingsmere, le Domaine est une propriété de 201 ha, avec des jardins et bâtiments historiques où William Lyon Mackenzie King, dixième premier ministre du Canada, est décédé après l'avoir habité et aménagé entre 1903 et 1950. D'autres éléments patrimoniaux comprenant les ruines Carbide Willson, la maison Willson (utilisée tout au long de l'année pour des réunions gouvernementales d'importance) et la maison O'Brien, d'anciennes fermes (ex. : Herridge, Healy), ainsi que l'ancien moulin à grains de Wakefield témoignent du passé du Parc. Le Parc recèle également un site historique national soit la balise d'arpentage au mont King. Des paysages culturels, tels que la vallée du ruisseau Meech, s'ajoutent aux attraits patrimoniaux. Deux résidences officielles, telles que la résidence d'été du premier ministre et celle du président de la Chambre des communes au Domaine Mackenzie King, apportent un symbolisme national et politique significatif.

Les visiteurs de plus d'une journée, moins nombreux, profitent de plus de 300 emplacements de camping aménagés aux lacs Philippe, Taylor et La Pêche, de six refuges hivernaux offrant une cinquantaine de places, de l'auberge le Moulin Wakefield Mill et du Camp Gatineau, pour des clientèles spécialisées. De plus, il existe un certain nombre d'activités offertes à travers des ententes de gestion, comme le deltaplane, le parapente, la course d'orientation, l'équitation et la motoneige. Certaines activités se pratiquent sans encadrement formel comme l'escalade, le géocaching. Enfin, d'autres activités, interdites celles-là, telles que le naturisme et la motoquad, ont également lieu, non sans entraîner certains désavantages pour la préservation et la mise en valeur du Parc.



Le Centre des visiteurs à Chelsea est le seul poste d'accueil principal ouvert à l'année qui offre différents services. Plus d'une trentaine d'aires de stationnement offrent aux usagers, à partir des promenades et du réseau routier local, l'accès aux aménagements récréatifs et touristiques du Parc. Certaines activités s'exercent moyennant une tarification, prélevée principalement à partir des aires de stationnement. Par endroits, le réseau municipal de sentiers récréatifs, particulièrement celui de la Ville de Gatineau, se connecte à celui du Parc. Dans le secteur du Seuil, l'expérience du Parc demeure conditionnée par la proximité du milieu urbain. En périphérie des autres secteurs, les usages ruraux et agricoles prédominent.

⁵ Visiteurs fréquentant le musée et le salon de thé. Source : *Parc de la Gatineau, le Plan du secteur des Promenades, Au cœur de la découverte du parc*, Commission de la capitale nationale, 2000, page 24.

Les principaux accès routiers existants sont à partir du boulevard Alexandre-Taché, à Gatineau, de Chelsea, et de la route 366 au lac Philippe. Des axes routiers locaux et régionaux (ex. : chemin Eardley-Masham, boulevard Saint-Raymond) ainsi que des infrastructures d'utilité publique découpent les milieux naturels du Parc, particulièrement au sud. Des enclaves résidentielles privées existent dans les secteurs des Promenades et du Cœur. Le futur boulevard McConnell-Laramée traversera le secteur du Seuil et offrira, à partir du cœur de la capitale, un accès direct à la promenade de la Gatineau à partir du boulevard de la Confédération.



Le Parc est l'hôte de quelques événements qui attirent près de 265 000 personnes chaque année, tels que le Coloris automnal, la Keskinada Loppet, Ski-Fest, la *National Bicycle Race*, l'OAC Triathlon, etc. Les événements sportifs exigent un niveau élevé de services tandis que les attractions touristiques populaires, telles que le Coloris automnal (90 % de l'achalandage total des événements), entraînent des débordements ponctuels et des congestions sur les promenades.

Les retombées économiques du Parc sont estimées annuellement à plus de 25 M\$ tout en créant 420 années-personnes d'emplois directs dans la région⁶. La rationalisation de ses opérations au cours des années 90 a diminué le niveau de services et d'investissements dans le Parc, comme ce fut le cas pour la plupart des ministères et agences fédérales. Diverses associations d'utilisateurs et de résidents sont et souhaitent être impliquées davantage dans le Parc, que ce soit pour sa conservation ou son utilisation récréative. Des ententes de gestion et des baux pour l'utilisation de certains terrains du Parc existent avec des partenaires publics (ex. : Ville de Gatineau) et privés (ex. : Camp Fortune).

⁶ *Gatineau Park, Economic Impacts of visitors spending*, The Outspan Group, Amherst Island, NCC, 1998.

3. CONTEXTE DE LA RÉVISION

Des facteurs sociaux, économiques et démographiques, de nouvelles tendances dans la gestion des parcs naturels et de la récréation ainsi que les enjeux stratégiques du Parc lui-même amènent la CCN à mettre à jour le plan directeur de 1990. Le plan directeur en vigueur doit être adapté au contexte actuel. De plus, le *Plan de la capitale du Canada* de 1999 introduit de nouvelles orientations stratégiques devant transparaître dans le plan directeur révisé. Par ailleurs, à la suite des fusions municipales d'Ottawa et Gatineau, le nouveau contexte de gouvernance dans la région a un impact sur la dynamique de la planification et de l'aménagement de la RCN.

Des quartiers urbains entourent de plus en plus la partie sud du Parc. L'accroissement de la population dans la région de la capitale nationale augmente la demande envers le Parc. La fréquentation s'accroît et de nouvelles activités s'y déroulent. Le vieillissement de la population et l'augmentation relative de la diversité démographique façonnent de plus en plus la demande en loisirs et en récréation. La notion de qualité de vie évolue, englobant maintenant le patrimoine, la culture et les services liés au bien-être de la personne et à la santé. Les emplois créés dans le domaine de la haute technologie dans la RCN ont amené une population plus scolarisée qui recherche des activités de plein air dans ses loisirs.

Dans le domaine de l'environnement, la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources est placée au centre des préoccupations et des politiques gouvernementales. La gestion des parcs nationaux est recentrée sur l'intégrité écologique et la conservation des milieux naturels.

Tous ces facteurs amènent un besoin de réflexion sur le devenir du Parc dans le contexte de la RCN et de la société canadienne.

3.1 BILAN DU PLAN DIRECTEUR DE 1990

Le plan directeur précédent a été adopté en 1990. Il définit une mission pour le Parc qui consiste à contribuer à l'image de verdure et aux fonctions de la capitale et à élargir l'éventail des expériences offertes aux visiteurs. Le Parc constitue le « parc naturel de la capitale », maintenant un équilibre entre la conservation et la récréation. Six principes généraux ont été édictés pour guider sa planification, sa gestion et son aménagement :

- la *Pérennité*, un patrimoine à sauvegarder;
- le *Symbole national*, l'image de la capitale et du pays à faire valoir;
- le *Contexte régional*, s'harmoniser et contribuer au tissu régional;
- la *Gestion du Parc*, offrir une expérience de qualité tout en préservant la ressource;
- les *Visiteurs*, renforcer l'expérience du Parc comme destination privilégiée des visiteurs;
- la *Communication*, faire comprendre et valoir le rôle majeur de l'environnement chez les Canadiens.

L'évaluation du plan directeur de 1990 révèle que près de 80 % des propositions ont été partiellement ou entièrement atteintes (ex. : nouveau centre des visiteurs à Chelsea, plans de secteur du Seuil et des Promenades, plan de zone du lac des Fées, protection et mise en valeur du moulin de Wakefield, restauration de l'écosystème du lac Pink). Toutefois, il reste 20 % des propositions à compléter, qui impliquent des enjeux stratégiques importants pour l'avenir du Parc, dont le statut légal, la tarification et le financement⁷.



3.2 PLAN DE LA CAPITALE DE 1999

Le *Plan de la capitale du Canada* de 1999 contient les orientations stratégiques du gouvernement fédéral pour l'aménagement et le développement de la RCN pour les cinquante prochaines années. Réalisé par la CCN, il expose les principes d'aménagement et les lignes directrices pour les diverses composantes de la capitale, dont le parc de la Gatineau. Le plan souligne que le Parc doit être protégé, en tant qu'élément représentatif du Bouclier canadien, et accueillir des activités récréatives et des programmes d'interprétation sur la conservation et les sites historiques, des activités commerciales et des événements compatibles avec sa préservation. Le Parc est considéré comme une aire de patrimoine naturel. Les principaux énoncés de politiques touchant le Parc sont les suivants :

- Désigner le Parc comme une aire de patrimoine naturel protégée et gérée d'abord pour préserver les écosystèmes et ensuite pour servir à la récréation⁸.
- Laisser prédominer les processus naturels autant que possible.
- Mettre au point des méthodes de gestion des aires du patrimoine naturel appartenant au gouvernement fédéral d'après les normes et les pratiques reconnues à l'échelle mondiale, et respecter la capacité inhérente des terrains.
- Favoriser la restauration du patrimoine naturel dégradé sur les terrains fédéraux.
- Protéger les terrains fédéraux qui servent de liens naturels entre les aires de patrimoine naturel et les cours d'eau.
- Protéger les liens écologiques et les composantes environnementales significatives des corridors de verdure.

⁷ Pour plus de détails sur le bilan du plan directeur de 1990, le lecteur pourra consulter le chapitre 2.4 du document de travail intitulé *Révision du plan directeur du Parc de la Gatineau, Document de travail, Bilan, enjeux et tendances, Orientation générale 2004-2014 et Stratégies préliminaires* produit par la CCN en novembre 2002.

⁸ Le parc de la Gatineau devrait être géré comme une aire protégée de catégorie 2 telle que définie par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN).

- Présenter aux visiteurs le patrimoine bâti et les paysages culturels de la capitale afin d'améliorer leur expérience culturelle tout en protégeant ces ressources de toute exploitation abusive.
- Faire en sorte que les propriétés, sites et paysages à valeur patrimoniale situés sur les terrains d'importance pour la capitale soient correctement identifiés et classés afin d'établir des priorités d'intervention.

3.3 SOMMAIRE DES PRINCIPALES INQUIÉTUDES APRÈS LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Au cours des dernières années, diverses situations ont augmenté les préoccupations à l'égard de la conservation des milieux naturels du Parc et leurs liens avec les espaces naturels environnants. Des actions humaines ont des impacts tangibles sur certains milieux naturels, particulièrement dans sa partie sud. Les sollicitations accrues pour des utilisations récréatives et urbaines entraînent une modification et une fragmentation des habitats naturels du Parc. Des connaissances incomplètes des processus naturels et des carences dans les systèmes de suivi des écosystèmes nuisent aux objectifs de pérennité de ses milieux naturels. En périphérie, les affectations agricoles et, au sud, les développements urbains qui encerclent le Parc coupent les liens des écosystèmes avec les milieux naturels limitrophes. Ces facteurs entraînent certaines inquiétudes pour l'environnement, dont :

- le risque de perte d'habitats;
- le risque d'interruption des processus naturels;
- le risque d'envahissement par des espèces invasives;
- le risque d'isolement écologique;
- le risque de perte de biodiversité et d'espèces rares.

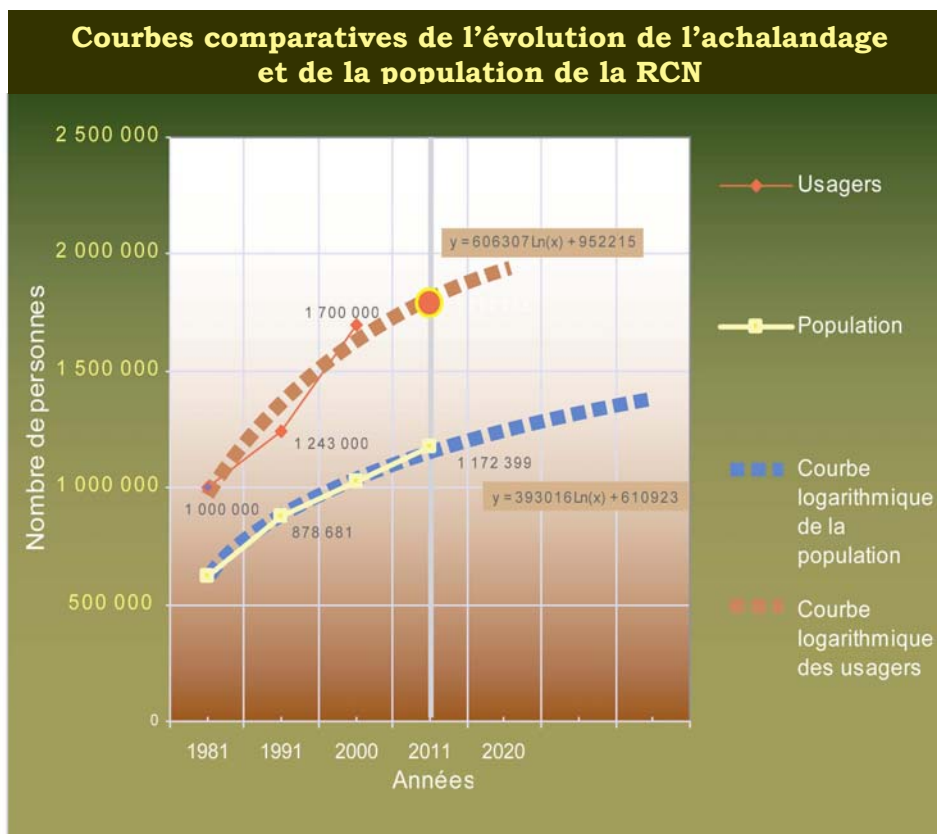
Par ailleurs, l'utilisation récréative accrue et l'éventail élargi des usages risquent d'affecter la qualité de l'expérience récréative du Parc, malgré qu'il soit encore reconnu pour la qualité de ses aménagements. L'accroissement des utilisateurs et des activités s'accompagne de pointes d'affluence et de conflits d'usages qui réduisent la qualité de l'expérience et du milieu naturel. L'expérience intime avec une nature sauvage « *wilderness* » devient moins possible. Le Parc est demeuré une destination s'adressant majoritairement aux résidents de la RCN à la recherche d'activités de plein air et d'excursions de courte durée. En résumé, les principales inquiétudes soulevées en regard de la récréation sont :

- le risque de dépréciation de l'expérience;
- l'accroissement de l'achalandage et les cas de surcharge;
- l'accroissement des conflits d'usages;
- l'augmentation des activités informelles qui entrent en conflit avec les activités autorisées et la conservation du milieu naturel.

Le parc de la Gatineau, le principal espace vert de la RCN, est fortement intégré dans la collectivité régionale tout en possédant une dimension nationale. Sa grande accessibilité et sa proximité avec les milieux urbains périphériques favorisent des sollicitations fréquentes pour des usages publics (route, ligne de transport d'énergie, tour de transmission), communautaires (parc urbain, équipement sportif, etc.) ou touristiques qui interfèrent avec sa mission et son devenir. De plus, des activités

commerciales non encadrées, le non-respect des codes d'éthique ainsi que des utilisations informelles⁹ du Parc sont observés régulièrement.

L'urbanisation croissante en périphérie du secteur du Seuil (20 000 résidents de plus d'ici 2020) accroît l'encerclement et les pressions du milieu urbain sur le Parc. La courbe d'augmentation de l'achalandage du Parc (courbe orange dans la figure ci-contre) étant fortement corrélée avec celle de la croissance de la population, l'achalandage du Parc pourrait atteindre 2 000 000 utilisateurs en 2020, soit une augmentation de 11 % en moins de 15 ans.



L'examen de la réalité régionale du Parc entraîne les constats suivants :

- L'encerclement du Parc par les développements urbains et par l'utilisation agricole des terrains en périphérie.
- Une grande accessibilité difficilement contrôlable.
- Des demandes d'usages (route, utilité publique, terrain de sports) qui sont en conflit avec la mission de conservation.
- Une dimension nationale à renforcer.

⁹ Usages du parc qui ne sont pas autorisés par la CCN.

Au cours de la dernière décennie, des contraintes ont ralenti l'atteinte de certains objectifs qui avaient été fixés pour le Parc. Deux facteurs principaux sont responsables de cette situation, soit :

- la rationalisation du personnel et les restrictions budgétaires (ressources limitées pour le contrôle, la conservation et l'interprétation);
- le manque de repères et de connaissances pour faire un suivi adéquat des milieux naturels et des usages.

Dans la foulée du *Plan de la capitale du Canada* de 1999, le Plan directeur du parc de la Gatineau pour la prochaine décennie offre l'occasion d'aborder les problématiques dans un esprit de planification responsable et éclairée.

4. CONSULTATIONS AU COURS DE LA RÉVISION DU PLAN

La mise en place d'un développement durable requiert le respect de quelques principes de base, dont la prise en compte des communautés d'accueil. À cet effet, la CCN favorise l'implication de la population de la région de la capitale nationale dans l'élaboration du plan directeur 2005-2015 et invite tous les Canadiens à se prononcer sur le sujet. Tout au long du processus de révision du plan, entre 2001 et 2005, des consultations ciblées et publiques ont eu lieu pour recueillir les commentaires des groupes d'intérêt et du public en vue de l'élaboration des propositions.

Une quarantaine de groupes et d'organismes du milieu ont participé à cinq ateliers de travail distincts répartis tout au long du processus. De plus, 4 séances de consultation publique tenues à l'automne 2002 et 2004 ont permis à près de 1 000 personnes d'exprimer leurs avis et commentaires sur les propositions stratégiques et le Plan comme tel ainsi que de soumettre leurs recommandations.

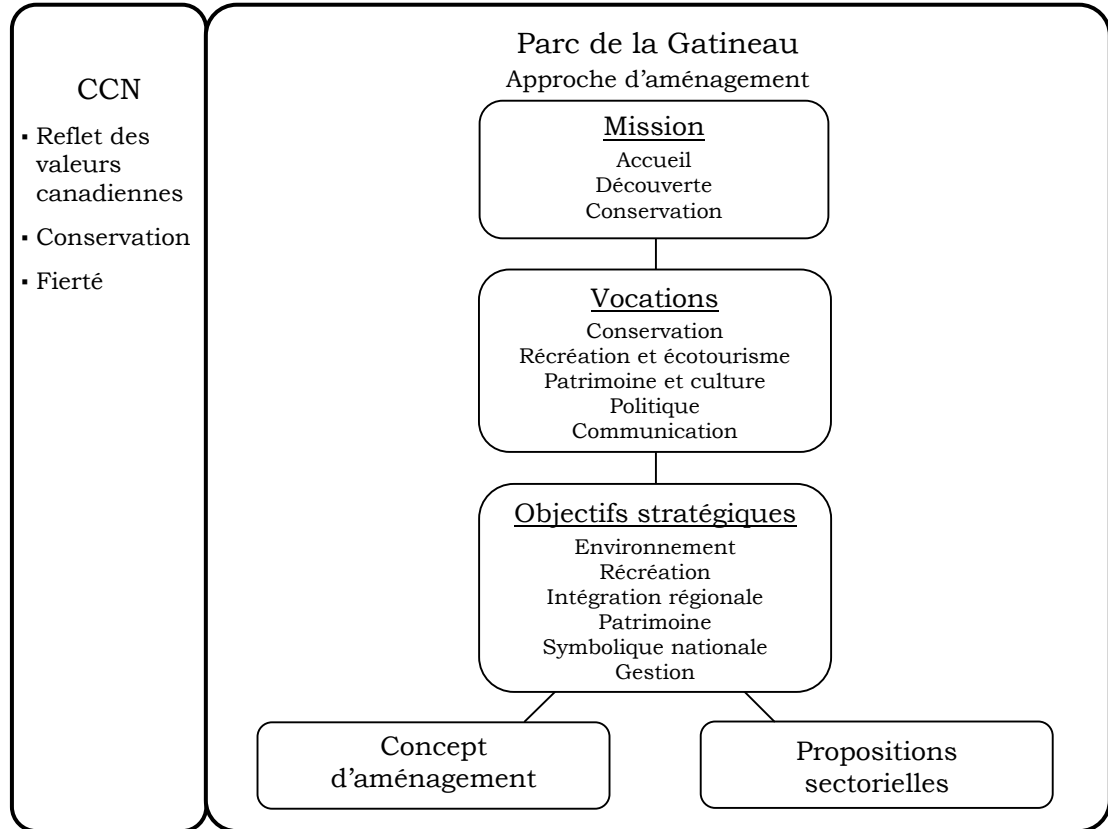
Malgré la mixité des opinions exprimées lors de tout le processus de consultation, deux tendances principales se dégagent des propos recueillis. D'une part, certains participants souhaitent une mise en valeur récréative accrue des ressources naturelles du Parc afin de mieux satisfaire les besoins spécifiques du milieu. D'autres désirent renforcer la conservation des écosystèmes naturels de façon à maintenir, dans la capitale, des habitats naturels de qualité représentatifs du pays. Même si ces opinions semblent être en opposition, l'ensemble des participants mentionnent leur attachement au maintien de conditions adéquates qui assureraient la préservation et la pérennité des écosystèmes naturels du Parc. Ce consensus d'assurer la pérennité et la qualité du Parc, malgré les opinions parfois divergentes sur les orientations à donner, combiné aux recherches et études effectuées, confirment le concept d'aménagement du parc de la Gatineau pour la prochaine décennie.

Le lecteur pourra consulter le rapport sur la consultation publique¹⁰ ainsi que son résumé en annexe pour prendre connaissance des résultats des consultations tenues au cours de la révision du plan.

¹⁰ Del Degan, Massé et Associés inc., 2005. *Rapport de consultation, révision du Plan directeur du parc de la Gatineau*. 57 p.

5. APPROCHE D'AMÉNAGEMENT

L'approche d'aménagement tient compte de la mission, des vocations principales et des objectifs stratégiques que la CCN entend poursuivre dans le Parc au cours de la prochaine décennie. À partir de ces prémisses, le concept d'aménagement de l'ensemble du Parc de même que les propositions pour chacun des secteurs sont définis. Le schéma ci-contre illustre les constituantes de l'approche d'aménagement établie à partir de la mission de la CCN.



5.1 MISSION

La mission du Parc demeure d'accueillir les Canadiens et les visiteurs afin de leur permettre de découvrir le milieu naturel canadien, de visiter des sites témoignant de l'histoire du pays et de pratiquer des activités de plein air. À cet effet, le milieu naturel du Parc doit être conservé comme élément de la culture et du patrimoine canadien situé à même la capitale du pays. Compte tenu de l'analyse de la situation du Parc, du contexte, des inquiétudes soulevées et des orientations du *Plan de la capitale du Canada* de 1999¹¹, la vision du Parc pour les prochaines décennies¹² met l'accent sur la conservation des milieux naturel et culturel. Ainsi, le parc de la

¹¹ Le *Plan de la capitale du Canada, 1999*, désigne le parc comme une aire naturelle protégée et gérée d'abord pour préserver les écosystèmes et ensuite pour servir à la récréation (chap. 4.1, page 33).

¹² Malgré le fait que le concept d'aménagement soit prévu pour la prochaine décennie, la vision qui le supporte a une portée à plus long terme.

Gatineau constituera une aire naturelle protégée, gérée d'abord pour la conservation, ensuite pour la récréation. Le parc de la Gatineau se définit comme « le parc de conservation de la capitale ». Cette vision assure la présence d'un parc de conservation à même la capitale pour le bénéfice de tous les Canadiens et les générations futures.

La mission du Parc permet de définir les orientations prioritaires suivantes :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturel et culturel uniques qui composent le Parc : les écosystèmes naturels du Bouclier canadien, les patrimoines agricole, minier et forestier de la région, le rôle historique du Parc dans le développement et l'aménagement de la capitale nationale, les témoins politiques de l'importance nationale du Parc;
- Offrir des expériences récréatives de qualité en respect avec l'environnement naturel. Par le biais des activités récréatives, les visiteurs du Parc pourront apprécier la relation étroite des Canadiens avec le milieu naturel;
- Inspirer tous les Canadiens, les visiteurs de la capitale et les résidents au respect des valeurs de conservation et à la résolution d'enjeux de protection d'espaces naturels afin d'assurer la pérennité des milieux naturels du Parc. Le parc de la Gatineau permet de témoigner du leadership de la capitale canadienne en matière d'innovation et de gestion environnementale durable.



5.2 VOCATIONS PRINCIPALES

La mission permet d'identifier les vocations principales du parc de la Gatineau pour les premières décennies du XXI^e siècle. Celles-ci traduisent les principaux attributs du Parc, en tant qu'aire naturelle protégée d'envergure nationale, qui s'expriment avec des intensités variables sur son territoire. Les trois premières vocations composent le cœur des composantes et de l'histoire du Parc.

- Une vocation « conservation », référant aux efforts visant à maintenir et restaurer les écosystèmes naturels afin de préserver, dans la capitale, des milieux naturels représentatifs du pays.
- Une vocation « récréation et écotourisme », référant aux efforts visant à offrir une diversité d'attrait et d'activités de qualité et à approfondir et montrer la relation étroite et respectueuse entre le milieu naturel et les Canadiens.
- Une vocation « patrimoine et culture », rappelant les bâtisseurs, les habitants, les époques, et les environnements culturels de l'histoire du pays et de la région.

Les deux prochaines vocations s'avèrent également essentielles dans l'accomplissement de la mission du Parc.

- Une vocation « politique » exprimée par le caractère national du Parc, les engagements canadiens envers l’environnement et des lieux où s’exercent des fonctions politiques.
- Une vocation « communication » transmettant aux Canadiens et visiteurs, par l’accueil, l’interprétation et la promotion, les réalisations et le leadership de la CCN en matière de conservation, de récréation de plein air, d’écotourisme, de patrimoine culturel et d’engagement du Canada envers la protection de l’environnement.

5.3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La mission et les vocations du Parc conduisent à six objectifs stratégiques qui encadrent les propositions générales du plan, soit :

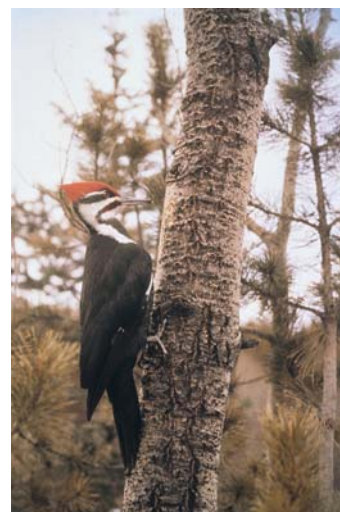
- | | |
|---|--|
| ▪ Environnement | La conservation des écosystèmes et des milieux naturels significatifs. |
| ▪ Récréation | Une expérience récréative respectueuse dans un milieu naturel. |
| ▪ Intégration régionale | Le parc de conservation de la capitale. |
| ▪ Patrimoine | La mise en valeur des ressources patrimoniales liées à la capitale. |
| ▪ Symbolique nationale et Communication | Un engagement canadien de préservation, d’interprétation et de communication de l’environnement. |
| ▪ Gestion – outil stratégique | Une gestion de l’ensemble des activités orientée vers la conservation. |

Les propositions générales du plan directeur sont regroupées sous chacun des six objectifs stratégiques.

5.3.1 ENVIRONNEMENT – CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES ET MILIEUX NATURELS SIGNIFICATIFS

La CCN veut doter le Parc d’une stratégie réaliste de conservation qui s’inscrive dans les courants actuels de gestion des parcs naturels. Compte tenu de la pluralité des facteurs environnementaux (ex. : pluies acides, pollution atmosphérique, réchauffement de la planète), il est difficile de garantir la conservation intrinsèque de tout le Parc. Cependant, tous les moyens pour assurer la conservation et la restauration des écosystèmes et des milieux significatifs doivent être pris. Pour ce faire, il faudra déterminer plus précisément la condition actuelle du Parc par rapport à la situation souhaitée, et ainsi s’appuyer, lorsque requis, sur le principe de précaution afin d’assurer une gestion responsable.

Par conséquent, la CCN entend réaliser les initiatives suivantes.



PLAN DE CONSERVATION

1. Réaliser, dans les trois premières années suivant l'adoption du plan directeur, un plan de conservation des milieux naturels et des écosystèmes significatifs et assurer la mise en œuvre graduelle des mesures de conservation identifiées. Le plan de conservation approfondira la connaissance des écosystèmes du Parc au moyen de différentes réalisations, en :
 - complétant des études de caractérisation des écosystèmes du Parc et de leur fonctionnement;
 - finalisant l'inventaire des composantes naturelles d'intérêt et en produisant une synthèse à des fins de consultation;
 - déterminant des priorités de conservation du Parc qui mettent en évidence les écosystèmes significatifs et illustrant les résultats par une cartographie;
 - identifiant et expérimentant des indicateurs de l'état de santé des milieux naturels significatifs pour leur suivi.

CONNEXIONS ÉCOLOGIQUES

2. Établir et préserver les connexions écologiques internes et externes au Parc jugées prioritaires ainsi que les zones tampons nécessaires au maintien des habitats et milieux naturels du Parc. Pour ce faire, la CCN veillera à :
 - identifier et évaluer la qualité des couloirs de verdure ayant un potentiel pour la migration de la faune;
 - établir, avec les propriétaires environnants ou des organismes de protection de la nature, des mesures volontaires de protection des boisés et couloirs de verdure périphériques;
 - conserver les couloirs de verdure publics existants;
 - en concertation avec les municipalités, prévoir des usages récréatifs qui préservent l'écologie des habitats naturels des couloirs de verdure.
3. S'assurer que la planification des terrains fédéraux limitrophes, particulièrement dans le cadre du plan directeur des terrains urbains, tienne compte de la protection des couloirs de verdure jugés essentiels pour maintenir les échanges écologiques. Les priorités d'acquisition et de vente des propriétés seront identifiées en conséquence.

STRATÉGIE DE RECHERCHE

4. Orienter la stratégie de recherche biophysique de la CCN sur les écosystèmes et les milieux significatifs, ce qui permettra de déterminer les meilleures options de conservation.

RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

5. Restaurer les écosystèmes significatifs qui s'éloignent de leurs conditions naturelles, dans la mesure de leur réversibilité.
6. Produire une étude portant sur la fragmentation des milieux naturels du Parc afin de déterminer les effets et les actions appropriées pour atténuer les impacts. Par la suite, initier des travaux de restauration dans les habitats naturels perturbés identifiés prioritaires par l'étude.

DÉPLACEMENT DE LA RÉCRÉATION

7. Déplacer graduellement, vers des endroits moins sensibles, les usages récréatifs (incluant les activités, les infrastructures récréatives et les points de services) qui ont un impact sur les écosystèmes et les milieux naturels significatifs. En l'absence de sites d'accueil alternatifs propices, les activités récréatives non compatibles seront soustraites à l'offre récréative du Parc.
8. Limiter la présence humaine dans les écosystèmes significatifs voués à la conservation intégrale afin de garantir la protection des habitats naturels, entre autres, par l'élimination des accès et sentiers non officiels.
9. Limiter le développement de nouvelles infrastructures et activités à des projets qui contribuent positivement à la conservation des ressources.

5.3.2 RÉCRÉATION – UNE EXPÉRIENCE RÉCRÉATIVE RESPECTUEUSE

La récréation de plein air constitue une des principales vocations du Parc qui contribue à sa notoriété nationale. Les activités récréatives bénéficient à la population canadienne en procurant des bienfaits sur la santé physique et mentale. Il est important de maintenir les expériences récréatives qui sont respectueuses de l'environnement. Cependant, l'étendue, le nombre d'activités récréatives et le non-respect des codes d'éthique engendrent des problématiques environnementales qui risquent de diminuer la qualité de l'expérience vécue au Parc.



Une expérience de découverte de la nature, respectueuse et fidèle aux valeurs canadiennes envers l'environnement naturel, est privilégiée dans le Parc. La notion de respect s'étend aussi aux visiteurs qui recherchent une expérience compatible à l'environnement naturel. Le type d'expérience offert au Parc fait appel à la tranquillité et à l'observation. Le Parc est un refuge à la vie urbaine, à même la région de la capitale, où les apprentissages sur l'environnement naturel sont favorisés. Les randonnées non motorisées traditionnelles (marche, canot, ski de fond, raquette, vélo, etc.) continueront d'être encouragées. Les activités offertes favoriseront une clientèle de promeneurs à la découverte des attraits et du patrimoine du Parc. Les adeptes de plein air pourront aussi exercer leurs activités sur les sites prévus à cet effet. En tant qu'aire naturelle protégée d'importance nationale, le Parc accueillera des visiteurs du pays et de l'étranger venus participer, avec un code d'éthique reconnu, à un écotourisme compatible avec sa mission. L'achalandage sera contrôlé pour maintenir la qualité de l'expérience récréative et des milieux naturels.

Par ailleurs, les pratiques récréatives dans le parc de la Gatineau évoluent, dans certains cas, en marge de la réglementation. Elles causent parfois des répercussions difficilement conciliables avec la mission du Parc. Donc, le principe de précaution et de gestion responsable entraîne la formulation des énoncés suivants.

MAINTIEN DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

1. Maintenir les activités de récréation actuelles compatibles et respectueuses de l'environnement naturel (randonnée pédestre, raquette, ski de fond, vélo) qui favorisent la découverte du milieu naturel et qui se déroulent dans les endroits aménagés à cette fin.
2. Améliorer la qualité des expériences récréatives :
 - en minimisant les conflits entre les usages et les pointes d'achalandage;
 - en améliorant les programmes d'interprétation, en y incluant la possibilité pour les visiteurs de contribuer à la mission du Parc par la réalisation de tâches ou d'activités collectives environnementales qui permettent de retirer un sentiment d'engagement.
3. Maintenir la qualité des attractions touristiques existantes telles que le Domaine Mackenzie King (DMK), le lac Pink.
4. Formaliser, à travers les programmes existants, un circuit récréatif éducatif et interprétatif accessible aux personnes à mobilité réduite (Domaine Mackenzie King, sentiers des pionniers, lac Mulvihill, Centre des visiteurs, lac Pink, etc.) afin d'augmenter l'universalité des accès.
5. Pendant la préparation du plan de conservation, évaluée à trois ans, limiter le développement des activités actuelles ou de nouvelles activités dans le Parc, à moins qu'elles n'engendrent aucune répercussion sur le milieu naturel. Un protocole d'introduction sera mis en place pour évaluer l'implantation d'une nouvelle activité afin de s'assurer de sa compatibilité avec le milieu naturel.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET POINTS DE SERVICE

6. Rationaliser les infrastructures d'accueil et de service afin de les rendre efficaces, localisés le plus possible sur les pourtours intérieurs ou extérieurs du Parc. Par exemple, certains stationnements peuvent être éliminés et d'autres, où des services d'accueil et de transport sont disponibles, pourraient être améliorés.
7. Élaborer un plan de l'offre de services récréatifs du Parc, suivant la réalisation du plan de conservation, qui tienne compte des objectifs de conservation, de la qualité des expériences récréatives, de la rationalisation des aires d'accueil, des mesures de contrôle et de gestion (ex. : tarification) de même que des normes pour les expériences offertes.
8. Réviser et améliorer l'offre récréative de la saison hivernale compte tenu de l'achalandage et des besoins (ex. : raquette, randonnée pédestre d'hiver, réseau ski de fond). La diversification de l'offre hivernale exigera une bonification de la fonction hivernale de certaines aires d'accueil telles que celles du lac Philippe.

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES NON COMPATIBLES

9. Éviter l'implantation de nouvelles infrastructures s'adressant spécifiquement aux activités sportives de compétition.
10. Refuser les activités récréatives à caractère extrême de type « survivor » compte tenu des infrastructures et des mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

11. Concentrer les sites d'activités de loisirs à caractère municipal ou communautaire à la zone institutionnelle.
12. Exclure graduellement les activités motorisées hors routes d'ici 2010 (ex. : embarcations motorisées, motoneiges, avions téléguidés, autres).

CONSOLIDATION DU RÉSEAU DE SENTIERS

13. Améliorer, à certains endroits, le réseau de sentiers par des modifications mineures aux tracés (ex. : contournement de zones humides), l'aménagement de nouveaux raccordements nécessaires et la mise en place de mesures d'atténuation environnementale (ex. : fossé de sédimentation).

PROGRAMME DE RECHERCHE

14. Encourager un partenariat de recherche sur la récréation en milieu naturel en tenant compte autant des bienfaits pour la santé, des notions de qualité de vie que de la compatibilité des activités récréatives avec le milieu naturel.

5.3.3 INTÉGRATION RÉGIONALE – LE PARC DE CONSERVATION DE LA CAPITALE

Le Parc contribue au développement durable de la capitale. Cette contribution doit se faire davantage dans le cadre de la mission du Parc, c'est-à-dire par des moyens qui ne compromettent pas sa pérennité et qui mettent en lumière les vocations de conservation, de récréation et d'éducation au milieu naturel et au patrimoine canadien.

Tout en demeurant un lieu de découverte et de rencontre pour les Canadiens et les visiteurs de la capitale, le Parc contribue à la protection de l'environnement, à la diversité naturelle du pays, à la qualité de vie et la fierté des résidents. Il demeure une destination et une composante paysagère représentative du pays possédant, au cœur de la capitale, une visibilité régionale et nationale idéale pour la promotion de la découverte et de la conservation des milieux naturels canadiens.

Dans le cadre de ces postulats, la CCN entend promouvoir une intégration régionale du Parc qui encourage les appuis locaux pour la réalisation de sa mission tout en mettant de l'avant les actions suivantes.

PARC DE LA GATINEAU, COMPLÉMENT DE L'OFFRE RÉCRÉATIVE RÉGIONALE

1. Contribuer de façon complémentaire au développement régional en présentant à la communauté de la RCN une variété d'activités récréatives et touristiques respectueuses et compatibles avec les ressources naturelles et culturelles du Parc.
2. Faire la promotion, au niveau régional, d'un espace consacré à la nature, composé d'écosystèmes significatifs et accessibles à l'interprétation, à la détente et à une récréation respectueuse de l'environnement naturel.

PARTENARIATS

3. Encourager les partenariats qui rencontrent la mission et les orientations du Parc tout en favorisant les retombées dans la communauté, entre autres, dans le domaine de l'écotourisme, de la recherche scientifique, du patrimoine et du transport durable.

4. Favoriser des partenariats dans la promotion de lieux de récréation externes au Parc afin de déplacer les pressions récréatives à l'extérieur de ses limites (ex. : plages et camping).
5. Participer aux exercices de planification régionale en récréation pour positionner le Parc comme un équipement complémentaire de la RCN et favoriser d'autres lieux de récréation afin que la CCN puisse conserver, à l'intérieur des limites du Parc, les activités compatibles avec son mandat.

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS ET USAGERS

6. Travailler avec les représentants des groupes d'intérêts et les usagers du Parc à la résolution d'enjeux tels que l'accès, la protection des zones de conservation et le patrimoine, le contrôle des usagers, la sécurité, l'entretien et la promotion des services du Parc.
7. Accroître la collaboration avec les groupes du milieu en vue de développer un sentiment d'appartenance et de responsabilité des usagers dans la planification et la gestion.

5.3.4 PATRIMOINE – MISE EN VALEUR DES RESSOURCES PATRIMONIALES LIÉES À LA CAPITALE

Le parc de la Gatineau renferme de nombreuses ressources patrimoniales. Que l'on pense aux paysages culturels, au patrimoine bâti d'importance locale, régionale et nationale, aux ressources archéologiques et aux jardins historiques. Il ne faut pas



oublier non plus le patrimoine intangible qui s'y rattache, se référant aux légendes, à la tradition orale ou au nom de lieux. Le patrimoine du Parc contribue à la mission de la CCN en faisant connaître à tous les Canadiens la valeur et la beauté de ces ressources patrimoniales. Au fil des années, la CCN a valorisé quelques éléments de marque du patrimoine. L'étendue de la richesse patrimoniale du Parc demeure à connaître, à conserver et à valoriser à l'aide de différentes actions présentées ci-dessous :

PLAN DE CONSERVATION

1. Compléter l'inventaire et la classification des ressources patrimoniales du parc de la Gatineau.
2. Préparer un plan de conservation du patrimoine afin de déterminer des objectifs, critères et priorités de conservation et de mise en valeur culturelle, en considérant, en premier lieu, les éléments à valeur historique (ex. : Domaine Mackenzie King, vallée du ruisseau Meech, ruines Carbide Willson, chalet Herridge, ferme Healy).

RICHESSSE PATRIMONIALE

3. Valoriser les paysages culturels, les ressources archéologiques, le bâti patrimonial et les autres ressources patrimoniales qui rencontrent les

vocations de conservation, d'interprétation et de communication et qui permettent l'interprétation de l'histoire canadienne et locale.

4. Développer une expérience culturelle d'importance nationale en valorisant des symboles historiques, selon les politiques canadiennes de conservation du patrimoine en vigueur, par exemple une ferme d'époque dans la vallée du ruisseau Meech.
5. Orienter le message d'interprétation vers la conservation, la mise en valeur et la communication du patrimoine tangible et intangible, pour l'éducation du public.
6. Entretenir et valoriser les percées visuelles, par exemple le long des promenades, pour permettre l'interprétation et la contemplation des paysages culturels et des symboles nationaux, et faire le lien entre les aires naturelles du parc et le milieu urbain de la capitale.
7. Promouvoir la valeur historique de certains sentiers par l'installation de panneaux et de sites d'interprétation ainsi que par l'utilisation d'une toponymie faisant référence à l'histoire.

RÉSIDENCES OFFICIELLES

8. Préserver la vocation politique du Parc par le maintien des résidences officielles qui font partie du bâti significatif de la capitale et qui témoignent du système politique canadien.

RECHERCHE

9. Encourager la recherche qui vise à mieux connaître les différents éléments patrimoniaux dans le Parc.

5.3.5 SYMBOLIQUE NATIONALE ET COMMUNICATION – ENGAGEMENT CANADIEN DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le parc de la Gatineau contribue à la symbolique nationale par la richesse et l'étendue nationales de ses patrimoines naturel et culturel. En accueillant et rejoignant les Canadiens et les visiteurs, il communique les valeurs environnementales de conservation et de protection du patrimoine. Le Parc souscrit également aux engagements canadiens envers la protection de l'environnement. De plus, la présence de résidences officielles et de témoins d'événements politiques rehausse d'autant sa portée nationale.



Depuis longtemps, le Parc contribue à la qualité de vie et à la fierté des Canadiens ainsi qu'à la protection des milieux naturels de la capitale. Un des défis principaux du plan directeur est de communiquer l'importance de la conservation des milieux naturels. La localisation stratégique du Parc au cœur de la capitale du pays, combinée à ses patrimoines naturel et culturel, le dispose à relever ce défi.

La CCN poursuivra la réalisation des objectifs entourant la symbolique nationale et la communication à l'aide des initiatives favorisant l'accueil, la promotion et la sensibilisation des usagers et des visiteurs.

COMMUNICATION

1. Amener les Canadiens, visiteurs et résidents, à prendre davantage conscience du bien-fondé de la conservation des fonctions écologiques des milieux naturels dans la capitale et à mieux les comprendre en privilégiant les thèmes liés à la nature et aux écosystèmes dans le contenu des messages et les images véhiculées.
2. Incorporer la notion de conservation du Parc dans les messages de sensibilisation tout en introduisant une référence à l'importance des milieux naturels dans les valeurs canadiennes (ex. : en accentuant la connaissance, la compréhension et l'appréciation du milieu naturel et en développant des outils de communication appropriés).
3. Développer des expériences virtuelles d'interprétation des milieux naturels au Centre des visiteurs du Parc et sur le site Web de la CCN (ex. : faune et flore de l'escarpement d'Eardley, ruines Carbide Wilson) afin de présenter au public les caractéristiques uniques ou fragiles du Parc difficilement accessibles autrement.
4. Mettre à jour le Plan d'interprétation en y incluant toutes les vocations prévues au Plan directeur.
5. Développer des programmes d'interprétation adaptés aux clientèles visées et favoriser la création d'un service d'interprétation flexible et versatile capable d'offrir, selon une grille horaire, un service de guides aux visiteurs du Parc.
6. Communiquer les résultats des recherches réalisés sur les milieux naturels du Parc afin de faire valoir le leadership canadien de la CCN dans le domaine de la conservation de l'environnement naturel.
7. Développer davantage de contenus interprétatifs accessibles aux adeptes de plein air, notamment à l'aide de kiosques, panneaux ou guides d'interprétation insérés le long des sentiers.
8. Améliorer la signalisation du Parc en considérant son identité, celles de la capitale et de la CCN ainsi que la nature des messages.
9. Examiner la possibilité de promouvoir les valeurs environnementales canadiennes en relation avec le Parc à l'aide d'initiatives pilotes sur son territoire.

PARTICIPATION DES USAGERS

10. Continuer à favoriser la participation du public, des résidents et des groupes d'intérêt au processus de planification et de gestion du Parc par la tenue de rencontres régulières, et instaurer des mécanismes de dialogue continu qui permettront de poursuivre la sauvegarde du Parc.

PARTENARIATS

11. Établir des partenariats privilégiés dans le développement et la livraison des programmes d'interprétation et d'animation des attractions du Parc. La CCN devrait superviser le contenu interprétatif des messages livrés par des partenaires.

5.3.6 GESTION – GESTION ORIENTÉE VERS LA CONSERVATION

La gestion du parc de conservation de la capitale se fera selon de nouveaux standards en matière de conservation d'aires naturelles protégées. La conservation des ressources, le maintien des activités récréatives et culturelles compatibles et respectueuses, l'augmentation de la qualité de l'expérience du Parc, la création de nouveaux partenariats, la restauration du patrimoine doivent s'appuyer sur une gestion davantage axée sur la conservation des milieux naturels et ensuite sur la récréation. Le *Plan de la capitale du Canada* de 1999 favorise l'utilisation et le développement de modèles et de méthodes modernes de gestion pour les aires naturelles de la capitale.

En termes de gestion, la CCN entend réaliser les interventions suivantes.

SUIVI DU PLAN ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

1. Poursuivre l'acquisition des propriétés privées en tenant compte des disponibilités budgétaires.
2. Élaborer un plan de suivi du plan directeur qui touche à tous ses aspects.
3. Dans l'année suivant l'approbation du plan directeur, procéder aux étapes nécessaires pour identifier les options potentielles pour améliorer l'autorité de la CCN sur tous les aspects du Parc afin de préserver sa pérennité et sa mission pour tous les Canadiens et les générations à venir.
4. Développer et appliquer une grille d'acceptabilité de projets, constituée de critères pertinents, comme aide à la décision. Cette grille permettra de s'assurer que les projets respectent la mission et les objectifs stratégiques du Parc.
5. Mettre sur pied des comités réunissant des expertises pertinentes et ayant pour mandat de faire des recommandations sur des enjeux particuliers ou stratégiques pour améliorer la mise en œuvre du plan directeur et la gestion du Parc (ex. : plan de conservation, plan de l'offre de services récréatifs, plan de conservation du patrimoine, etc.).
6. Réviser la stratégie de recherche scientifique sur les écosystèmes et les milieux naturels significatifs à la suite du plan de conservation, afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des phénomènes et déterminer les meilleures options de conservation. Cette stratégie de recherche appliquée aux milieux naturels servira à :
 - ajuster et développer les politiques de gestion sur les milieux naturels, entre autres, l'élaboration des indicateurs de suivi de la capacité des milieux;
 - actualiser de façon continue la base de données sur les écosystèmes;
 - sensibiliser le public par la publication des résultats des recherches;
 - élaborer des programmes d'interprétation.

ACCÈS ET CONTRÔLE

7. Adopter une stratégie d'accès et de surveillance qui permettra d'améliorer la visibilité des portes d'entrée officielle et d'assurer une meilleure gestion de l'achalandage du Parc (signalisation, guérite, patrouilles et aménagement).
8. Analyser et mettre en place une tarification qui touchera la majorité des usagers. Actuellement, 30 % des usagers ont à défrayer pour exercer certaines activités dans le Parc. La nouvelle tarification aura comme objectif principal d'assurer un accès équitable aux usagers ainsi qu'un contrôle efficient des usages. Une partie des fonds amassés par le Parc servira spécifiquement pour des programmes de conservation.

PLAN DE TRANSPORT

9. Élaborer un plan de transport vert, en accord avec les politiques et engagements du gouvernement canadien en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan présentera, entre autres, des façons alternatives à l'automobile d'accéder au Parc en fonction des zones d'accueil et de l'offre récréative du Parc. De plus, le plan de transport vert verra à diminuer la fragmentation causée par le réseau routier.

OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT

10. Étudier l'opportunité de développer des programmes appropriés de financement orientés vers des Canadiens et des corporations qui mettrons en valeur la mission du Parc dans le but de réaliser des recommandations du Plan (ex. : transport vert, recherche, etc.).

RECHERCHE

11. Poursuivre les travaux de recherche qui permettront de garder à jour les données de fréquentation, les niveaux de satisfaction et les données économiques.

5.4 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Conformément à la mission et aux objectifs stratégiques établis, le concept d'aménagement est centré sur la conservation des milieux naturels ainsi que sur l'accueil et la découverte.

Plusieurs des objectifs stratégiques se traduisent par des interventions spatiales. Celles-ci se résument en une organisation du Parc qui propose d'agrandir les aires vouées à la conservation par rapport à celle du plan de 1990. Le nouveau plan majore de 25 % les superficies vouées en priorité à la conservation. Le concept propose aussi de mieux structurer les accueils et les activités en des endroits localisés en périphérie du Parc, plus près des communautés adjacentes.

Les principaux éléments du concept sont les suivants :

- Environnement :
 - Une aire de conservation centrale, agrandie et continue à travers chacun des secteurs du Parc, jusqu'au sud, près du cœur de la capitale.

- Des couloirs écologiques qui désenclavent le Parc et qui permettent de prolonger l'aire de conservation vers l'extérieur.
- Récréation :
 - Des activités récréatives de plein air, dans la mesure du possible à l'extérieur des aires de conservation.
 - Des activités et infrastructures récréatives près des limites du Parc, des populations et des axes de transport en commun.
 - Des aires d'accueil structurées et qui offrent plus de services de base.
- Intégration régionale :
 - Le maintien des axes routiers régionaux existants ou approuvés.
 - Des aires d'accueil desservies par le transport en commun.
 - Des partenariats dans la mise en valeur et la conservation des milieux.
- Patrimoine :
 - Le Domaine Mackenzie King comme principale symbolique canadienne dans le Parc.
 - Un réseau connu de points d'observation des paysages culturels.
 - Une expérience culturelle d'importance dans la vallée du ruisseau Meech, axé sur les paysages culturels et le patrimoine agricole.
- Symbolique nationale et communication :
 - Une plus grande visibilité des portes d'entrée du Parc.
 - La reconnaissance des résidences officielles faisant partie et reflétant la symbolique canadienne du Parc.
 - Des thématiques d'interprétation sur la protection et la restauration des milieux naturels.
- Gestion :
 - Des dispositifs de contrôle et de tarification aux accueils.
 - Une signalisation améliorée des limites du Parc, particulièrement dans les zones de conservation.

5.4.1 RAYONNEMENT DES AIRES DE CONSERVATION

Le concept assure un bloc central homogène d'aires de conservation rejoignant, d'est en ouest et du nord au sud, tous les secteurs du Parc. Le concept prévoit également le prolongement des aires naturelles du Parc vers l'extérieur afin d'éviter l'isolement écologique de ses écosystèmes. À cet effet, il prévoit :

- la consolidation, dans le Parc, des couloirs naturels qui prolongent le bloc central de conservation vers les périphéries;
- l'utilisation des milieux naturels à l'extérieur du Parc, incluant les zones de mouvement de terrain, milieux riverains ou autres, comme couloirs écologiques, permettant de prolonger les habitats naturels vers l'extérieur.

Les aires de conservation sont consacrées à la conservation et à la restauration des écosystèmes significatifs, à la recherche sur les habitats et à la sauvegarde de la biodiversité. Certains usages récréatifs extensifs de faible intensité, tels que l'observation et la contemplation des milieux naturels, peuvent néanmoins s'y dérouler.

5.4.2 HIÉRARCHISATION DES ACCUEILS

L'effort déployé pour la conservation s'accompagne d'une hiérarchisation des accueils du Parc. Répartis de façon discontinue en périphérie du Parc, afin de préserver les aires centrales de conservation, les accueils sont localisés près des communautés et des axes routiers tels que les routes 148, 366 et 105 ainsi que l'autoroute 5, de manière à :

- réduire la pression sur les écosystèmes et les milieux naturels significatifs voués à la conservation;
- rapprocher l'offre récréative des milieux habités et des axes de transport en commun, de façon à augmenter l'accessibilité et la proximité des services, réduire les déplacements dans le Parc et préserver les aires de conservation.

Chaque accueil est rattaché à une entrée principale ou secondaire, selon son contexte et le niveau de services offert.

ACCUEILS PRINCIPAUX

C'est à partir des trois accueils principaux existants, localisés à Gamelin, à Chelsea et au lac Philippe, que sont dispensés tous les services aux visiteurs. Ces accueils comprennent des aménagements et une signalisation d'envergure, des bâtiments d'accueil, des centres d'information et d'interprétation, des stationnements, des infrastructures pour le transport en commun et les navettes, des services sanitaires de bonne capacité, des connexions avec les réseaux récréatifs limitrophes, internes et externes au Parc. Les dispositifs de tarification générale y sont concentrés.

ACCUEILS SECONDAIRES

Six accueils secondaires sont proposés, apportant aux visiteurs un complément de services et des attractions particulières. Cinq existent déjà, soit ceux localisés dans le pôle institutionnel, dans la vallée du ruisseau Meech, à Wakefield, au lac la Pêche, près des chutes de Luskville. Un sixième est proposé à l'extrémité sud-ouest (Quyon) du Parc, dans la mesure où un projet de mise en valeur du potentiel minier est développé.

Ces accueils peuvent comprendre des stationnements, de la signalisation, des services sanitaires, des kiosques d'information et d'interprétation ainsi que des accès au réseau de sentiers et aux attraits.

ACCUEILS TERTIAIRES

Le réseau d'accueils sur le pourtour du Parc se complète par des entrées tertiaires. Ce sont généralement des aires de stationnement périphériques déjà existantes, avec peu de services, donnant accès au réseau de sentiers à partir des axes routiers locaux ou régionaux. Parmi ces accueils, les stationnements à Church Hill, aux chutes de Luskville, près du lac des Fées, sur le site du pôle Asticou, dans la vallée du ruisseau Meech, près de l'auberge de jeunesse du chemin Carman, à Wakefield et au lac Ramsay offrent de tels accès. Des installations de tarification des usagers peuvent être rattachées à ces sites.

5.4.3 DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ET ATTRACTIONS

Le plan directeur privilégie la concentration des activités récréatives et des attractions dans les aires récréatives existantes, situées sur le pourtour du Parc. Ces aires accueillent des utilisations d'intensité variée et une gamme de services. Les aires récréatives de Gamelin, de Chelsea (lac Meech, Kingsmere, Camp Fortune) et du lac Philippe regroupent la plus grande intensité d'utilisation en permettant des activités de plein air, culturelles et sportives, dont :

- des activités de récréation de plein air en milieu naturel (ex. : randonnée pédestre, vélo, ski de fond, ski alpin, baignade, pêche, nautisme léger, activités sportives de groupe, spéléologie);
- des activités d'observation et d'interprétation du milieu naturel et du patrimoine (écotourisme);
- des activités de recherche et d'éducation.

Les aires récréatives associées aux accueils secondaires apportent un complément d'activités. Avec une intensité moindre de services et d'activités, elles peuvent valoriser des attraits et des usages particuliers, dont :

- le nautisme non motorisé, la baignade, la pêche et l'interprétation, au lac la Pêche;
- les paysages culturels, l'histoire rurale, l'écoagriculture, l'hébergement en auberge, dans la vallée du ruisseau Meech;
- l'histoire industrielle, la famille Maclaren, la vie des premiers colons autour des lacs Brown et Carman, le cimetière historique, dans les environs de Wakefield;
- les chutes de Luskville, l'histoire de la surveillance des feux de forêt et la tour de feu, l'équitation, sur le site de Luskville;
- la mise en valeur potentielle du patrimoine de l'ancienne mine de molybdène, l'héritage agricole et rural, à l'extrémité sud-ouest (Quyon).

Dans les zones de conservation, des activités extensives isolées d'observation et de contemplation ainsi que des projets de recherche peuvent se dérouler. Le zonage et les propositions pour chaque secteur présentent plus en détails les activités autorisées.

5.4.3.1 PATRIMOINE

Le patrimoine culturel est une valeur reconnue de plus en plus recherchée par les visiteurs¹³. À cet égard, le plan entend consolider les attractions culturelles existantes et favoriser la valorisation d'éléments moins connus. À titre d'exemple, la restauration et la mise en valeur du Domaine Mackenzie King¹⁴ aident à la reconnaissance nationale. Le plan entend poursuivre et bonifier les interventions qui renforcent le patrimoine culturel du Parc.

¹³ Le tourisme « culturel » connaît une progression depuis quelques années qui devrait se maintenir selon les tendances observées.

¹⁴ En 1983, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a recommandé que la CCN intervienne de façon à ce que les attributs et la valeur historique du domaine soient préservés pour faire connaître la personnalité, les intérêts et la vision pittoresque de la nature de William Mackenzie King. La CCN a restauré les bâtiments et les jardins de Kingswood et Moorside entre 1984 et 1987.

À l'aide de réseaux de points d'observation panoramique, le plan met en valeur les paysages culturels des vallées du ruisseau Meech et de la rivière des Outaouais.

Outre le Domaine Mackenzie King et le belvédère Champlain, d'autres attractions culturelles pourraient s'ajouter aux produits culturels du Parc, entre autres :

- les ruines Carbide Willson;
- les maisons Willson et O'Brien;
- la vallée du ruisseau Meech;
- la ferme Healey et autres établissements des premiers colons;
- le site du moulin de Wakefield;
- le chalet Herridge (histoire et politique);
- l'histoire minière (molybdène à Quyon, Forsyth);
- le patrimoine autour du lac Meech (maison Hope, chapelle des Capucins).

L'intégration des différents patrimoines historique, agricole, ethnologique, archéologique, minier, politique et paysager constitue une valeur ajoutée à associer au parc de conservation de la capitale qui milite en faveur d'un accroissement des initiatives de mise en valeur du patrimoine.

5.4.4 SYMBOLIQUE ET COMMUNICATION

Le concept communique les valeurs canadiennes de nature, de conservation, d'intégration et de tolérance. Dans cette optique, à l'entrée principale Gamelin, une initiative visant à marquer de façon tangible la contribution des Canadiens à la conservation de la nature devra être implantée.

5.4.5 RESSERREMENT DE LA CIRCULATION ET DES ACCÈS

En termes de circulation et d'accès, les objectifs principaux poursuivis par le plan directeur sont :

- la réduction de la circulation motorisée et les déplacements dans les parties centrales du Parc vouées à la conservation;
- la concentration des déplacements et de la circulation dans les aires de grande intensité d'utilisation;
- une meilleure intégration et une surveillance améliorée des accès afin d'augmenter le contrôle des usages du Parc.

Le resserrement de la circulation concerne particulièrement le réseau routier et les sentiers. Des interventions sur ces aspects influencent directement l'accessibilité au Parc et la circulation, motorisée ou non, dans les différentes zones. Or, plus la circulation est intense, plus l'impact de la présence humaine risque d'être grand. Une amélioration de la visibilité des entrées officielles et des limites du Parc ainsi qu'une meilleure signalisation devraient aider à diriger les usagers et les visiteurs vers les aires d'accueil identifiées, réduisant ainsi l'utilisation incontrôlée du Parc.

Le concept d'aménagement examine séparément la circulation motorisée et non motorisée. En ce qui concerne la circulation motorisée, l'approche reconnaît deux niveaux d'intervention étant donné la responsabilité partagée de gestion de l'infrastructure routière avec les municipalités limitrophes.

5.4.5.1 CIRCULATION MOTORISÉE

VOIES DE CIRCULATION AUTOMOBILE CONTRÔLÉES PAR LA CCN

Les voies de circulation du Parc appartenant à la CCN sont essentiellement les promenades de la Gatineau, Champlain, Fortune, du Lac-Philippe et du Domaine-Mackenzie-King. Considérées comme des voies d'accès panoramique aux destinations de la capitale, à utilisation limitée et contrôlée, les promenades donnent un accès motorisé ou non motorisé aux attraits et aménagements du Parc et permettent la découverte des milieux naturels dans le respect des règles d'utilisation édictées par le Plan et les règlements de la CCN.

L'interconnexion des promenades avec le réseau routier régional ou local s'avère stratégique pour assurer l'accès et contrôler le volume de circulation motorisée. Cette interconnexion (ex. : intersections avec le boulevard Alexandre-Taché, le chemin du Lac-Meech, le chemin Dunlop, la route 366) est présente dans les secteurs possédant les aménagement et infrastructures récréatives parmi les plus achalandées du Parc (du Seuil, des Promenades, du Croissant du lac Philippe). Dans cette perspective, le concept maintient les principales connexions des promenades de la Gatineau, Fortune et du Lac-Philippe avec le réseau local ou régional afin de perpétuer la mission d'accueil du Parc. De plus, il propose l'aménagement d'une intersection à la rencontre de la promenade de la Gatineau et du futur boulevard McConnell-Laramée, pour donner un accès à partir du cœur de la capitale. Lorsque ce boulevard sera réalisé dans le secteur du Seuil, la pertinence de maintenir la connexion de la promenade avec la rue Gamelin devra être examinée pour éviter de multiplier les accès dans ce secteur et formaliser l'entrée principale prévue à l'intersection du boulevard et de la promenade.

Afin de réduire la circulation motorisée, particulièrement dans les zones de conservation, le concept propose la mise en œuvre de mesures de gestion visant à favoriser la circulation non motorisée sur les promenades (ex. : fermeture aux véhicules motorisés durant certaines périodes), à décourager les déplacements de transit motorisés (ex. : contrôle sévère des usages et de la vitesse) et à réduire le nombre de véhicules motorisés (ex. : instauration de navettes). De plus, il souscrit aux initiatives favorisant un entretien écologique des emprises (ex. : réduction du déboisement, végétation indigène naturelle) pour réduire l'impact environnemental du réseau routier.

VOIES DE CIRCULATION AUTOMOBILE NON CONTRÔLÉES PAR LA CCN

Le concept d'aménagement reconnaît que les voies de circulation provinciales, régionales ou locales comme l'autoroute 5, les routes 148, 105, 366, le chemin Eardley-Masham, le futur boulevard McConnell-Laramée, les chemins Scott et d'Old Chelsea, en plus d'être des routes de transit importantes, donnent les accès motorisés primaires au Parc, tant pour les résidents que pour les visiteurs de la capitale. Ces routes sont gérées par les partenaires publics de la CCN (MTQ, municipalités). Le concept propose d'améliorer ces entrées au Parc par une signalisation de marque.

Le concept préconise une meilleure intégration des voies de circulation intra-parc qui accueillent une circulation motorisée de transit locale et, en même temps, permettent un accès aux attraits du Parc :

- les chemins du Lac-Meech, Kingsmere, Notch

- le chemin de l'Auberge de Wakefield;
- le chemin Schnob;
- les chemins de la vallée du ruisseau Meech (des Pins, Cross Loop);

Des exercices de concertation avec les municipalités propriétaires des emprises devraient aborder, le cas échéant, le design et la signalisation sur ces routes de même que le contrôle de leur utilisation et des usages riverains.

Les chemins situés dans le Parc donnant un accès motorisé à ses attractions et à ses équipements ou à ceux d'un détenteur de bail (ex. : Camp Gatineau), tels que les chemins Sincennes (lac la Pêche), du Camp-Gatineau, Cafferty (Vallée du ruisseau Meech) devraient faire l'objet d'un examen et d'un contrôle rigoureux de leur utilisation pour éviter une circulation motorisée informelle ou non nécessaire. La révision du design des rues, vouées essentiellement à donner accès aux résidents (ex. : Skyridge, Kingsmere), pourrait être entreprise avec l'objectif de les mieux intégrer et ainsi réduire leur impact sur l'environnement.

CIRCULATION MOTORISÉE HORS ROUTE

L'utilisation de véhicules à moteur hors route sur les terrains et sur les eaux du Parc n'est pas souhaitable étant donné leur incompatibilité avec la mission du Parc. Le plan prévoit des dispositions pour quelques-uns, de façon à progressivement les éliminer, particulièrement dans les zones de conservation, ou pour encadrer spécifiquement leur usage. Par ailleurs, l'application d'une meilleure surveillance devrait assurer le respect des dispositions à cet égard.

5.4.5.2 CIRCULATION NON MOTORISÉE

La circulation non motorisée s'effectue principalement sur le réseau de sentiers et les promenades du Parc. Elle comprend la randonnée en vélo, le patin à roues alignées, la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre hivernale.

Le concept propose de privilégier l'accès à la circulation non motorisée à partir des zones d'accueil et de celles de récréation intensive ou semi-intensive, pour éviter l'éparpillement des accès et des utilisateurs. Les stationnements d'accès de ces zones sont maintenus et ceux localisés ailleurs devraient y être déplacés. La connexion des sentiers du Parc avec le réseau de sentiers récréatifs des municipalités limitrophes est encouragée afin de favoriser l'accès à la circulation non motorisée. Cependant, les connexions ne devraient pas être localisées dans des zones de conservation ou des corridors écologiques possédant des habitats exceptionnels, afin de sauvegarder les écosystèmes naturels de ces zones tampons. Les sentiers situés entre les principales zones d'activités récréatives du Parc sont maintenus pour favoriser les parcours de longue randonnée.

Certaines activités non motorisées, comme le vélo de montagne, nécessitent une gestion plus rigoureuse afin de diminuer leurs impacts environnementaux et de réduire les irritants ressentis par d'autres groupes d'utilisateurs. Des dispositions particulières dans le Plan encadrent la pratique du vélo de montagne et l'étalement de cette activité dans les secteurs où elle n'est pas autorisée.

Les clientèles à mobilité réduite auront accès aux aménagements majeurs du Parc, aux aires d'accueil principal et aux sentiers dédiés (ex. : sentier des Pionniers), accessibles par le réseau de circulation motorisée intra-parc.

FIGURE 6
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC

6. OUTILS DE MISE EN OEUVRE

Les outils de mise en œuvre comprennent les moyens dont disposent la CCN pour réaliser les intentions du plan et gérer de façon efficiente et conséquente les diverses initiatives touchant le Parc. Parmi les outils mis de l'avant figurent le zonage du Parc et les diverses politiques d'intervention qui encadrent certaines problématiques particulières.

6.1 ZONAGE

Le zonage définit les vocations dominantes, répartit les utilisations ainsi que les intensités d'utilisation du sol permises dans chaque zone du Parc. Il supporte la mise en œuvre des objectifs du Plan et assure que les interventions et les activités sont cohérentes, sur les plans spatial et fonctionnel.

Le système de zonage (planche cartographique 1, page 51) divise le territoire du Parc en neuf zones, ayant chacune leurs vocations et objectifs dominants pour orienter leur utilisation :

C1	Conservation intégrale
C2	Conservation et récréation extensive
R1	Récréation extensive
R2	Récréation semi-intensive
R3	Récréation intensive
A/PR1	Accueil principal
AC1	Agrotourisme et conservation
P/H1	Patrimoine
I1	Institution

6.1.1 ZONES DE CONSERVATION – C1 ET C2

Les zones C1 et C2 confirment la vocation dominante de conservation pour une grande portion des aires centrales du Parc. En fait, 76 % du Parc est voué à la conservation des milieux naturels. On les retrouve dans chacun des secteurs, jusqu'aux entrées du Parc et jusqu'aux couloirs écologiques. Le principal objectif de ces zones est la préservation des écosystèmes naturels du Bouclier canadien et le maintien de la biodiversité et d'un échantillon du paysage naturel canadien au sein de la capitale nationale. Deux zones distinctes, C1 et C2, assurent, selon deux niveaux de protection, la vocation de conservation des milieux naturels :

C1 – CONSERVATION INTÉGRALE

La zone de conservation intégrale où les seules activités autorisées sont des initiatives visant la conservation, la restauration et la recherche scientifique sur les milieux naturels, accompagnées d'activités isolées d'observation de très faible intensité propre à une expérience contemplative. Cette zone est la plus grande du Parc avec 200 km², soit 54 % de la superficie totale.

C2 – CONSERVATION ET RÉCRÉATION EXTENSIVE

La zone de conservation où la préservation des milieux naturels est poursuivie mais où, néanmoins, une récréation extensive de faible intensité, l'observation et l'interprétation des milieux naturels et culturels demeurent possibles.

Cette zone occupe :

- une grande portion des terrains situés entre la vallée des lacs Meech, Mousseau et Philippe et l'autoroute 5;
- des superficies autour du d'un accueil secondaire potentiel à Quyon;
- les terrains au sud du futur boulevard McConnell-Laramée et autour du lac des Fées près du cœur de la capitale.

La superficie totale vouée à la conservation et récréation extensive atteint 78,6 km², soit près de 22 % du Parc.

6.1.2 ZONES DE RÉCRÉATION – R1, R2 ET R3

Les zones de récréation regroupent des terrains dont la vocation dominante est la récréation. Cette vocation se retrouve le plus possible dans les aires récréatives en périphérie du Parc, à l'écart des aires de conservation, accessibles par les promenades et le réseau routier local ou régional. Cette vocation de récréation se répartit dans trois zones différentes, selon le type d'expérience récréative, le calibre, l'intensité d'utilisation et les infrastructures en place :

R1 – RÉCRÉATION EXTENSIVE

La zone de récréation extensive permet des activités de faible intensité à fréquentation diffuse, telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, le vélo, l'interprétation, et qui nécessitent des aménagements légers comme des sentiers en terre battue, des plateformes d'observation et des refuges. Ces zones entourent les aires de récréation semi-intensive ou intensive, faisant une transition avec les zones de conservation. La récréation extensive est apparentée à une expérience de plein air en milieu naturel sauvage où les fonctions de conservation sont encore très apparentes.

Les zones vouées à la récréation extensive, d'une superficie de 58,1 km², sont localisées principalement autour du lac la Pêche, dans le secteur des Promenades ainsi qu'autour des lacs Philippe, Taylor¹⁵, Lusk et Pink. Elles représentent 18 % de la surface totale du Parc.

R2 – RÉCRÉATION SEMI-INTENSIVE

La zone de récréation semi-intensive permet une diversité d'usages récréatifs et des services d'accueil entraînant un achalandage élevé et concentré ainsi que des aménagements permanents importants tels que terrains de camping, centres d'interprétation, aires de stationnement, bâtiments d'accueil ainsi que services sanitaires. Ces usages nécessitent un niveau important de transformation du terrain d'accueil dans le respect des prémisses de conservation des milieux naturels. Elle comprend les aires récréatives principales du Parc où des expériences écotouristiques sont favorisées.

¹⁵ Maintenant appelé Lac Valiquette selon la Commission de toponymie.

Cette zone comprend également quelques bâtiments dont la valeur patrimoniale est déjà reconnue comme le moulin de Wakefield, les maisons Willson et O'Brien. La conservation et la mise en valeur de ces bâtiments s'inscrit dans les objectifs de cette zone et continuera à se faire par leur réutilisation à des fins pouvant contribuer à leur sauvegarde.

La récréation semi-intensive occupe 9,4 km² répartis autour des lacs Philippe et Meech, près de Wakefield, et à Quyon. Ces zones représentent 2,5 % de la superficie totale du Parc.

R3 – RÉCRÉATION INTENSIVE

La zone de récréation intensive permet des usages récréatifs spécialisés et sportifs avec un achalandage très élevé et une grande concentration d'utilisateurs ainsi que des aménagements lourds ayant un impact prononcé sur l'environnement qui nécessitent des mesures d'atténuation. Cette zone comprend exclusivement le site de Camp Fortune. Les activités de compétition de ski alpin et de vélo de montagne sont dirigées vers cette zone. Cette zone vise à permettre spécifiquement une expérience de performance dans des activités sportives de plein air non motorisées autorisées (ski de fond, ski alpin, vélo de montagne et biathlon).

La zone vouée à la récréation intensive occupe 1,7 km², soit 0,5 % du territoire total.

6.1.3 ZONES D'ACCUEIL PRINCIPAL – A/VR1

La zone « Accueil principal » regroupe des terrains voués principalement à l'accueil des usagers et visiteurs. Localisée sur les périphéries, ce type de zone comprend les trois portes d'entrée principale – Gamelin, Chelsea et Lac Philippe. Elles formalisent les accès et c'est là qu'on retrouve la majorité de la vocation de communication du Parc. L'objectif de la zone est d'accueillir les utilisateurs, de diffuser des informations administratives ou interprétatives, de contrôler les accès au réseau et attrait récréatifs et d'appliquer la tarification. Une diversité de services (ex. : bâtiments de services, stationnements, etc.), d'aménagements et d'activités, conformes à la mission du Parc, sont ancrées dans les zones d'accueil pour le bénéfice des visiteurs et des collectivités locales. Les terrains de cette zone sont utilisés de façon intensive et la transformation du milieu récepteur est importante.

Les zones d'accueil totalisent 3,5 km² de superficie, soit près de 1 % de l'aire totale du Parc.

6.1.4 ZONE D'AGROTOUTISME ET CONSERVATION – AC1

La zone « Agrotourisme et conservation » regroupe les terrains de la vallée du ruisseau Meech dont la vocation dominante demeure la restauration et la mise en valeur des patrimoines agricole, paysager, naturel et culturel de la vallée. Cette dernière a fait l'objet d'une planification conjointe avec la municipalité de Chelsea, dont le contenu est intégré au plan directeur du Parc¹⁶ et continue à s'appliquer. Les objectifs poursuivis veulent assurer la conservation des milieux naturels, des paysages culturels et la réalisation d'un projet en récréotourisme (agrotourisme, écotourisme, tourisme culturel). La zone est située à l'est du Parc, entre Chelsea et Wakefield. Elle occupe 9,2 km², soit 2,5 % du Parc.

¹⁶ *La Vallée du ruisseau Meech, Concept d'aménagement, Plan conjoint de planification, rapport final*, Commission de la capitale nationale, municipalité de Chelsea, octobre 1998.

Conformément aux objectifs et dispositions du plan conjoint, différents services d'accueil et d'hébergement en auberge, des activités d'agriculture et de pâturage, des usages commerciaux liés au récréotourisme (ex. : vente au détail de produits du terroir), la préservation des paysages culturels, la conservation des aires naturelles, des cours d'eau et de la biodiversité, des activités environnementales (recyclage, compostage, plantation, stabilisation de berges) ainsi que la randonnée, l'observation et l'interprétation sont quelques-uns des usages autorisés dans la zone. Le plan reconnaît trois types principaux d'utilisation du sol, soit :

- des espaces naturels à préserver où l'intensité d'utilisation varie de très faible à faible, comprenant les sols sensibles en milieu riverain, les friches agricoles et les aires boisées, afin de permettre la restauration des processus naturels. Ces espaces occupent 50 % de la superficie de la vallée;
- des espaces ouverts (champs et friches) où l'intensité d'utilisation reste de faible à moyenne, pour accueillir des activités agricoles ou complémentaires à cet usage, conformes aux lignes directrices du Plan, et pour préserver le caractère champêtre de la vallée. Ces espaces représentent 20 % de la vallée;
- des espaces de développement récréotouristique (auberge, boutique, restaurant), concentrés dans la partie nord et accessibles en véhicule motorisé par les chemins Cross Loop et Pine, visant à permettre la mise en valeur du récréotourisme dans la vallée. Ces espaces, voués au développement, possèdent une intensité d'utilisation élevée avec un niveau d'aménagement important du milieu récepteur. Ils représentent 20 % de la superficie de la vallée.

6.1.5 ZONE PATRIMOINE – P/H1

La zone « Patrimoine » regroupe les terrains dont la vocation dominante réfère à la conservation et à la mise en valeur des composantes patrimoniales ayant une forte valeur ajoutée, soit celles du Domaine Mackenzie King. Cette zone comprend la partie du Domaine Mackenzie King, située à l'est de la promenade Champlain. Cette zone occupe une superficie de 1,2 km² représentant 0,3 % du Parc. Les objectifs poursuivis conjuguent la conservation et la restauration des éléments caractéristiques du patrimoine bâti, des paysages culturels et des milieux naturels ainsi que leur mise en valeur à des fins touristiques. L'intensité d'utilisation est élevée et le niveau des aménagements doit respecter la configuration et la valeur historique du paysage culturel récepteur.

Cette zone permet un regroupement d'activités muséologiques et d'interprétation (vie politique et sociale, paysages culturels, milieux naturels) offrant l'éventail des services d'accueil et d'information aux visiteurs, des services sanitaires et une restauration d'appoint. La vocation de la zone permet une expérience touristique axée sur la découverte du patrimoine. Des usages de conservation et de restauration des milieux naturels sont aussi possibles pour maintenir les caractéristiques des paysages.

6.1.6 ZONE INSTITUTION– I1

La zone « Institution » regroupe les terrains situés le long du boulevard de la Cité-des-Jeunes dans la ville de Gatineau et occupés par le centre Asticou, le Collège Heritage, le Collège de l'Outaouais, l'école secondaire Mont-Bleu, et le complexe sportif municipal Mont-Bleu. Certains de ceux-ci font partie de l'entente de 1973

avec le gouvernement du Québec, qui consiste en la cession de la gestion d'une partie des terrains de la zone par la CCN au gouvernement du Québec, afin d'y permettre la construction et l'aménagement d'institutions d'éducation, en échange de la gestion d'autres terrains situés dans le secteur du lac la Pêche. La vocation dominante de la zone demeure d'offrir des activités éducatives, culturelles et récréatives. Malgré que les terrains de cette zone soient demeurés dans les limites du Parc, ils ont une vocation en marge de sa mission générale. Cependant, ils constituent des points de départ pour le réseau de sentiers du Parc, contiennent l'accueil Relais Plein-Air et permettent le stationnement à sa périphérie. La zone atteint 1,1 km² de superficie, soit 0,3 % du Parc.

Mis à part les usages éducatifs et culturels, des utilisations récréatives (ex. : loisirs communautaires, terrains de soccer, de football et de balle) et des randonnées non motorisées sont autorisées. Ce type d'usage implique une intensité élevée d'utilisation et une transformation importante du milieu récepteur pour les aménagements et les constructions. Des usages de conservation sont également permis afin de préserver les composantes des écosystèmes et des paysages naturels du site.

6.1.7 OBJECTIFS DES ZONES ET PARAMÈTRES DE GESTION

Les grilles de zonage qui suivent donnent, pour chaque zone :

- les objectifs, les vocations dominantes;
- les activités permises et celles spécifiquement prohibées;
- l'intensité d'utilisation et l'échelle de conservation;
- la nature des infrastructures et des aménagements autorisés de même que des services d'accueil et d'accès, la circulation permise et autres paramètres de gestion pertinents.

ZONE C1 – CONSERVATION INTÉGRALE

Superficie de la zone : 200 km²

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la préservation de l'intégrité des écosystèmes naturels et de la biodiversité du Parc Maintenir, pour les générations actuelles et futures, un échantillon du paysage naturel du Bouclier canadien au sein de la capitale du pays Assurer la pérennité de la diversité des habitats naturels à proximité de la capitale Mettre à la disposition de la recherche des milieux naturels de qualité à proximité des institutions 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Aucun nouvel aménagement Aucune infrastructure sanitaire Ratios Ratio d'occupation existant¹ : 3 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : moins de 2,5 % de la superficie de la zone
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> Expérience contemplative isolée 	ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> Aucun accueil sur le terrain Signalisation de conservation et de sécurité
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> Conservation et restauration des milieux naturels et des sentiers Recherche scientifique 	ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> Interdits sans autorisation, sauf pour l'observation ludique individuelle ou le long des sentiers officiels Contrôle des accès par divers mécanismes
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> Restauration et préservation des écosystèmes, incluant la renaturation de sentiers Projets de recherche Observation individuelle des milieux naturels 	SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des aires de conservation Signalisation des limites des aires lorsque requis Encadrement des initiatives de recherches appliquées
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> Récréation sous toutes ses formes, sauf l'observation individuelle isolée et la randonnée pédestre en milieux naturels (notes 1 et 2) Toute autre activité d'exploitation des ressources, sauf la pêche 	MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> Très faible et diffuse, pédestre Équipes de recherche Ratios Ratio existant des sentiers et routes² : 0,99 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 0,75 km/km²
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> Nulle à très faible 		
NIVEAU ET TYPE D'EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance intensive des écosystèmes à l'échelle de toute la zone et dans ses rapports avec les écosystèmes régionaux 		

REMARQUES

Notes : 1 Véhicules motorisés autorisés pour les équipes d'entretien et pour les travaux de restauration et renaturation.

2 Bateau à moteur autorisé pour les déplacements des résidents habitant la rive nord du lac Meech.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

¹ Le calcul du ratio d'occupation est présenté dans la section « Glossaire et définition ».

² Le calcul du ratio de sentiers et routes est présenté dans la section « Glossaire et définition ».

ZONE C2 – CONSERVATION ET RÉCRÉATION EXTENSIVE

Superficie de la zone : 78,6 km²

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les objectifs de conservation des écosystèmes naturels, particulièrement pour ceux formant le prolongement naturel des écosystèmes de la zone C1 ▪ Participer au maintien des vastes espaces et à la pérennité des composantes naturelles du paysage du Bouclier canadien dans la région de la capitale nationale ▪ Permettre une utilisation extensive de milieux naturels de grande dimension localisés à proximité des collectivités ▪ Offrir une vitrine pour l'interprétation et les efforts de conservation de milieux naturels 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun nouveau sentier, sauf le sentier transcanadien et de courts raccords de sentiers ▪ Aménagements légers, sans bouleversements majeurs des écosystèmes naturels ▪ Plateformes d'observation panoramique et d'interprétation des paysages naturels et culturels ▪ Aires de stationnements aux départs des sentiers officiels et aménagements existants ▪ Bâtiments existants ▪ Ratios Ratio d'occupation existant : 5 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : moins de 5 % de la superficie de la zone 	
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience interprétative seul ou en petit groupe 		ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des visiteurs par l'entremise d'entrées principales ▪ Accueil aux portes d'entrée de Wakefield et de la vallée du ruisseau Meech ▪ Signalisation de l'entrée des sentiers et des attraits
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation ▪ Récréation extensive ▪ Observation des milieux naturels ▪ Interprétation/éducation ▪ Recherche scientifique 			ACCÈS
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration et préservation des écosystèmes ▪ Projets de recherche ▪ Observation des milieux naturels ▪ Randonnée pédestre toutes saisons ▪ Vélo ▪ Raquette ▪ Ski de fond ▪ Interprétation (signalisation, infrastructures légères, guide) ▪ Relais et refuges ▪ Conservation et mise en valeur du patrimoine par la réutilisation de bâtiments patrimoniaux à des fins de refuge, de centre d'interprétation ou de services d'appoint aux activités ▪ Randonnées motorisées sur les promenades (note 1) 	SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance des aires de conservation ▪ Patrouille des sentiers ▪ Marquage des limites des aires de conservation et des corridors d'utilisation récréative lorsque requis ▪ Encadrement des initiatives de recherches appliquées ▪ Entretien des sentiers, des bâtiments et des plateformes d'observation ▪ Signalisation et balisage ▪ Interprétation 	
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation motorisée ▪ Toute activité d'exploitation des ressources sauf la pêche 	MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible et diffuse, sentiers officiels ▪ Concentrée dans les couloirs de randonnée pédestre et d'observation panoramique ▪ Équipes de recherche ▪ Ratios Ratio existant des sentiers et routes : 2,2 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 2,2km/km² 	
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très faible à faible 			
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance intensive des écosystèmes et impacts des écosystèmes régionaux ▪ Suivi des effets des usages récréatifs 			

REMARQUES

Note : 1 Les randonnées motorisées excluent l'utilisation des véhicules tout-terrains et autres véhicules motorisés hors route de cette nature.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

ZONE R1 – RÉCRÉATION EXTENSIVE

Superficie de la zone : 58,1 km²

Parc de la Gatineau

Plan directeur

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> Permettre une utilisation récréative extensive des milieux naturels localisés à proximité des collectivités Offrir une vitrine d'interprétation de la conservation de milieux naturels Permettre des attraits et des aménagements récréatifs rustiques Assurer le maintien des écosystèmes naturels situés dans le prolongement des zones de conservation 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Sentiers polyvalents Sites de camping rustiques existants Plateformes d'observation des paysages culturels et des milieux naturels et aménagements pour l'interprétation Infrastructures et équipements récréatifs compatibles Signalisation Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio d'occupation existant : 10 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : moins de 10,5 % de la superficie de la zone
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> Plein air rustique seul ou en groupe 		
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> Récréation extensive Observation des milieux naturels et paysages culturels Interprétation Conservation Recherche scientifique 	ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> Accueil des visiteurs par l'entremise d'entrées principales Accueil par les portes d'entrée secondaire de La Pêche, Relais Plein-air, Chutes de Luskville Signalisation à l'entrée des sentiers et des attraits
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> Randonnées non motorisées (randonnée pédestre, vélo, ski de fond, raquette) Randonnées motorisées sur les promenades (note 1) Baignade Nautisme non motorisé (note 2) Pêche Camping rustique sur les sites prévus Observation des milieux naturels Interprétation (signalisation, infrastructures légères, guide) Restauration et préservation des écosystèmes Projets de recherche Activités récréatives de plein air et services d'appoint au Camp Gatineau 	ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> Motorisés et non motorisés autorisés et contrôlés à partir des promenades, du réseau de sentiers officiels et des routes locales et régionales Accès non motorisés et motorisés à certains attraits récréatifs existants aménagés
		SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des sentiers, des promenades et des équipements récréatifs Entretien des sentiers, des bâtiments et des infrastructures récréatives Encadrement des initiatives de recherches appliquées Signalisation et balisage Interprétation
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> Récréation motorisée Toute activité d'exploitation des ressources sauf la pêche Activités de loisir communautaire 	MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> Faible à modérée, réservée aux sentiers officiels et aménagements officiels Équipes de recherche Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio existant des sentiers et routes : 3,4 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 5 km/km²
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> Faible à modérée 		
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance intensive des écosystèmes dans le prolongement des zones de conservation Suivi des effets des usages récréatifs 		

REMARQUES

- Notes : 1 Les randonnées motorisées excluent l'utilisation des véhicules tout-terrains et autres véhicules motorisés hors route de cette nature.
 2 L'accès aux sites de camping autour du lac la Pêche peut se faire avec un bateau à moteur électrique.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

ZONE R2 – RÉCRÉATION SEMI-INTENSIVE

Superficie de la zone : 9,4 km²

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter une utilisation récréative des attraits naturels du parc près des limites ▪ Rendre les activités d'interprétation accessibles à un plus grand nombre d'utilisateurs ▪ Permettre l'aménagement d'attraits et d'équipements récréatifs capables d'accueillir un volume élevé d'utilisateurs ▪ Préserver des écosystèmes significatifs 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers polyvalents de randonnée ▪ Sites de camping existants ▪ Infrastructures et équipements récréatifs compatibles ▪ Plateformes d'observation et d'interprétation des milieux naturels et des attraits culturels ▪ Signalisation ▪ Centre d'interprétation ▪ Bâtiments de services et sanitaires ▪ Voie d'accès pour véhicules motorisés ▪ Aires de stationnement ▪ Utilité publique accessoire ▪ Ratios Ratio d'occupation existant : 24 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : 30 % de la superficie de la zone 		
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience de plein air organisé seul ou en groupe ▪ Expérience culturelle 		ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des visiteurs par l'entremise des entrées principales et sur les sites 	
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités récréatives de plein air ▪ Observations des milieux naturels et attraits culturels ▪ Interprétation 		ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motorisés et non motorisés autorisés et contrôlés à partir des promenades, du réseau de sentiers officiels et des routes locales et régionales 	
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Randonnées non motorisées (randonnée pédestre, vélo, ski de fond, raquette) ▪ Baignade sur les plages délimitées ▪ Nautisme non motorisé ▪ Pêche ▪ Camping avec services sur les sites existants ▪ Observation des milieux naturels ▪ Interprétation (signalisation, infrastructures, guide) ▪ Conservation et restauration d'écosystèmes significatifs ▪ Préservation et mise en valeur du patrimoine par la réutilisation de bâtiments patrimoniaux à des fins d'hébergement, de centre de conférence ou de toute autre utilisation favorisant la sauvegarde du bâtiment dans le cadre de la mission générale du Parc, incluant les services d'appoint de location d'équipements et de vente de nourriture préparée (ex. : moulin Wakefield, maisons Willson et O'Brien) (note 1) ▪ Projets de recherche ▪ Événements 		SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance des attraits et des activités récréatives ▪ Délimitation des écosystèmes significatifs ou sensibles ▪ Contrôle de l'achalandage ▪ Santé et sécurité ▪ Aménagement et entretien intensif des sentiers officiels, des bâtiments et des infrastructures récréatives 	
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation motorisée ▪ Toute activité d'exploitation des ressources sauf la pêche ▪ Activités de loisirs communautaires 		MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modérée à élevée sur les sites récréatifs ▪ Ratios Ratio existant des sentiers et routes : 5,8 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 6,0 km/km² 	
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modérée à élevée 			TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance intensive des écosystèmes sensibles ou significatifs ▪ Mesures d'atténuation ▪ Suivi des effets environnementaux des usages récréatifs et des mesures d'atténuation ▪ Restauration des biens patrimoniaux
REMARQUES					
<p>Note : 1 La mise en valeur des attraits patrimoniaux dans cette zone peut impliquer l'aménagement d'infrastructures pour accueillir les visiteurs, entre autres, pour la valorisation du patrimoine minier de Quyon, les maisons O'Brien et Willson, les ruines Carbide Willson et Wakefield.</p>					

Parc de la Gatineau

Plan directeur

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

ZONE R3 – RÉCRÉATION INTENSIVE

Superficie de la zone : 1,7 km²

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaitre l'apport de Camp Fortune à l'histoire et son importance dans l'offre d'activités récréatives de plein air du Parc (note 1) Permettre une récréation de plein air et sportive sur une partie des collines de l'Outaouais Permettre l'aménagement d'attraits et d'équipements récréatifs capables d'accueillir un volume élevé d'utilisateurs et des compétitions Concentrer et contrôler les utilisations récréatives ayant des impacts sur l'environnement 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Pistes de ski alpin, de vélo de montagne et de ski de fond Sentiers polyvalents de randonnée Plateformes d'observation et d'interprétation des milieux naturels Signalisation et balisage Voie d'accès pour véhicules motorisés Estrades temporaires de compétition Aires de stationnement Bâtiments de services et sanitaires Utilité publique et autres infrastructures d'appoint Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio d'occupation existant : 59 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : 70 % de la superficie de la zone
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> Performance sportive de plein air non motorisée seul, en petit groupe ou lors de grands rassemblements sportifs 	ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> Accueil des visiteurs sur le site même
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> Activités récréatives de plein air et sportives Accueil de la clientèle 	ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> Motorisés autorisés à partir des routes locales et régionales et des promenades Non motorisés à partir du réseau de sentiers officiels et des promenades
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> Ski alpin Ski de randonnée Vélo de montagne Compétitions sportives de ski, de vélo de montagne et biathlon Randonnées non motorisées Observation des milieux naturels Interprétation (signalisation, infrastructures, guide) Conservation et restauration d'écosystèmes significatifs Services d'appoint liés aux activités récréatives et sportives autorisées, incluant la location d'équipements et la vente de nourriture préparée Restauration (usage accessoire) Télécommunication 	SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> Patrouille de surveillance et moniteurs Aménagement et entretien intensif des surfaces, bâtiments et infrastructures récréatives Marquage des aires récréatives et sportives Délimitation des écosystèmes significatifs ou sensibles et des milieux en restauration Santé et sécurité
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> Récréation motorisée Toute activité d'exploitation des ressources 	MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> Élevée à très élevée en saison Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio existant des sentiers et routes : 8,2 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 9,5 km/km²
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> Élevée à très élevée en saison 		
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance intensive des impacts environnementaux Mesures d'atténuation et de restauration des milieux Suivi des effets environnementaux des usages récréatifs et des mesures d'atténuation 		

REMARQUES

Note : 1 La gestion du centre de ski Fortune est sous la responsabilité d'un opérateur et fait l'objet d'un bail à long terme.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir une visibilité d'envergure nationale aux entrées principales ▪ Exercer un contrôle général de l'accès au Parc ▪ Offrir un accueil structuré, efficace et informatif ▪ Regrouper les installations pour la tarification générale d'accès ▪ Diffuser des informations administratives, promotionnelles et interprétatives 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers polyvalents de randonnée ▪ Plateformes d'observation et d'interprétation des milieux naturels et paysages culturels ▪ Signalisation ▪ Voie d'accès pour véhicules motorisés ▪ Guérite de contrôle ▪ Aires de stationnement ▪ Bâtiments de services et sanitaires, kiosques d'information ▪ Centre d'interprétation ▪ Utilité publique ▪ Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio d'occupation existant (note 3) : 32 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : 35 % de la superficie de la zone
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation, initiation, apprentissage et interprétation 		
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil ▪ Interprétation ▪ Réc réations extensive et semi-intensive ▪ Conservation 		
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Randonnées motorisées sur les promenades ainsi que sur les routes locales et régionales désignées (note 1) ▪ Randonnées non motorisées ▪ Observation des milieux naturels et paysages culturels ▪ Interprétation (signalisation, infrastructures, guide) ▪ Conservation et restauration d'écosystèmes significatifs ▪ Services liés à la fonction d'accueil ▪ Services d'appoint comme la location d'équipements ou la vente de nourriture préparée 	ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil principal des visiteurs
		ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisés à l'aide de véhicules motorisés à partir des routes locales et régionales ainsi que des promenades ▪ Non motorisés à partir du réseau de sentiers officiels et des promenades
		SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel d'accueil quatre-saisons ▪ Patrouille de surveillance ▪ Aménagement et entretien intensif des surfaces, bâtiments et infrastructures ▪ Délimitation des écosystèmes significatifs ou sensibles et des milieux en restauration ▪ Santé et sécurité
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute activité d'exploitation des ressources ▪ Activités de loisirs communautaires (note 2) 		
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élevée à très élevée 		
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance intensive des impacts environnementaux ▪ Mesures d'atténuation et de restauration des milieux ▪ Suivi des effets environnementaux des usages récréatifs et des mesures d'atténuation ▪ Embellissement des paysages des portes d'entrée 	MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très élevée ▪ Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio existant des sentiers et routes (note 3) : 5,4 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 6,5 km/km²

REMARQUES

- Notes : 1 Les randonnées motorisées excluent l'utilisation des véhicules tout-terrains et autres véhicules motorisés hors route de cette nature.
 2 L'entente existante avec la municipalité de Chelsea, concernant l'utilisation de terrains pour des activités de soccer, ne sera pas renouvelée à l'échéance.
 3 Le ratio calculé ne comprend pas les surfaces qui seront occupées par le boulevard McConnell-Laramée.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

ZONE AC1 – AGROTOUTISME ET CONSERVATION

Superficie de la zone : 9,2 km²

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver des paysages culturels et composantes historiques d'intérêt national et régional ▪ Maintenir des aires agricoles pour leur valeur historique ▪ Participer aux efforts de développement touristique du corridor de la rivière Gatineau ▪ Préserver les milieux riverains et zones sensibles de la vallée ▪ Offrir des services d'accueil, d'hébergement et de restauration en accord avec la préservation du patrimoine rural 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers polyvalents de randonnée ▪ Plateformes d'observation et d'interprétation des milieux naturels et des paysages culturels ▪ Refuges de plein air ▪ Infrastructures environnementales accessoires à l'agro-alimentaire (ex. : compostage) ▪ Signalisation et balisage ▪ Kiosques d'interprétation et de promotion ▪ Voie d'accès pour véhicules motorisés ▪ Aires de stationnement ▪ Auberge de type rural conforme au Concept d'aménagement de la Vallée de Ruisseau Meech, 1998 ▪ Maisons de ferme et bâtiments agricoles conforme au Concept d'aménagement de 1998, pour des fins d'interprétation ▪ Infrastructure à caractère patrimoniale ▪ Utilité publique ▪ Ratios (note 3) <ul style="list-style-type: none"> Ratio d'occupation existant : 30 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : 32 % de la superficie de la zone 	
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience écotouristique, agrotouristique et patrimoniale individuelle ou en petit groupe 		ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des visiteurs à même les auberges ▪ Signalisation à l'entrée des sentiers et des attraits
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrotourisme et patrimoine ▪ Accueil ▪ Récréation extensive ▪ Culture et pâturage 		ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisés, motorisés à partir des routes locales (chemins Cross Loop, Pine et Cafferty) ▪ Non motorisés à partir du réseau de sentiers officiels et des routes locales
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute utilisation conforme au Concept d'aménagement, 1998 ▪ Randonnées non motorisées ▪ Observation des milieux naturels et paysages culturels ▪ Interprétation (signalisation, infrastructures, guide) ▪ Activités agricoles (note 1) ▪ Conservation et restauration d'écosystèmes significatifs ▪ Randonnées motorisées (note 2) ▪ Conservation et mise en valeur du patrimoine rural ▪ Hébergement et usages accessoires ▪ Services relatifs à la fonction d'accueil, comme la location d'équipements et la vente de nourriture préparée, lié au bâtiment d'hébergement 		SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel d'accueil combiné aux services d'hébergement ▪ Patrouille de surveillance ▪ Aménagement et entretien intensif des surfaces, bâtiments et infrastructures ▪ Délimitation des écosystèmes significatifs et des aires sensibles voués à la conservation et restauration
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation motorisée ▪ Toute activité d'exploitation des ressources non conforme au Concept d'aménagement, 1998 		MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modérée à élevée en saison ▪ Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio existant des sentiers et routes : 3,6 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 4,5 km/km²
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modérée à élevée 			
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance intensive des impacts environnementaux liés aux usages agricoles et touristiques ▪ Mesures d'atténuation et de restauration des milieux ▪ Maintien et restauration des paysages culturels ▪ Embellissement des portes d'entrée de la vallée 			

REMARQUES

- Notes :
- 1 Les activités agricoles autorisées sont décrites dans le Concept d'aménagement de 1998.
 - 2 Les randonnées motorisées excluent l'utilisation des véhicules tout-terrains et autres véhicules motorisés hors route de cette nature.
 - 3 Dans cette zone, les aires agricoles et les espaces ouverts (champ) sont compris dans le ratio d'occupation du sol.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

ZONE P/H1 – PATRIMOINE

Superficie de la zone : 1,2 km²

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver des paysages et des bâtiments d'intérêt patrimonial et historique ▪ Mettre en valeur des attraits touristiques de la capitale ▪ Mettre en valeur des patrimoines nationaux historique et politique du parc ▪ Approfondir la fonction muséologique du parc 	<p>INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers de randonnée pédestre ▪ Plateformes d'observation et d'interprétation des milieux naturels et des paysages culturels ▪ Signalisation et balisage ▪ Voie d'accès pour véhicules motorisés ▪ Aires de stationnement ▪ Bâtiments patrimoniaux et artefacts ▪ Services sanitaires sur le site ▪ Utilité publique / infrastructure ▪ Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio d'occupation existant : 6 % de la superficie de la zone Ratio d'occupation permis : 10 % de la superficie de la zone
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience d'apprentissage et culturelle 	
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patrimoine ▪ Accueil ▪ Muséologie ▪ Tourisme 	
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Randonnée pédestre ▪ Observation des milieux naturels et des paysages culturels ▪ Interprétation (signalisation, infrastructures, guide) ▪ Conservation et restauration d'écosystèmes significatifs ▪ Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti ▪ Événements ▪ Exposition d'objets et d'artefacts ▪ Services liés aux fonctions d'accueil et de muséologie comme la vente de nourriture préparée et de souvenirs ▪ Randonnées motorisées sur la promenade Champlain (note 1) 	
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation motorisée ▪ Toute activité d'exploitation des ressources 	
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élevée à très élevée 	
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance intensive des impacts environnementaux liés aux usages récréatifs et touristiques ▪ Mesures d'atténuation et de restauration des milieux 	
		<p>ACCUEIL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des visiteurs à partir des portes d'entrée principale de Chelsea et Gamelin ainsi qu'à même le site
		<p>ACCÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisés, motorisés à partir de la promenade Champlain ▪ Non motorisés à partir du réseau de sentiers officiels et de la promenade
		<p>SERVICES ET CONTRÔLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel d'accueil permanent en saison ▪ Patrouille de surveillance ▪ Aménagement et entretien intensif des surfaces, bâtiments et infrastructures ▪ Délimitation des écosystèmes significatifs ou sensibles voués à la conservation ▪ Santé et sécurité
		<p>MOBILITÉ ET CIRCULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élevée en saison ▪ Ratios <ul style="list-style-type: none"> Ratio existant des sentiers et routes : 3,3 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 4,0 km/km²

REMARQUES

Note : 1 Les randonnées motorisées excluent l'utilisation des véhicules tout-terrains et autres véhicules motorisés hors route de cette nature.

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

ZONE I1 – INSTITUTION

Superficie de la zone : 1,1 km²

OBJECTIFS DE LA ZONE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le respect de l'entente de 1973 conclue entre la CCN et le gouvernement du Québec (note 1) ▪ Concentrer dans une zone délimitée les équipements publics visant l'éducation et les activités de loisirs communautaires ▪ S'assurer que l'aménagement des futurs équipements institutionnels se réalise en respectant les écosystèmes naturels à préserver dans la zone 	INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers polyvalents de randonnée ▪ Terrains de loisirs communautaires (ex. : soccer, baseball) ▪ Plateformes d'observation des milieux naturels ▪ Signalisation et balisage ▪ Aires de stationnement et voies d'accès motorisés sur le site ▪ Utilité publique ▪ Bâtiments scolaires
EXPÉRIENCE RECHERCHÉE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience de formation, d'apprentissage et de loisirs 	ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil secondaire au Relais Plein air
VOCATIONS DOMINANTES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éducation ▪ Loisirs communautaires ▪ Récréation extensive et intensive ▪ Recherche 	ACCÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisés, motorisés à partir du réseau routier local et de la promenade du Lac-des-Fées ▪ Non motorisés à partir du réseau de sentiers officiels
ACTIVITÉS PERMISES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités récréatives extensives de plein air ▪ Loisirs communautaires et sportifs ▪ Activités scolaires, pédagogiques et parascolaires ▪ Usages prévus à l'entente entre la CCN et le Gouvernement du Québec ▪ Observation des milieux naturels ▪ Interprétation (signalisation, infrastructures, guide) ▪ Conservation et restauration d'écosystèmes significatifs ▪ Activités culturelles ▪ Événements ▪ Services d'appoint liés aux activités récréatives autorisées, incluant la location d'équipements et la vente de nourriture préparée 	SERVICES ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et entretien intensif des surfaces, bâtiments et infrastructures par le personnel scolaire ▪ Délimitation des écosystèmes significatifs ou sensibles voués à la conservation ▪ Santé et sécurité
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation motorisée ▪ Toute activité d'exploitation des ressources 	MOBILITÉ ET CIRCULATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très élevée en saison ▪ Ratios Ratio existant des sentiers et routes : 4,5 km/km² Ratio maximum des sentiers et routes : 5,0 km/km²
INTENSITÉ D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élevée à très élevée 		
TYPE ET EFFORT DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance intensive des impacts environnementaux liés aux usages récréatifs ▪ Mesures d'atténuation et de restauration des milieux 		

* La liste des utilisations spécifiquement prohibées n'est pas exhaustive. D'autres utilisations pourraient être prohibées si elles ne respectent pas les objectifs du plan, les paramètres de gestion de la zone et la grille d'acceptabilité des usages.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 1
ZONAGE

6.2 POLITIQUES

Les paragraphes suivants présentent les six politiques applicables à des problématiques particulières du Parc.

6.2.1 PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET USAGES RÉSIDENTIELS

Plus de 200 propriétés privées de vocations diverses sont encore présentes dans le Parc. Une grande partie de celles-ci est occupée par des résidences permanentes localisées dans trois enclaves résidentielles : lac Meech et lac Kingsmere, toutes deux situées dans le secteur des Promenades, ainsi que Skyridge, dans le secteur du Cœur. La présence de propriétés privées entraîne des difficultés de contrôle de l'utilisation des terrains du Parc, étant donné qu'elles ne sont pas assujetties au zonage du Parc mais plutôt à la réglementation d'urbanisme municipale qui autorise des usages résidentiels à ces endroits. Les terrains privés du Parc font néanmoins partie de la *Masse des terrains d'intérêt national (MTIN)* de la capitale malgré qu'ils n'appartiennent pas au gouvernement fédéral. Le Parc s'est créé, depuis les années trente, par l'acquisition successive et graduelle de propriétés privées dans ses limites. Ceci demeure l'objectif à long terme de la CCN.

POLITIQUES

1. Poursuivre l'acquisition, dans la mesure du possible de gré à gré, des propriétés privées dans le Parc en tenant compte des disponibilités budgétaires. Prioriser les acquisitions en fonction de l'importance stratégique des terrains pour les écosystèmes significatifs, en commençant par :
 - a) les propriétés de plus de quatre hectares situées dans les milieux riverains ou empiétant sur des habitats significatifs (ex. : milieu humide, escarpement, habitat faunique);
 - b) les propriétés de moins de quatre hectares situées dans les milieux riverains ou empiétant sur des habitats significatifs;
 - c) les autres propriétés de plus de quatre hectares, en priorité celles situées dans les zones de conservation;
 - d) les propriétés de moins de quatre hectares situées dans les zones de conservation;
 - e) les propriétés enclavées qui entraînent le morcellement des écosystèmes ou qui gênent l'utilisation récréative autorisée du Parc;
 - f) les propriétés qui nuisent à la mise en valeur des équipements, des attrait et des accueils principaux du Parc;
 - g) les propriétés regroupées composant des enclaves résidentielles.

Cet ordre de priorité pourrait différer selon les opportunités d'acquisition.

2. Explorer d'autres moyens que l'acquisition des terrains privés afin d'assurer la protection des écosystèmes du Parc (ex. : droit de premier refus, donation, servitude de conservation).

3. Poursuivre les échanges avec les municipalités qui entourent le Parc, afin de favoriser le plus grand rapprochement possible des outils de planification et de réglementation avec les orientations et le zonage du plan directeur pour les terrains privés situés dans le Parc, à sa périphérie ou à proximité d'écosystèmes significatifs, particulièrement dans les milieux riverains. La CCN travaillera à l'obtention d'ententes afin que :
 - la réglementation municipale limite la subdivision de grandes propriétés privées et qu'elle privilégie les affectations retenues au plan directeur;
 - les usages sur les terrains contigus au Parc, surtout dans les couloirs écologiques identifiés, soient harmonisés avec les objectifs du plan directeur.
4. Encourager la limitation de la subdivision des grandes propriétés privées (plus de 4 ha) et des dispositions favorisant de meilleurs design et qualité architecturale du milieu bâti privé par les municipalités.
5. Examiner l'empiétement des usages résidentiels ou autres sur les terrains de la CCN afin de régulariser les situations et réduire la détérioration des milieux naturels limitrophes.
6. Encourager les municipalités à mettre en place ou poursuivre un programme de suivi des installations sanitaires des résidences localisées dans les milieux riverains afin de bonifier ou maintenir leur performance environnementale et préserver la qualité de l'eau des plans d'eau.
7. Poursuivre les collaborations avec les municipalités afin que la CCN puissent commenter les demandes de dérogation mineure ayant une incidence sur les milieux naturels dans le Parc.

6.2.2 BAUX RÉSIDENTIELS

Au fil des années, la CCN a acquis un certain nombre de propriétés résidentielles dans le Parc. Ceci a augmenté la superficie des terrains de propriété publique dans le Parc. Les réalités budgétaires de l'organisation ont fait en sorte que certaines d'entre elles, qui sont encore en bon état, ont continué à être louées et occupées par des locataires.

POLITIQUES

1. Poursuivre l'objectif à long terme d'éliminer la location à des fins résidentielles des bâtiments localisés dans le Parc. En attendant, dans certains cas où le bâtiment ne présente aucune détérioration importante, une location à des fins résidentielles sera maintenue. Cependant, aussitôt que des travaux majeurs seront requis pour maintenir la qualité des résidences, l'utilisation résidentielle devrait cesser et une évaluation de la pertinence de démolir ou de réutiliser le bâtiment à des fins conformes à la mission du Parc sera effectuée.

2. Conserver les bâtiments les plus représentatifs du patrimoine local et canadien et ceux reconnus par le *Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale (BEEFP)* et, dans la mesure du possible, y prévoir une utilisation conforme à la mission du Parc et respectueuse du caractère patrimonial du bâtiment et de son paysage.
3. Dans le cas des bâtiments localisés dans des écosystèmes naturels significatifs, identifier des alternatives pour relocaliser leur usage, en tenant compte du caractère patrimonial des constructions et de leur cycle de vie, afin de restaurer les habitats naturels.

6.2.3 BAUX AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

Certaines activités et services du Parc sont rendus par des partenaires détenant un bail à court ou long terme avec la CCN (auberge le Moulin Wakefield Mill, Camp Fortune, Camp Gatineau). Dans ce cas, les activités et services rendus par ces locataires doivent contribuer à la mission du Parc.

POLITIQUES

1. À l'échéance des termes des baux, tout nouveau bail ou renouvellement devra être conforme aux orientations et objectifs du plan directeur.

6.2.4 LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

Quelques lignes de transport d'énergie et des lignes de distribution d'électricité traversent le territoire du Parc. Ces corridors, particulièrement ceux occupés par les lignes de transport d'énergie, entraînent une fragmentation des milieux et induisent un changement significatif de l'écologie des habitats naturels.

POLITIQUE

1. Tout projet de ligne de transport d'énergie hydroélectrique ou de ligne de distribution d'électricité et toute demande pour une utilité publique (gaz naturel, égout et aqueduc, téléphone ou autre) devront s'insérer dans des emprises routières ou d'utilité publique existantes. Si une nouvelle implantation ou l'agrandissement d'une emprise existante s'avère incontournable, l'opération devra respecter un ratio maximum d'agrandissement de la superficie de l'emprise concernée déjà utilisée (10 % dans la zone de protection intégrale et 30 % dans les autres zones).

6.2.5 INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION

Des infrastructures de télécommunication sont installées sur des sommets du Parc. Un terrain, propriété d'une société d'état, regroupe la grande majorité des infrastructures publiques et privées. Deux autres tours ont été installées pour desservir les besoins des opérations du Parc : sur le site de Camp Fortune et sur la tour à feu. La dispersion de ces installations sera contrôlée afin de préserver les paysages naturels et éviter la fragmentation des milieux.

POLITIQUE

1. Les aménagements de télécommunication devront être regroupés sur le site de Radio-Canada, à l'intérieur du périmètre déjà prévu à cet effet, ou sur la tour existante localisée sur le versant Skyline du Camp Fortune. Les aménagements situés sur la tour à feu devront se limiter à ceux essentiels aux opérations du Parc, notamment en ce qui concerne la sécurité publique. De plus, des aménagements tampons (ex. : plantation dense d'arbustes) et de sécurité devront permettre d'éviter les intrusions et le vandalisme. La réduction du déboisement du site et un aménagement paysager harmonieux avec les aires boisées limitrophes devront favoriser une intégration paysagère des installations.

6.2.6 RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier local et régional traverse le Parc à quelques endroits. Les chemins Eardley-Masham, Notch, de Kingsmere, du Lac-Meech, Cross Loop, Pine, Sincennes, du Lac-la-Pêche, du Camp-Gatineau, les boulevards Saint-Raymond et, à court terme, McConnell-Laramée sont des routes traversant le Parc. Ces routes seront maintenues puisqu'elles sont essentielles pour les communautés et donnent accès, dans certains cas, aux sites et activités du Parc. Néanmoins, les routes fragmentent les habitats naturels, fragilisent des écosystèmes, réduisent le caractère « sauvage » de certaines parties du Parc, en plus d'accroître les difficultés du contrôle de l'utilisation des terrains du Parc.

Le réseau routier donnant accès aux activités de Parc sera rationalisé dans les zones de conservation. Lorsque requis, le réseau routier desservant les besoins régionaux sera maintenu.

POLITIQUES

1. Ne plus fragmenter le Parc par l'aménagement de routes locales ou régionales, servant de transit routier. Ainsi, seul le boulevard McConnell-Laramée, déjà approuvé, pourra être complété. Le projet d'autoroute A-50 ne pourra se réaliser sur les terrains du parc s'il fragmente les milieux naturels.
2. Rationaliser le réseau routier existant dans le Parc, dont :
 - la fermeture d'anciens chemins du secteur du lac la Pêche afin d'optimiser les accès formels et réduire les sources de perturbation des écosystèmes naturels.
 - le tronçon de la rue Gamelin, entre les promenades de la Gatineau et du Lac-des-Fées, tout en maintenant cette voie ouverte pour la sécurité publique. Ce tronçon pourrait être fermé après l'ouverture du boulevard McConnell-Laramée et la réalisation d'un étude spécifique, en collaboration avec la Ville de Gatineau, sur l'effet de la fermeture sur la circulation régionale. Ceci compléterait l'initiative qui a amené la fermeture du premier tronçon de cette rue, entre l'ancien chemin de la Montagne et la promenade de la Gatineau;
3. Dans les cas où des chemins ne seraient plus nécessaires aux besoins du Parc, les fermer et réaliser des travaux de renaturalisation des emprises excédentaires.

4. Examiner les options d'amélioration des carrefours routiers dans le Parc afin que le visiteur perçoivent mieux l'expérience « parc » et ce, particulièrement à l'intersection des chemins Scott, Kingsmere et Meech.

6.3 GRILLE D'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS

La grille d'acceptabilité des projets est un outil d'aide à la prise de décision qui s'ajoute aux paramètres du zonage et autres politiques de gestion. La grille, qui sera développée dans les deux années suivant l'approbation du plan, permettra aux gestionnaires de la CCN d'examiner toute nouvelle demande d'utilisation du sol dans le cadre du processus d'approbation fédéral identifié à l'article 12 de la *Loi sur la capitale nationale*, ou toute nouvelle activité non prévue par les règles du zonage, selon des critères établis en fonction de la compatibilité avec la mission et les objectifs stratégiques du Parc.

7. PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR SECTEURS

Le plan directeur divise le Parc en cinq secteurs (planche cartographique 2), soit :

- le secteur du Seuil;
- le secteur des Promenades;
- le secteur du Croissant du lac Philippe;
- le secteur du Cœur;
- le secteur du Lac la Pêche.

L'appellation et les limites des secteurs demeurent inchangées comparativement au plan de 1990, sauf pour deux exceptions :

- le secteur du Croissant du lac Philippe auquel a été intégrée la vallée du ruisseau Meech après son acquisition par la CCN en 1994;
- le secteur des Promenades dont les limites incluent désormais les terrains des ruines Carbide Willson et ceux situés entre le ruisseau Chelsea et l'autoroute 5 au nord-est.

Pour chacun des secteurs, des propositions spécifiques ont été élaborées afin de préciser les orientations et objectifs stratégiques proposés.

7.1 SECTEUR DU SEUIL

Le secteur du Seuil forme, dans la partie la plus méridionale du Parc, une bande naturelle étroite pénétrant le milieu urbain de la capitale. Enclavé en grande partie par des quartiers urbains de la Ville de Gatineau, il comprend des milieux naturels d'intérêt qui témoignent de la richesse de la biodiversité de l'est du Canada, particulièrement au sud de la ligne de transport d'électricité et du futur boulevard McConnell-Laramée (ex. : ruisseau et lac des Fées, marais à Wolffie, à scirpe, pinède blanche à érable noir, prucheraie à érable rouge, etc.). Sa localisation lui confère un rôle stratégique dans l'intégration des milieux naturels du Parc au sein du réseau d'espaces verts de la capitale. De plus, l'accueil Gamelin devient la porte d'entrée principale du parc de la Gatineau et le point de départ de la découverte de son patrimoine, par le réseau de promenades et de sentiers du Parc.

Au regard des enjeux du secteur, des objectifs stratégiques devraient être poursuivies pour le Seuil.

- Favoriser la réalisation des interventions et des usages qui permettent une consolidation des écosystèmes naturels en restreignant le fractionnement des habitats.
- Maintenir le réseau de sentiers officiels pour favoriser la découverte et la reconnaissance des milieux naturels.
- Fermer les accès informels du secteur de façon à mieux contrôler les déplacements et réduire les impacts sur les milieux naturels.
- Encourager la tenue d'événements dans le secteur qui offrent une visibilité à la mission de conservation et de mise en valeur des milieux naturels du Parc.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 2
SECTEURS

Quatre vocations prédomineront dans le secteur :

- L'accueil des utilisateurs et des visiteurs du Parc.
- Un témoignage de l'importance de la conservation d'une aire de patrimoine naturel dans la vie des Canadiens.
- Une porte d'entrée du réseau de randonnée et de la récréation du Parc.
- La promotion d'aires naturelles de conservation à proximité de la capitale.

La planche cartographique 3 présente les propositions du plan directeur pour le secteur du Seuil.

7.2 SECTEUR DES PROMENADES

Le secteur des Promenades est la porte d'entrée aux écosystèmes naturels du Bouclier canadien. Doté d'échantillons naturels représentatifs des trois ensembles physiographiques du Parc, dont le spectaculaire escarpement d'Eardley, il présente une riche diversité d'écosystèmes naturels ayant un potentiel étendu d'expériences récréatives de plein air et écotouristiques. Du lac Pink à la pointe nord du lac Meech, le secteur occupe les sommets et les versants des collines de la Gatineau situées autour des promenades de la Gatineau, Champlain et Fortune. Les accès principaux, à proximité de l'autoroute 5, ont lieu par les routes locales à partir d'Old Chelsea et par la promenade de la Gatineau. Le Centre des visiteurs à Chelsea constitue un accueil principal au Parc et est l'endroit où sont situés ses bureaux administratifs.

Différentes excursions motorisées et non motorisées ainsi que des activités de plein air, (randonnée sur les promenades, randonnées pédestres, ski de fond, ski alpin) induisent une fréquentation élevée dans le secteur. Des attraits importants et des paysages culturels reconnus, tels que le Domaine Mackenzie King, le lac Pink et le belvédère Champlain, ajoutent à la diversité des expériences récréatives, non sans entraîner, à l'occasion, un achalandage intensif sur les promenades et certains sites récréatifs.

Le secteur exprime les vocations politique et historique du Parc avec, en particulier, la présence des résidences officielles et la maison Willson. Le Domaine Mackenzie King, quant à lui, possède des attributs paysagers assimilables à un « jardin historique » tel que défini par la Charte de Florence¹⁷. De plus, ses composantes historiques et bâties, « reconnues » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale, renforcent l'héritage national et politique du Parc. Dans le voisinage du lac Meech, les ruines Carbide Willson représentent un attrait patrimonial historique unique, possédant un potentiel touristique peu exploité à ce jour. La Maison O'Brien fait également partie des éléments importants du patrimoine du secteur. Les composantes culturelles de cette nature doivent être protégées et mises en valeur. Une stratégie de conservation devra être établie dans le plan de conservation du patrimoine¹⁸.

¹⁷ La *Charte de Florence* a été adoptée le 15 décembre 1982 par le Comité international des Jardins historiques ICOMOS-IFLA pour définir et orienter la sauvegarde des jardins considérés historiques. Un jardin historique est une « composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public. Comme tel, il est considéré comme un monument. » Site Web d'ICOMOS Canada : <http://canada.icomos.org/>.

¹⁸ Les normes de Parcs Canada pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada reconnaissent trois types d'intervention pour la conservation, soit la préservation, la réhabilitation et la restauration, ce dernier cherchant à révéler le plus fidèlement possible, en fonction de son histoire, un lieu ou une composante patrimoniale.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 3
SECTEUR DU SEUIL

Le secteur des Promenades est celui où l'intensité élevée d'utilisation exige une gestion rigoureuse des impacts afin de préserver autant les écosystèmes naturels significatifs que la qualité des expériences récréative et touristique. Le secteur exprime avec une acuité particulière, sur un même territoire, l'ensemble des vocations du Parc (conservation, récréation, patrimoine, communication et politique). Les exigences associées à la préservation des écosystèmes naturels simultanément à l'offre d'expériences récréatives diversifiées et la découverte des patrimoines historique, culturel et politique imposent des orientations et des priorités qui doivent favoriser, à long terme, la mission de conservation et de mise en valeur du patrimoine du Parc.

Au regard des enjeux reconnus dans le plan sectoriel des Promenades¹⁹ réalisé en l'an 2000 par la CCN, les objectifs stratégiques suivants devraient être poursuivis dans le secteur :

- Conserver, en priorité, les écosystèmes significatifs et les habitats naturels représentatifs du Bouclier canadien.
- Favoriser la préservation, la promotion et la découverte des patrimoines culturel, historique et politique, entre autres, par des approches de conservation appropriées, par l'accueil et par les activités d'interprétation.
- Encourager des partenariats pour la mise en valeur du Parc et de sites récréatifs en périphérie afin de réduire les pressions sur le Parc et aider à l'économie récréotouristique de la région.
- Augmenter la qualité de l'expérience récréative en encourageant l'apprentissage sur les patrimoines naturel et culturel, dans le respect de la mission de conservation du Parc.

Quatre vocations prédomineront dans ce secteur :

- La conservation d'écosystèmes naturels représentatifs du Bouclier canadien.
- Les expériences récréatives et les randonnées en milieu naturel.
- La préservation et la découverte des paysages culturels et des patrimoines politique et historique.
- La sensibilisation du public à la conservation des écosystèmes naturels de la capitale par des programmes d'interprétation.

La planche cartographique 4 présente les propositions.

7.2.1 PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE DOMAINE MACKENZIE KING

L'étude sur « la stratégie de gestion pour la conservation du paysage culturel du Domaine Mackenzie King », réalisée en 2003²⁰, décrit l'importance du Domaine pour plusieurs des objectifs stratégiques du Parc, particulièrement le patrimoine, la symbolique nationale et la communication. Cette stratégie est fondée sur un énoncé d'intégrité commémorative, dont un résumé se retrouve en annexe 4. Les principales recommandations de cette étude se résument à ces éléments :

¹⁹ *Parc de la Gatineau, Le plan de secteur des Promenades, Au cœur de la découverte du Parc*, Commission de la capitale nationale, 2000.

²⁰ *A Cultural Landscape Conservation Management Strategy for the Mackenzie King Estate*, Commonwealth Historic Resource Management Limited, CCN, 2003.

- En s'inspirant des résultats de l'étude, gérer la partie du Domaine qui se trouve dans la zone « P/H1 Patrimoine » comme un paysage culturel.
- Réaliser les interventions sur le site, selon l'énoncé d'intégrité commémorative de l'étude. Cet énoncé priorise les valeurs, les objectifs et les messages afin de guider les priorités de gestion et les actions de mise en valeur.
- Axer la stratégie de gestion du site sur la restauration. Dans le cas de Kingswood, la période de restauration doit correspondre aux années 1920; dans le cas de Moorside, une restauration composite entre les années 1930-1950 doit être privilégiée.
 - Les interventions qui ont été faites subséquemment à ces périodes et les nouveaux usages introduits depuis peuvent être conservés dans la mesure où ils s'harmonisent et complètent la vocation principale du site. Les éléments architecturaux et paysagers non appropriés devraient être enlevés. Toute nouvelle intervention architecturale ou paysagère qui ne correspond pas aux époques mentionnées devraient en principe être évitée, sauf les cas de conformité aux normes de santé et sécurité et d'accès universel.
- Compléter un plan de gestion arboricole, qui s'appuie sur une documentation de la végétation d'époque et qui intègre une approche à l'entretien du paysage tenant compte de zones de transition entre la forêt naturelle et les aires gazonnées.
- Réaménager la zone d'accueil. Une étude spécifique devrait être réalisé qui tiendra compte, entre autre, de :
 - l'amélioration des aspects esthétique et fonctionnel du stationnement;
 - de la relocalisation des installations sanitaires;
 - de l'amélioration des services d'appoint aux visiteurs en créant une aire d'accueil près du stationnement.
- Mettre à jour le plan d'interprétation afin de mieux intégrer les messages reliés à l'énoncé d'intégrité commémorative.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 4
SECTEUR DES PROMENADES

7.3 SECTEUR DU CROISSANT DU LAC PHILIPPE

Ce secteur forme, à partir de Chelsea, un croissant rejoignant le lac Richard, à l'ouest du lac Philippe, incluant Wakefield et la vallée du ruisseau Meech. Il partage une frontière commune avec les trois plus grands secteurs du Parc : des Promenades, du Cœur et La Pêche. Bordant les milieux agroforestiers des municipalités de La Pêche et Chelsea, le secteur du Croissant du lac Philippe regroupe les terrains du Parc situés en périphérie de l'Autoroute 5 et de la route régionale 366. Il assure une interface continue avec le couloir récréotouristique de la rivière Gatineau, à l'est, et les connexions écologiques, au nord. Ses principaux points d'accès sont la promenade du lac Philippe qui est une entrée principale du Parc. Deux entrées secondaires se retrouvent dans le secteur, soit à Wakefield et, dans la vallée du ruisseau Meech, par les chemins Pine et Cross Loop.

Le secteur recèle de nombreux témoins de l'utilisation des ressources naturelles du Bouclier par les Canadiens à travers l'histoire de la région (ex. : moulin de Wakefield, maison McLaren, pont couvert, ancien barrage, etc.). On y retrouve aussi plusieurs possibilités pour des activités récréatives de plein air (baignade, nautisme léger, randonnée pédestre, vélo, observation, camping, caverne, etc.) et la découverte des milieux naturels et culturels. La vallée du ruisseau Meech présente des paysages culturels et un patrimoine historique d'intérêt, des sols agricoles de qualité ainsi que des écosystèmes naturels typiques des milieux ruraux de l'est du pays. La popularité des lieux récréatifs et touristiques (lac Philippe, Wakefield) fait en sorte que l'intensité d'utilisation du secteur varie de modérée à élevée dans les aires récréatives. Des zones de conservation, moins fréquentées, sont présentes dans le secteur pour rejoindre les couloirs écologiques externes.

Le secteur comprend trois aires récréatives, soit :

- le lac Philippe;
- Wakefield;
- la vallée du ruisseau Meech.

Le lac Philippe, accueil principal du secteur à proximité de Sainte-Cécile-de-Masham, offre des services de camping, de restauration d'appoint et des activités récréatives, principalement autour des lacs Philippe, Renaud et Taylor. Un lien récréatif entre le lac Philippe et le lac la Pêche les relie. Les environs du lac sont intensément fréquentés pour le camping et la baignade durant la saison estivale, mais délaissés durant l'hiver. L'achalandage au lac Philippe engendre, en été, à l'occasion des problématiques qui affectent la qualité de l'expérience récréative du Parc. Avec le temps, des services commerciaux (ex. : restaurants) se sont développés à l'intersection de la promenade du lac Philippe et de la route 366 à Sainte-Cécile-de-Masham.

L'aire récréative de Wakefield rayonne dans le Parc à partir de l'auberge le Moulin Wakefield Mill (ancien moulin de Wakefield). L'histoire industrielle de la région, les familles d'entrepreneurs (Maclaren), un cimetière historique, les lacs Brown et Carman et le village touristique de Wakefield sont parmi les principaux potentiels de mise en valeur. Le sentier national transcanadien (n° 50) traverse également le secteur et s'ajoute aux attraits. Un accès secondaire dans ce secteur pourrait être formalisé.

La vallée du ruisseau Meech regroupe les terrains situés autour du ruisseau Meech, en bordure de l'autoroute 5, entre Chelsea et Wakefield. La partie

méridionale de la vallée s'avère un paysage agricole champêtre qui représente un paysage culturel typique de l'histoire de la région. Un exercice de planification a été effectué avec la municipalité de Chelsea en 1998 et a résulté en la production du document « La vallée du ruisseau Meech – Concept d'aménagement – Projet conjoint de planification » qui est encore en vigueur. Des stationnements aménagés à l'extrémité du chemin Pine et, au nord, près du chemin Cafferty donnent accès au réseau de sentiers du Parc. La vallée est un des accès secondaires.

Au regard du contexte et du potentiel du secteur pour la récréation de plein air et l'interprétation, les objectifs stratégiques suivants devraient être poursuivis :

- Préserver ou restaurer les écosystèmes naturels significatifs et ceux situés dans les couloirs de connexion écologique, à l'intérieur du Parc et sur sa périphérie.
- Promouvoir des expériences récréatives et écotouristiques dans les milieux naturels à proximité des milieux habités à l'extérieur du Parc, en concentrant la récréation semi-intensive au lac Philippe et à Wakefield.
- Conserver, promouvoir et mettre en valeur les paysages culturels et les patrimoines historique, agricole, industriel et politique en guise de témoignage du rôle de l'environnement naturel sur l'économie et la société rurale canadienne.
- Améliorer la gestion des périodes de grande affluence.

Trois vocations domineront pour le secteur :

- La préservation des écosystèmes naturels des collines de la Gatineau et des couloirs écologiques.
- L'accueil et l'expérimentation dans les zones de récréation semi-intensive et d'écotourisme.
- L'accessibilité, la découverte et l'interprétation des paysages naturels et culturels canadiens.

La planche cartographique 5 présente les propositions spécifiques au Croissant du lac Philippe.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 5
SECTEUR DU CROISSANT DU LAC PHILIPPE

7.4 SECTEUR DU CŒUR

Le secteur du Cœur englobe des portions importantes des trois ensembles physiographiques du Parc, soit l'escarpement d'Eardley, le plateau d'Eardley ainsi que les collines de la Gatineau. Au cours des années, une diversité d'écosystèmes et d'attraits naturels y ont été préservés étant donné leur éloignement relatif des secteurs urbanisés. D'accessibilité restreinte, le secteur offre des possibilités d'activités de plein air isolées et un contact étroit avec les habitats naturels du Bouclier canadien.

À cause de la qualité des composantes naturelles (flore, faune, géologie) du secteur, la mission de conservation du Parc prend une signification particulière dans ce secteur. L'escarpement d'Eardley abrite des écosystèmes et des espèces méridionaux d'intérêt, dont certaines possèdent un statut légal protégé en vertu des lois canadienne et provinciale sur les espèces menacées. Il est aussi un attrait naturel et culturel de la capitale. Le plateau d'Eardley présente une concentration de milieux humides boréaux, typiques du Bouclier, où la faune trouve des habitats de qualité peu perturbés. Les collines de la Gatineau rassemblent des paysages forestiers caractéristiques des écosystèmes du sud du Québec où des forêts feuillues (érable à sucre, chêne rouge, etc.) et le pin blanc composent des milieux naturels recherchés par la faune et les utilisateurs de plein air.

Près du lac Mousseau, le secteur accueille la résidence d'été du premier ministre du Canada. Quelques autres témoins de l'histoire du Parc (chalet d'été des invités du premier ministre, relais Herridge, ferme Healey) marquent la relation étroite entre les milieux naturels, les Canadiens et le pays. Par ses valeurs écologique, culturelle, historique et politique, le secteur du Cœur exprime l'héritage et le symbolisme de l'environnement naturel canadien dans la capitale nationale.

La qualité, la diversité et l'ampleur des patrimoines naturel, culturel et politique présents militent en faveur de leur conservation et une valorisation de leur histoire que traduisent les objectifs stratégiques suivants :

- Développer des mécanismes efficaces de contrôle et mettre en place des équipes de surveillance de l'accès aux zones de conservation de façon, en limitant l'achalandage, à préserver les habitats naturels.
- Mettre en valeur les paysages naturels et culturels en maintenant l'entretien des percées visuelles existantes.

Quatre vocations prioritaires domineront dans le secteur :

- La conservation des écosystèmes naturels du Bouclier canadien et de sa frontière géologique.
- La communication de l'ampleur des paysages naturels et culturels de la capitale.
- L'observation contemplative des milieux naturels et des paysages culturels.
- Une contribution à la connaissance des aires naturelles protégées au Canada.

7.4.1 PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'ESCALADE

L'escalade est présente sur l'escarpement d'Eardley depuis de nombreuses années, sans qu'un encadrement formel n'aie été donné à cette activité. La nature fragile des écosystèmes présents exige une approche de prudence. Ainsi, l'escalade pourrait être maintenue sur un nombre réduit de parois pendant la durée de préparation du plan de conservation, de façon à minimiser les impacts environnementaux sur les habitats fragiles de l'escarpement. Afin de réaliser cet objectif, les étapes suivantes seront entreprises :

- Dès l'approbation du plan directeur, la CCN souhaite poursuivre une démarche, en partenariat avec les représentants d'un regroupement de groupes d'intérêts reconnus, en vue de conclure une entente d'ici septembre 2005. Cette entente comprendra les paramètres de la pratique de l'escalade sur l'escarpement, soit la réduction du nombre de parois, l'accès aux parois, la période de pratique, le contrôle de l'activité et tout autre paramètre jugé nécessaire. Cette entente serait en vigueur jusqu'à la mise en application du plan de conservation.
- Faute de pouvoir en venir à une entente sur une pratique réduite, la CCN imposera un arrêt temporaire de l'activité dès septembre 2005, jusqu'à la mise en vigueur du plan de conservation.
- Dans les deux scénarios, le plan directeur sera modifié, selon les résultats du plan de conservation.

La planche cartographique 6 présente les propositions spécifiques pour le secteur du Cœur.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 6
SECTEUR DU CŒUR

7.5 SECTEUR DU LAC LA PÊCHE

Le secteur du Lac la Pêche comprend l'extrémité ouest du plateau d'Eardley et une partie des collines de la Gatineau. Entouré des milieux ruraux agricole et forestier de la municipalité de Pontiac, il permet une connexion des habitats naturels du Parc avec les écosystèmes forestiers périphériques au nord et à l'ouest.

Le secteur du Lac la Pêche, avec ses hauts-fonds et ses marécages, de nombreux plans d'eau secondaires, une variété de reliefs et de massifs forestiers ainsi que l'historique agricole et forestière de l'utilisation des terres, amènent une diversité d'habitats naturels favorables aux espèces fauniques et aviaires comme le cerf de Virginie, le castor et le grand héron. Des témoignages de l'utilisation rurale, forestière, minière et scientifique du secteur tels que la mine de molybdène de Quyon, d'anciennes fermes agricoles et l'ancien Centre Haven s'inscrivent parmi les attraits culturels potentiels.

Les activités récréatives se concentrent au lac la Pêche durant l'été alors qu'il est fréquenté pour la baignade, le nautisme léger et le canot-camping. Le principal accès passe par le chemin Sincennes qui dirige les utilisateurs, à partir de la route d'Eardley-Masham, vers la plage et les installations récréatives aménagées sur la rive est du lac. Le lac Leblanc, accessible par la même route, accueille les activités du Camp Gatineau qui dessert une clientèle spécialisée. D'anciens chemins sur la rive ouest du lac la Pêche sont encore utilisés par les motoneiges durant l'hiver.

L'éloignement des populations, l'environnement rural limitrophe et l'accessibilité réduite ont favorisé la conservation des écosystèmes et de la biodiversité du secteur. Néanmoins, sa situation géographique excentrique accroît les difficultés de contrôle; des activités non autorisées s'y déroulent. Historiquement, le secteur a été considéré comme une réserve de milieux naturels afin de protéger l'échelle et la biodiversité des habitats. Le secteur doit viser à maintenir la vitalité des écosystèmes naturels du Parc et préserver ses connecteurs écologiques tout en permettant une utilisation contrôlée de certains attraits naturels et culturels. À cette fin, les aménagements récréatifs existants seront maintenus au lac la Pêche. Ailleurs dans ce secteur, une utilisation extensive, axée sur l'observation et l'interprétation des ressources naturelles, sera privilégiée.

En complémentarité avec les propositions générales du plan, les objectifs stratégiques suivants devraient être poursuivis dans le secteur :

- Identifier plus précisément des corridors naturels de connexion écologique et de migration de la faune et examiner les options disponibles pour assurer leur préservation.
- Mettre en place des équipes de surveillance pour contrôler l'accès et l'utilisation incompatible des zones de conservation.

Ces enjeux et orientations se traduisent par des vocations prioritaires pour le secteur :

- La conservation des écosystèmes naturels terrestres et lacustres.
- L'observation contemplative et l'interprétation des milieux naturels.
- Une récréation respectueuse dans un milieu naturel.
- La sensibilisation à la conservation des milieux naturels.

La planche cartographique 7 présente les propositions du plan spécifiques au secteur du Lac la Pêche.

PLANCHE CARTOGRAPHIQUE 7
SECTEUR DU LAC LA PÊCHE

8. ADMINISTRATION ET SUIVI DU PLAN

Le présent chapitre décrit comment le Plan et ses propositions seront mis en œuvre, tout en étant conforme à la *Loi sur la capitale nationale*. Les procédures et outils suivants assurent la mise en œuvre du Plan :

- L'approbation du plan directeur et les effets sur les plans déjà approuvés.
- La mise en œuvre du plan directeur.
- L'approbation des projets d'utilisation du sol et de design, et les transactions immobilières.
- Les modifications et la révision du plan.
- Les ententes existantes.
- Les études spécifiques pour la mise en œuvre du plan.

8.1 APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR ET EFFETS SUR LES PLANS DÉJÀ APPROUVÉS

Le Plan directeur du parc de la Gatineau entrera en vigueur lors de son approbation par le conseil d'administration de la CCN. L'approbation fédérale d'utilisation du sol, en annexe 3, confirme l'entrée en vigueur du plan et précise les conditions associées à son suivi général.

Le plan directeur est un outil de planification qui donne aux gestionnaires des orientations générales pour réaliser, à long terme, la mission définie pour le Parc. Au deuxième rang dans le cadre de planification de la capitale, après le *Plan de la capitale du Canada*, le plan directeur a une durée de vie d'une dizaine d'années. Toutes les propositions du plan ne seront pas nécessairement réalisées dans la prochaine décennie, certaines exigeant des efforts sur une plus longue période. En outre, les enveloppes budgétaires disponibles détermineront la vitesse de réalisation des propositions, selon les priorités définies au plan directeur et au plan de remise au client.

À la suite du plan directeur de 1990, des plans plus détaillés ont été produits pour préciser des orientations et des propositions spécifiques dans certains secteurs. Étant donné les nouvelles orientations du présent plan directeur et la désuétude de certains plans produits, les suivants sont abrogés et remplacés par le plan directeur :

- *Le Plan directeur du parc de la Gatineau, 1990.*
- *Le Plan du secteur du Seuil du parc de la Gatineau, 1992.*
- *Le Plan de zone du Lac-des-Fées, 1994.*

Par contre, certains plans de la dernière décennie sont maintenus en vigueur, étant donné que les orientations sont encore pertinentes :

- *Le Plan du secteur des Promenades, 2000.*
- *Le plan de zone, Concept d'aménagement de la Vallée du ruisseau Meech, 1998, résultat d'un projet conjoint de planification de la CCN avec la municipalité de Chelsea.*

Ces plans sont néanmoins subordonnés au nouveau plan directeur et, advenant des contradictions, les textes, plans, figures et autres contenus du plan directeur actuel ont préséance sur ces deux plans.

La responsabilité de la mise en oeuvre du plan directeur relève du directeur du Parc de la Gatineau et de la Ceinture de Verdure. Quoique certaines propositions relèvent d'autres directions, selon les champs d'intervention reconnus dans l'organisation, la coordination de l'ensemble des propositions demeure sous la responsabilité du directeur du Parc de la Gatineau et de la Ceinture de verdure.

L'interprétation du plan directeur relève de la responsabilité du directeur du design et de l'utilisation du sol, selon la politique administrative en vigueur.

8.2 MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR

La mise en oeuvre du plan est amorcée par le dépôt du plan de remise au client au directeur du Parc. La responsabilité du plan de mise en oeuvre relève du directeur de la planification et est réalisé en collaboration avec la division du Parc de la Gatineau.

PLAN DE REMISE AU CLIENT

La remise au client est une étape importante qui comprend le transfert officiel du plan directeur aux gestionnaires du Parc et l'identification des rôles et des responsabilités de chacun pour la mise en oeuvre du plan. La remise au client identifie les priorités, un calendrier de réalisation et l'attribution des ressources nécessaires à chacun des projets. Le plan de remise au client permet d'apporter des précisions importantes afin que la mise en oeuvre se fasse le plus efficacement possible.

Afin de suivre l'avancement du plan directeur et de faciliter son évaluation à la cinquième année, comme le prévoit la politique administrative, pour déterminer s'il est opportun de le réviser, il est recommandé que la division de la planification et celle du parc de la Gatineau travaillent conjointement à l'identification d'indicateurs de l'état d'avancement du plan.

8.3 APPROBATION DES PROJETS D'UTILISATION DU SOL ET DE DESIGN, ET LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Toutes les propositions identifiées au plan directeur devront être mises en oeuvre en respectant les procédures établies par la CCN. Ainsi, toute nouvelle utilisation du sol ou toute intervention sur un bâtiment ou une propriété de la couronne de même que toute transaction immobilière doit faire l'objet d'une approbation fédérale d'utilisation du sol, de design ou de transaction immobilière, en vertu des articles 12 et 12.1 de la *Loi sur la capitale nationale*. Sous la responsabilité de la division du

design et de l'utilisation du sol, le processus d'approbation vérifie la conformité des projets par rapport aux éléments suivants :

- Les politiques et lignes directrices fédérales, incluant celles de la CCN.
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- Le *Plan de la capitale du Canada*.
- Le plan directeur incluant les objectifs stratégiques, le zonage, les différentes politiques et la grille d'acceptabilité.
- Les plans de secteur ou de zone applicables, lorsqu'ils existent.
- La considération, dans le respect des politiques de la CCN, de tous les volets de la planification, incluant l'environnement naturel, le patrimoine, l'archéologie, les facteurs économiques et sociaux ainsi que l'évaluation environnementale.
- Tout autre élément mentionné aux règlements et politiques de la CCN.

Des propositions relatives à l'utilisation des terrains du Parc, qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le plan directeur, pourraient être proposées pendant la durée de vie du plan tant par la CCN que par d'autres intervenants comme les municipalités, les entreprises privées, les organismes sans but lucratif ou les particuliers. Ces demandes devront aussi être analysées dans le cadre du processus d'approbation fédérale d'utilisation du sol ci-haut présenté afin de déterminer leur faisabilité et leur conformité avec les objectifs du Plan directeur.

8.4 MODIFICATION ET RÉVISION DU PLAN

Le plan directeur est un document qui définit des orientations, des objectifs et des moyens pour remplir la mission du Parc et assurer sa pérennité. Diverses situations peuvent entraîner la nécessité de modifier certaines de ses dispositions. Parmi ces situations figurent les aspects suivants :

- La réalisation d'études spécifiques complémentaires qui permettent d'apporter des précisions à certains éléments essentiels, comme l'identification des écosystèmes significatifs dans le cadre du plan de conservation, pourrait entraîner le besoin d'ajuster le contenu du plan directeur.
- La mise à jour du *Plan de la capitale du Canada* pourrait nécessiter des changements au plan directeur.
- La réalisation de plans plus détaillés pour certains secteurs du Parc.
- Des demandes d'utilisation par des intervenants du milieu ou par la CCN elle-même, mais non conformes aux divers outils d'analyse du plan.

Dans ces deux premiers cas, les nouvelles informations risquent d'entraîner des changements bénéfiques au plan directeur qui aident à réaliser la mission et les orientations du Parc. À cause du caractère évolutif reconnu au plan, il est prévu que les processus de modification demeureront exceptionnels.

Dans d'autres cas où des projets spécifiques proposés nécessiteraient une modification au plan pour être approuvés, le personnel de la CCN, sous la responsabilité du directeur de design et de l'utilisation du sol, sera responsable de l'analyse. Le promoteur du projet devra démontrer la recevabilité de sa demande en considérant les critères suivants :

- La nature de la demande en relation avec la poursuite de la mission et des objectifs stratégiques du Parc, ses effets positifs et négatifs.
- La conformité de la demande avec les objectifs stratégiques et le concept d'aménagement.
- La compatibilité de la demande avec les autres outils de mise en oeuvre soit le zonage, les politiques et la grille d'acceptabilité.
- La compatibilité et les répercussions de la demande sur les usages existants et proposés contigus et les affectations.
- Le précédent créé dans le Parc et sur la gestion par l'acquiescement à la demande.
- Les répercussions financières sur la CCN et dans la capitale.
- Toute autre question pertinente.

Si une modification au plan directeur est jugée nécessaire, celle-ci devra être approuvée par le conseil d'administration de la CCN (ou, dans certains cas, par le comité exécutif de la CCN). La procédure d'approbation de la modification demandée prévoit une consultation publique qui sera adaptée à l'importance de la modification proposée. Il incombe au directeur de la division du design et de l'utilisation du sol de la CCN, de recommander le niveau de consultation requis.

Le zonage du Parc est établi à partir de limites des zones tracées au meilleur des connaissances de la CCN à l'aide des données du système d'information géographique. Un ajustement mineur des limites de zone pour mieux traduire les objectifs et les spécifications du zonage pourra s'effectuer au cours de la durée de vie du plan sans entraîner le processus de modification de ce dernier. Cette décision relève du directeur de la division du design et de l'utilisation du sol, dans sa responsabilité d'interprétation du plan.

Cinq ans après l'approbation et la mise en vigueur du plan, une évaluation sera faite, sous la responsabilité de la division de la planification, en collaboration avec la division du parc de la Gatineau, pour déterminer s'il y a lieu d'entamer une mise à jour. Après 10 ans, le plan devra faire obligatoirement l'objet d'une révision ou, à tout le moins, d'une mise à jour. Cette responsabilité relève du directeur de la division de la planification.

8.5 ENTENTES EXISTANTES

Plusieurs ententes formelles avec des partenaires du milieu (municipalités, promoteurs, organismes, etc.) encadrent l'utilisation de terrains appartenant à la CCN à l'intérieur du Parc. Les ententes sont sous forme de baux, de contrats de services. Actuellement, certaines ententes ne rencontrent pas entièrement les orientations et les objectifs du plan directeur.

La CCN entend progressivement harmoniser avec les orientations et les objectifs du plan directeur, les différents contrats de service, baux ou autres ententes passés. Lors du renouvellement des ententes ou de leur renégociation, un examen du contenu des ententes sera conduit afin de les rendre conformes, lorsque requis, au plan. Des ajustements seront alors proposés pour assurer le respect des mesures du plan, dans le cadre du processus d'approbation fédérale de transaction immobilière, lorsque applicable, ou par le directeur du parc de la Gatineau, dans le cas des contrats de services.

8.6 ÉTUDES SPÉCIFIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR

Quoique cet aspect soit abordé plus à fond dans le plan de remise au client, ce chapitre donne certains lignes directrices pour la réalisation d'études spécifiques. Le plan directeur fait mention de quelques-unes des études les plus cruciales à entreprendre dans les prochaines années dont le plan de conservation, un examen du statut légal, le plan de transport vert et le plan de l'offre de services récréatifs. Ces études serviront à bonifier les propositions du plan directeur et à assurer une cohérence entre le plan et les actions futures. Elles donneront aux gestionnaires des outils complémentaires, et, dans certains cas plus détaillés, pour faciliter une meilleure prise de décision dans la gestion courante des activités.

8.6.1 PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation permettra, d'ici les trois prochaines années, d'approfondir la connaissance des milieux naturels et de leur fonctionnement tout en précisant la localisation et les constituants des écosystèmes naturels significatifs. Parmi les initiatives devant permettre d'élaborer le plan de conservation, figurent les actions suivantes :

- Compléter la caractérisation des écosystèmes du Parc et de leur fonctionnement.
- Procéder à une cartographie numérique géoréférencée des priorités de conservation du Parc définies à partir des écosystèmes significatifs et de leurs variables constituantes tels que des portions caractéristiques du territoire (escarpement d'Eardley), les bassins versants des lacs (Philippe, Mousseau, Meech) de façon à améliorer les bases de données des milieux naturels significatifs du parc de la Gatineau.
- Déterminer et compléter, à partir des listes d'indicateurs de la biodiversité et des écosystèmes naturels, les indicateurs qui permettront de suivre le comportement et l'évolution de l'état de santé des milieux naturels du Parc à l'aide, par exemple, de variables « parapluie »²¹.
- Élaborer et mettre en oeuvre, à partir des connaissances acquises, un plan de conservation des ressources et des habitats naturels en mettant en relief les priorités de conservation des écosystèmes significatifs, leur étendue, les processus inhérents, les indicateurs de suivi et les interventions de conservation.
- Intégrer le contenu du plan de conservation au plan directeur en procédant aux modifications, si nécessaire.

8.6.2 STATUT LÉGAL

La *Loi sur la capitale nationale* et les règlements afférents octroient certains pouvoirs afin de gérer et protéger les terrains fédéraux. Des pouvoirs législatifs supplémentaires pourraient donner à la CCN plus de responsabilités et d'autorité pour agir. Environ 81 % des terrains du parc de la Gatineau sont la propriété de la CCN, 17 % sont la propriété de la province de Québec et sont gérés par la CCN selon les termes d'une entente en vigueur. Moins de 2 % des terrains dans les limites du Parc sont de propriétés privées ou municipales. Le cadre légal qui prend

²¹ Une variable « parapluie » fournit, de par sa nature, des informations sur le comportement de plusieurs paramètres ou ressources naturelles d'un milieu.

en considération cette structure d'autorité et de tenure des terres est complexe et, par conséquent, dans l'année suivant l'approbation du Plan directeur, la CCN entend :

- procéder aux étapes nécessaires pour identifier les options potentielles pour améliorer son autorité sur tous les aspects du Parc et sur les activités qui s'y déroulent, d'une façon qui assurera la protection à long terme et l'intégrité des limites du Parc et de ses écosystèmes;
- continuer le dialogue avec la province relativement au statut du Parc;
- continuer le dialogue avec les intervenants.

8.6.3 PLAN DE TRANSPORT VERT

Le plan de transport vert décrira la vision de la CCN relative aux déplacements dans le Parc. Le plan est qualifié « vert » car il permettra d'identifier une vision et les stratégies en découlant, qui sont en accord avec les engagements internationaux du Canada en matière de qualité de l'environnement et avec la contribution du Parc au leadership en matière d'environnement dans la région de la capitale. Le plan de transport vert pourra comprendre les aspects suivants :

- Évaluer la demande en déplacements sur les routes et promenades situées dans le Parc en fonction des origines et des destinations, des sites et des attraits récréatifs, des différentes périodes de l'année et des modes de transport utilisés.
- Établir les objectifs à rencontrer, à partir des demandes en déplacement et d'autres enjeux relatifs au transport, en considérant la mission du Parc, de même que des pratiques exemplaires en termes d'orientations environnementales en transport.
- Analyser les modes de transport alternatifs à l'utilisation de l'automobile, incluant la faisabilité, les coûts et bénéfices.
- Recommander un mode de transport qui optimise l'accès et le déplacement du public au Parc, tout en se conformant à sa mission et aux engagements nationaux et internationaux du Canada en matière de qualité de l'environnement.

8.6.4 PLAN DE L'OFFRE DE SERVICES RÉCRÉATIFS

L'utilisation récréative du parc de la Gatineau fait partie de l'histoire et de la mission du Parc. Le plan de l'offre de services récréatifs viendra préciser le niveau et les types de services récréatifs souhaités au Parc en fonction, en premier lieu, des objectifs de conservation, du rôle des aires récréatives, de leur capacité d'accueil et des principes de gestion. Le plan déterminera la nature et l'envergure des expériences récréatives mises de l'avant de même que les partenariats possibles dans l'offre et le suivi. Il précisera également l'offre de services de certaines activités spécifiques en fonction des besoins et de leur acceptabilité. Ce plan devra être coordonné avec le plan de conservation et le plan de transport étant donné que l'offre de services récréatifs devra tenir compte des objectifs de conservation et de transport. Il comprendra, entre autres :

- la liste des activités récréatives compatibles avec la mission du Parc;
- la désignation, la nature et la localisation des infrastructures et des équipements nécessaires, excédentaires, temporaires et informelles en fonction de différents horizons et différentes priorités;

- l'identification des initiatives et des développements touristiques associés au Parc;
- l'identification d'une méthode d'analyse de la capacité d'accueil des sites récréatifs et touristiques en fonction des critères liés à l'environnement et la qualité de l'expérience;
- la désignation de partenariats et des procédures requises en ce sens dans la mise en valeur récréative et touristique des attraits naturels et culturels;
- l'évaluation des ressources requises (humaines, financières, etc.) et des investissements nécessaires;
- les efforts à déployer par la CCN pour promouvoir l'augmentation de l'offre récréative à l'extérieur du Parc afin de soulager la demande dans le Parc.

8.6.5 PLAN DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le Plan directeur du parc de la Gatineau reconnaît l'importance de la conservation et de la valorisation des attributs esthétiques, historiques, culturels, sociaux et naturels présents. Les composantes patrimoniales et culturelles sont de plus en plus associées aux objectifs de conservation et de mise en valeur des parcs publics. La CCN a entrepris une démarche visant à assurer le respect des ressources patrimoniales de la région de la capitale nationale. La CCN a adopté quelques politiques liées au patrimoine : une pour la protection du patrimoine bâti, une autre pour la gestion des ressources archéologiques. Elle adhère aussi aux principes de conservation du *Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)* et elle a adopté le code de pratique du *Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale (BEEFP)* pour les édifices fédéraux « reconnus » et « classés ». Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada (2003) sont également suivies. Enfin, la CCN vient de terminer une étude qui lui permettra, dans le futur, d'identifier et d'évaluer les paysages culturels à valeur patrimoniale sur ses terrains²².

Le plan de conservation du patrimoine vise à transmettre la connaissance et la reconnaissance des différentes ressources patrimoniales du Parc, incluant le bâti, l'archéologie, les paysages culturels, les jardins de même que le patrimoine intangible. Il vise également à établir les principes et les objectifs entourant leur conservation et leur mise en valeur, à identifier les interventions ainsi que les priorités à mettre de l'avant de même que les ressources et les partenariats à mobiliser pour atteindre ces objectifs. De plus, il veut alimenter le plan d'interprétation en offrant des pistes thématiques qui pourraient aider les visiteurs à mieux comprendre et apprécier le patrimoine du Parc.

Le plan de conservation du patrimoine devra mettre de l'avant les prémisses suivantes :

- Tout projet de stabilisation, préservation, réhabilitation ou restauration d'une ressource patrimoniale devra être au préalable appuyé par une recherche approfondi du lieu reposant sur des recherches documentaires et orales ainsi que des investigations physiques afin d'identifier la valeur et les attributs patrimoniaux à préserver.

²² Commission de la capitale nationale, 2004. *Définition et évaluation des paysages culturels à valeur patrimoniale sur les terrains de la CCN.*

- L'importance nationale ainsi que le rôle dans l'histoire de la capitale des ressources patrimoniales du Parc devra être mise en évidence et recoupée avec leur signification locale.
- L'approche de conservation privilégiée en sera une d'intervention minimale, où il est préférable de préserver que de réparer, de réparer que de restaurer, et de restaurer que de reconstruire.
- Toute falsification ou imitation devra être évitée dans les projets du patrimoine.
- Un plan d'entretien devra définir les aspects à considérer, les traitements à privilégier et les horaires d'inspection et de travail pour assurer une bonne conservation²³.

8.6.6 PLAN D'INTERPRÉTATION

Un plan d'interprétation est actuellement en vigueur²⁴. Il s'appuie sur les priorités du plan directeur de 1990. Compte tenu des changements dans les orientations du plan directeur, une révision du plan d'interprétation est rendue nécessaire. Cette révision devrait s'appuyer sur les principes suivants :

- Adapter les objectifs de l'interprétation aux priorités liées à la conservation des milieux naturels et du patrimoine. L'interprétation sera un outil de gestion privilégiée pour transmettre aux visiteurs les enjeux particuliers liés à la conservation du Parc.
- Réviser les thèmes par secteur afin de les adapter aux vocations prioritaires de chacun, tout en les reliant à des problématiques nationales pour mieux faire ressortir la mission du Parc en termes de contribution aux valeurs environnementales canadiennes.
- S'appuyer, dans l'élaboration du plan d'interprétation, sur les objectifs stratégiques liés à la symbolique nationale et à la communication : engagement canadien de préservation de l'environnement.

8.6.7 PLANS DE SECTEUR OU DE ZONE

À partir de l'approbation et la mise en vigueur du plan directeur, des exercices de planification complémentaires permettront de tenir compte des enjeux propres à des secteurs ou des zones particulières pour identifier des interventions adaptées à leur contexte, mais conformes aux lignes directrices du plan. De façon particulière, le lac Philippe et ses environs nécessitent la réalisation d'un plan de zone.

²³ Principes inspirés du rapport *Cultural Landscape Conservation Management Strategy for the Mackenzie King Estate, draft report*, CCN, 2003.

²⁴ Commission de la capitale nationale, *Plan d'interprétation du parc de la Gatineau*, décembre 1998.

9. CONCLUSION

Le parc de la Gatineau franchit, avec ce plan directeur, une nouvelle étape dans son évolution. Sur le plan environnemental, le plan propose d'accentuer la conservation des écosystèmes et des milieux significatifs en se dotant d'un plan de conservation des ressources naturelles où les priorités de conservation seront établies. Cet effort énorme, qui s'inscrit dans les nouvelles pratiques de gestion des aires naturelles protégées au Canada et ailleurs dans le monde, nécessitera trois années intensives de travail. Ces efforts permettront une meilleure connexion du Parc à son voisinage et le maintien des processus évolutifs naturels.

Cette approche, qui met l'accent sur la conservation, entraîne une plus grande importance des activités et expériences récréatives respectueuses de la mission de conservation, ce qui sous-tend précaution et prudence. Cela signifie que pour une période de trois ans, le développement des activités actuelles ou de nouvelles sera limité.

À la lumière du plan de conservation, les expériences récréatives seront permises aux endroits appropriés dans le Parc. Par contre, certaines activités devront être déplacées et même éliminées parce qu'elles engendrent des impacts environnementaux incompatibles avec une aire de conservation.

Au niveau de l'intégration régionale, la contribution du Parc se fera en complément au développement régional en recherchant des partenariats et en favorisant des retombées économiques, surtout près des limites, en périphérie du Parc. Sur le plan patrimonial, les critères de restauration et de mise en valeur devront être haussés afin de développer des expériences authentiques à la hauteur de la capitale du Canada.

La CCN a un rôle de leader canadien dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel et culturel, tout en accueillant toujours et mieux une récréation respectueuse. Des innovations sont à développer et le Parc sera un laboratoire privilégié.

Enfin, c'est sur le plan de la gestion que les efforts se manifesteront le plus pour soutenir la mission du Parc, soit en :

- déterminant la meilleure façon pour améliorer son autorité sur tous les aspects du Parc et sur les activités qui s'y déroulent, afin de garantir, à long terme, la protection de la mission et des écosystèmes du Parc;
- révisant sa stratégie d'acquisition des propriétés privées;
- mettant en place une tarification pour la majorité des usagers comme dans les parcs nationaux;
- rationalisant et bonifiant les infrastructures existantes de façon à améliorer les services aux visiteurs.

En conclusion, ce plan directeur se distingue du plan directeur de 1990 en proposant d'accentuer le niveau de conservation de toutes les ressources naturelles et culturelles du Parc, et ensuite de permettre des activités et expériences respectueuses comme l'exige le *Plan de la capitale du Canada*, 1999.

10. GLOSSAIRE ET DÉFINITION

ACCÈS NON MOTORISÉS

Comprend l'ensemble des réseaux de sentiers récréatifs ou autres (sauf les sentiers de motoneige) permettant d'avoir accès au Parc.

ACCÈS MOTORISÉS

Comprend les routes provinciales et municipales, les promenades et les sentiers de motoneige.

AIRE NATURELLE PROTÉGÉE

Aire définie par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN (1994) comme étant « une étendue de terrain ou de mer particulièrement consacrée à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées et gérée par des moyens juridiques ou d'autres moyens efficaces ». *Plan de la capitale du Canada*, 1999.

BIODIVERSITÉ

Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, des écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces (diversité génétique), entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes. Convention internationale de Rio de Janeiro, 1992.

CADRE D'ACCEPTABILITÉ DES USAGES

Grille établissant, en fonction de différents critères, les usages pouvant s'exercer dans le Parc.

CALCUL DU RATIO DE L'OCCUPATION

Le ratio existant a été établi à l'aide des bases de données cartographiques numériques disponibles à la CCN en considérant une surface occupée dans chaque zone du parc par les infrastructures routières, récréatives et hydroélectriques en place ainsi que par les propriétés privées. Les superficies agricoles estimées à partir de la carte forestière du parc ont également été incluses dans le calcul. Dans certains cas (ex. : belvédère, terrains de pique-nique, etc.), des hypothèses d'occupation du sol ont été appliquées étant donné que les bases de données ne contenaient pas d'indication de dimension. Les données numériques utilisées proviennent des fichiers suivants :

park_road.shp, park_trail.shp, parwayfeatures.shp, piquenique.shp, gpbelvedere.shp, recreational_paths_and_trails.shp, recreational_facilities.shp, plages.shp, site_camping.shp, MCVhouses.shp, MCVspecialfeatures.shp, oldroads.shp, campfortune.shp, cftrails.shp, potential_dev.shp, futuretrails.shp, powerline.shp, hydro_lines.shp, parking.shp, atlas.shp, Gatineau Park Forest Cover.shp.

CALCUL DU RATIO DE SENTIERS, PROMENADES ET ROUTES

Le ratio s'établit en divisant la longueur totale des sentiers, promenades et routes par la superficie totale de la zone. Ajouter ne anglais

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Quantité maximale de visiteurs pouvant être accueillis sans compromettre l'intégrité des installations des milieux.

CONSERVATION

Mise en œuvre de mesures visant l'utilisation rationnelle, le maintien ou la préservation des ressources naturelles ou culturelles. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. *Plan de la capitale du Canada*, 1999.

Les principes du développement durable comprennent :

- l'atteinte des besoins des êtres humains de façon utile et satisfaisante en matière de sécurité, de qualité de l'air et de l'eau, d'alimentation, d'éducation et d'emploi;
- le maintien de l'intégrité écologique par l'entremise d'une gestion minutieuse, de la restauration des milieux dégradés, de la réduction des déchets, de la protection des espèces et de la préservation de la diversité des écosystèmes naturels;
- la recherche de l'équité par un partage le plus juste possible des ressources limitées entre tous les citoyens actuels et entre notre génération et nos descendants;
- la participation publique à la définition et à l'élaboration de solutions locales aux problèmes environnementaux et d'aménagement.

ÉCOSYSTÈMES

Système biologique fonctionnel composé d'un ensemble d'êtres vivants et de leur milieu physique. Des écosystèmes peuvent être définis à plusieurs échelles de perception. Ministère des Ressources naturelles du Québec.

ESPÈCES EN PÉRIL

Les espèces en péril comprennent l'ensemble des espèces susceptibles ou en voie de disparition ou d'extinction, menacées ou vulnérables, répertoriées sur le territoire du parc de la Gatineau et inscrites sur les listes du Québec et du Canada (COSEPAC/COSEWIC, 2001).

ESPÈCE PARAPLUIE

Espèce qui, de par sa nature et son suivi, fournit des informations sur le comportement de plusieurs paramètres ou ressources naturelles d'un milieu.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Processus itératif et systématique permettant d'évaluer les conséquences sur l'environnement des politiques, des plans ou des programmes proposés. *Plan de la capitale du Canada*, 1999.

FRAGMENTATION

Transformation d'un habitat de grande superficie en parcelles plus petites et isolées les unes des autres par un ensemble d'habitats qui diffèrent de l'habitat original. Ministère des Ressources naturelles du Québec.

HABITAT

Cadre écologique auquel une espèce vivante est adaptée. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.

INDICATEUR

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite et qui permet d'observer une tendance, si elle est vérifiée périodiquement. Ministère des Ressources naturelles du Québec.

INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

État d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Un écosystème est considéré intègre lorsque ses composantes indigènes et ses processus (ex. : la croissance et la reproduction) sont intacts.

INTERPRÉTATION

Activité éducative qui consiste à transmettre au public le sens d'une réalité et ses liens en ayant recours à des spécimens, des artefacts, des illustrations ou des moyens qui font appel à l'appréhension, c'est-à-dire qui mènent à une forme vécue et descriptive de la connaissance plutôt qu'à une forme rigoureusement didactique. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.

MISE EN VALEUR

Aménagements ou activités visant à aider à l'appréciation, la compréhension et la découverte des ressources patrimoniales tant naturelles que culturelles.

MOBILITÉ

Ensemble des déplacements motorisés et non motorisés.

MONITORING

Ensembles des activités et des programmes permettant de faire le suivi de l'évolution des systèmes naturels, de leur fonctionnement et des ressources naturelles et culturelles.

PATRIMOINE

Le patrimoine englobe les notions de paysage, d'ensembles historiques, de sites naturels et bâtis aussi bien que des notions de biodiversité, de collections, de pratiques culturelles traditionnelles ou présentes, de connaissance et d'expérimentation. ICOMOS.

Le concept « d'intégrité patrimoniale » cherche à restaurer les ressources patrimoniales dans leur état initial. Les paysages patrimoniaux renvoient aux ensembles paysagers naturels ou autres ayant une importance reconnue dans l'histoire du pays et de la capitale.

PAYSAGE CULTUREL

Un paysage culturel, globalement, est le fruit de l'interaction entre l'individu et son environnement (UNESCO). Toute étendue géographique ayant été modifiée ou influencée par l'activité humaine et à laquelle est conférée une signification

spéciale est considérée comme paysage culturel (Parcs Canada). Pour la CCN, en se référant aux deux définitions précédentes, un paysage culturel est un ensemble d'idées et de pratiques inscrites dans un lieu. Les « idées et pratiques » forment l'élément « culturel » du concept alors que le « lieu » est l'élément qui en fait un paysage.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États, selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. Principe 15 « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » (1992).

PROCESSUS NATURELS

Processus écologiques vitaux, comme l'énergie solaire, les processus climatiques, les processus géologiques et géomorphologiques, les cycles hydrologiques, les cycles de feu, la dynamique des populations fauniques, etc. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.

RÉCRÉATION COMPATIBLE

Se dit d'un usage récréatif qui n'a pas ou très peu d'impact sur les ressources avec lesquelles il y a interaction.

RÉCRÉATION EXTENSIVE

Se dit d'un usage récréatif qui ne requiert aucune infrastructure ni équipement lourd, dont les aménagements ne modifient que légèrement les conditions du milieu et dont la densité d'utilisateurs est généralement faible.

RÉCRÉATION RESPECTUEUSE

Se dit d'un usage récréatif qui observe les règles imposées afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du milieu.

RESTAURATION

Rétablissement dans son état initial, par voie naturelle (processus naturels) ou artificielle (intervention humaine), d'un lieu, d'une ressource naturelle ou d'un écosystème altéré par l'être humain. Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.

SENTIER OFFICIEL

Sentier numéroté, entretenu et sécurisé par la CCN et apparaissant sur les cartes des sentiers d'hiver et d'été de la CCN.

SPORT EXTRÊME

Sport pratiqué dans des conditions particulièrement difficiles et dangereuses. Les sports extrêmes sont habituellement individuels. Ils sont pratiqués pour les sensations fortes et le sentiment d'accomplissement personnel qu'ils procurent.

11. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE, ET ENVIRONNEMENT CANADA, 1995. Groupe de travail sur la stratification écologique. Cadre écologique pour le Canada. Direction de la recherche, Centre de recherche sur les terres et les analyses biologiques, et Direction de l'analyse ces écozones. Ottawa-Hull.
- ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS, 1996. *Plan de développement touristique de l'Outaouais*. Franco Materazzi Consult et collaborateurs.
- BARNARD, CHRISTINE, 1986. *Application of the recreation opportunity spectrum to Gatineau Park*.
- BÉLANGER, L., ET J. HUOT, 1994. *Riparian wildlife and habitat management*. Annexe 6 dans *University Laval & trilatéral secretariat, 1994*. Département des sciences du bois et des forêts et Département de biologie, Université Laval, 50 p.
- BOSTOCK, H. S., 1970. *Subdivisions physiographiques du Canada*. Commission géologique du Canada, Énergie, Mines et Ressources Canada.
- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, 2001. *Rapport d'enquête et d'audience publique, Projet de construction de l'axe McConnell-Laramée*. Ministère des Transport, 198 p.
- COMITÉ DE TRANSITION OUTAOUAIS. Site Web : www.transitionoutaouais.org
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1987. *Plan d'orientation de la capitale*.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1988. *Schéma d'aménagement des terrains fédéraux*.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1990. *Plan directeur du parc de la Gatineau*.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1992. *Plan sectoriel du Seuil du parc de la Gatineau*.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1994. *Plan de zone Lac des Fées*. Arbour.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1995. *Rationalisation des limites du parc de la Gatineau*. Division des levées et de la cartographie.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1995. *Politique administrative et philosophie d'entreprise sur l'environnement*.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1995. *Politique administrative sur l'évaluation environnementale*.
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1996. *Plan de la Ceinture de verdure*.

- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1997. *Design et construction. Système de signalisation normalisée. Design industriel et de graphisme environnemental.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1998. *Bâtir une capitale, réflexions sur le passé et perspectives d'avenir.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1998. *Cartes des priorités environnementales du parc de la Gatineau.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1998. *Plan d'interprétation du parc de la Gatineau.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1999. *Plan de la capitale du Canada. Division de la planification, Ottawa, 91 pages et annexes.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 1999. *Répertoire des édifices fédéraux à valeur patrimoniale.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2000. *Plan du secteur des Promenades, parc de la Gatineau.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2000. *Potentiel archéologique, Parc de la Gatineau, secteur des Promenades et partie à l'est du lac Philippe. Volume 1.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2000. *Vision de la capitale nationale. Principes directeurs et stratégies.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2001. *Stratégie de gestion de l'environnement.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2002. *Révision du Plan directeur du parc de la Gatineau. Document de travail. Bilan, enjeux et tendances. Orientation générale 2004-2014.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2002. *Évaluation environnementale stratégique du Plan directeur du parc de la Gatineau – Phase 1 : Stratégies préliminaires.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2003. *A Cultural Landscape Conservation Management Strategy for the Mackenzie King Estate. Commonwealth Historic Resource Management Limited.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, 2004. *Définition et évaluation des paysages culturels à valeur patrimoniale sur les terrains de la CCN.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, 1998. *Plan conjoint de la vallée du Ruisseau Meech.*
- COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET VILLE DE HULL, 1993. *Plan de zonage. Site du domaine de la Ferme Moore et les terrains publics adjacents. Rapport final.*
- COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, 1999. *Schéma d'aménagement révisé.*
- CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC, 1982. *Charte de conservation du patrimoine québécois. Déclaration de Deschambault.*

- CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS, 2000. *Charte du paysage québécois*.
- DECIMA RESEARCH INC., 2004. *Gatineau Park Master Plan Local Omnibus Survey*. November 30.
- DEWBERRY, T. C., 1992. *Protecting the biodiversity of riverine and riparian ecosystems: the national river public land policy development project*. Trans. N.N. Wildl. And Nat. Res. Conf. (57 : 424-432).
- DOMON, G., G. BEAUDET ET M. JOLY, 2000. *Évolution du territoire laurentien. Caractérisation et gestion des paysages*. Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- ENVIRONNEMENT CANADA, 1975. *Données de température et de précipitation provenant des stations Chelsea*.
- ENVIRONNEMENT CANADA, 1989. *Régions écoclimatiques du Canada. Série de la classification écologique du territoire n° 23*. Ottawa, 128 p.
- ENVIRONNEMENT CANADA, 1996. *Qualité des eaux du bassin de la rivière des Outaouais, 1979-1994*. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, rapport QE-105/1m Envirodoq EN960174, 88 pages et 7 annexes.
- FRANCO MATERAZZI, 1994. *Étude d'organisation de l'espace économique de la CUQ*. Hull.
- GAGNON, D., 1980. *Inventaire des ressources naturelles des boisés de la région de Hull*. Commission de la capitale nationale, Ottawa, 90 p.
- GAGNON, D., 1985. *Synécologie des plantes vasculaires rares des milieux forestiers de l'Outaouais central*. Québec. Le Nat. Can., Vol 112, 333-341.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1988. *Loi sur la capitale nationale*.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1995. *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1995. *Stratégie canadienne de la biodiversité*.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1999. *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale*.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1974. *Règlement sur la réserve de chasse du parc de la Gatineau*. C-61, r.47
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1996. *Stratégie québécoise de la biodiversité*.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1998. *Culture et tourisme en ville, une affaire de créativité*. Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Tourisme Montréal et Chaire de Tourisme de l'UQAM.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1998. *Paysage régionaux du Québec méridional*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de la gestion des stocks forestiers, André Robitaille et Jean-Pierre Saucier.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2000. *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, chapitre VII, articles 79 et suivants.

- GRONDIN P., 1996. *Écologie forestière. Manuel de foresterie*. Les Presses de l'Université Laval, ISBN 2-7637-7492-2, pages 135 à 279.
- GROUPE SODEM, 1999-2000. *Projet de recherche sur le Parc de la Gatineau et la Ceinture de verdure, Rapports d'achalandages et rapports 1 à 16*.
- HUNTER, M. L., 1990. *Wildlife forest and forestry: principles for managing forest for biological diversity*. Prentice Hall, Englewood Cliffs, N.J., 370 p.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2000. *Faits saillants, immigration, langue et origine ethnique, région Outaouais*.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2000. *Les régions métropolitaines de recensement : Travail, scolarité et mobilité*.
- LANDRY B. ET M. MERCIER, 1992. *Notions de géologie avec exemples du Québec*. 3^e éd., Modulo, Mont-Roya, 1, Québec.
- MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, 1999. *Plan d'urbanisme*.
- MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, 1999. *Règlement de zonage n° 507-99*.
- MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE, 2001. *Plan d'urbanisme révisé, Règlement n° 00-384*.
- MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE. *Règlement de zonage n° 00-385*.
- MUNICIPALITÉ DE PONTIAC, 1995. *Règlement de zonage n° 95-133*.
- MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAI, 1997. *Schéma d'aménagement révisé*.
- NAIMAN, R. J. ET H. DECAMPS, 1990. *Aquatic-terrestrial ecotones: summary and recommendations*. In *The ecology and management of aquatic-terrestrial ecotones*. Man and biosphere series, volume 4, UNESCO and Parthenon Pub. Gr., Paris, 316 p.
- NEW YORK STATE OFFICE OF PARKS. *Recreation and Historic Preservation*. Site Web : www.nysparks.state.ny.us/info/maininfo.html.
- PARCS CANADA, 2000. *Intacts pour les générations futures ? Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada. Vol. 1. Le temps d'agir*. Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Ottawa (Ontario).
- PARK ONTARIO. Site Web : <http://www.ontarioparks.com>.
- PLANI-CITÉ, TORRANCE THAKAR ET RESSCOPLAN, 1994. *Integrated Network of Recreational Pathways for the National Capital Region, Strategic development*. Final Report.
- PROULX, H., G. JACQUES, A. M. LAMOTHE, ET J. LTYNSKI, 1987. *Climatologie du Québec méridional*. Bibliothèque nationale du Québec, 196 p.
- ROCHE-DELUC, en collaboration avec l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, Outaouais fluvial, 1998. *Plans de développement intégré des rivières Gatineau et du Lièvre*. 115 pages plus cartes.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC.
Site Web : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/parc_que/parc_que.htm

- SOMER, 1987. *Plan de gestion de la végétation, parc de la Gatineau*. Commission de la capitale nationale, Ottawa, 201 p.
- THE OUTSPAN GROUP, 1998. *Gatineau Park, Economic impacts of visitors spending*. Amherst Island, for the National Capital Commission, 33 p. plus appendices.
- THIBAUT, M., 1988. *Description du milieu forestier du Québec méridional par domaine et sous-domaine climacique*. Service de la recherche appliquée, ministère des Ressources naturelles du Québec, 32 p.
- UNION INTERNATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, 1982. *Charte mondiale de la nature*.
- UNION INTERNATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, 1991. *Stratégie mondiale de la conservation de la nature*.
- UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, 1988 *Détermination des capacités de support dans le contexte du développement durable des espaces récréatifs en milieux naturels protégés*. Faculté de l'Aménagement, thèse de maîtrise, tomes 1 et 2, A. Barabé.
- UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, 1995. *Système d'évaluation des ressources naturelles et maintien de l'intégrité écologique, parc national Kouchibouguac, Nouveau-Brunswick*. Département de géographie et télédétection et Service canadien des parcs, Bulletin de recherche 121-122, M. Lemire, A. Poulin, L. Provencher, E. Tremblay.
- VANDAL, D. ET J. HUOT, 1985. *Le milieu riparien sec : définition et importance comme habitat faunique*. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec, 100 p.
- VILLE D'AYLMER, 1989. *Plan d'urbanisme*.
- VILLE D'AYLMER, 1991. *Règlement du zonage n° 700*.
- VILLE DE HULL, 1990. *Plan d'urbanisme, règlement 2200*.
- VILLE DE HULL, 1990. *Règlement de zonage n° 2210, chapitre 2, Classification des usages*.
- VILLENEUVE, N., 1994. *Les écosystèmes forestiers exceptionnels au Québec*. Dessau Environnement ltée, 41 p.
- WILSON, C. V., 1971. *Le climat du Québec, Atlas climatique*. Service météorologique du Canada.

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DE L'ÉES

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

1. CADRE ET OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) vise à déterminer les conséquences environnementales du plan directeur, à bonifier les effets positifs des propositions et à éliminer ou atténuer leurs impacts négatifs potentiels. L'ÉES intègre les considérations environnementales dans le processus de planification à partir des lois et politiques en environnement du gouvernement canadien dont la *Directive de Cabinet de 1990* sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (Agence canadienne d'évaluation environnementale) mise à jour en 1999 puis amendée en janvier 2004. L'ÉES intègre aussi les informations découlant de politiques administratives ainsi que de documents de planification développés par la CCN.

Les limites spatiales de l'ÉES (unité de paysage Lac Sinclair, région écologique de la Basse-Gatineau, 1 120 km²) considèrent un territoire d'influence écologique entre le Parc et les milieux avoisinants permettant d'apprécier les facteurs environnementaux agissant sur le Parc. L'échelle temporelle utilisée est de 1850 à 2015. En raison de leur importance pour l'écologie et la recherche scientifique, certaines composantes naturelles s'avèrent des repères indicateurs de la santé des écosystèmes. Dans l'élaboration de l'ÉES, ces composantes constituent les valeurs écologiques fondamentales du Parc, lesquelles sont présentées plus en détails dans les versions complète et abrégée.

Processus itératif inclus dans l'élaboration du plan directeur, l'ÉES concentre ses analyses sur les principales préoccupations environnementales en termes de facteurs de stress, d'enjeux et de valeurs écologiques fondamentales du Parc. À cet égard, l'ÉES se penche sur les problématiques de conservation des écosystèmes en établissant les impacts positifs ou négatifs sur les valeurs écologiques ainsi que les impacts cumulatifs et résiduels des propositions, accompagnés des mesures d'atténuation et de suivi à privilégier.

1.1 PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'ÉES montre, qu'à l'échelle du Parc, l'utilisation (urbanisation, route, récréation), la modification et la fragmentation des milieux naturels agissent défavorablement sur la santé des écosystèmes. Au niveau de la région, l'isolement écologique, le morcellement du paysage, l'urbanisation croissante accentuent les pressions sur les espèces et les habitats qui se resserrent et se transforment graduellement. L'équilibre des écosystèmes naturels du Parc est de plus en plus altéré. Les modifications des écosystèmes risquent d'affecter la survie et le comportement de certaines espèces et d'entraîner une perte de biodiversité. De plus, dans certaines parties du Parc, l'éloignement des conditions naturelles des écosystèmes peut influencer négativement la qualité de l'expérience récréative.

1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les différentes analyses réalisées pour la révision du plan directeur et l'élaboration de l'ÉES ont permis d'identifier les enjeux environnementaux entourant l'avenir du Parc, lesquels se concentrent sur l'environnement, la pérennité des ressources naturelles et le maintien de leur valeur et de leur authenticité. Plusieurs défis sont à rencontrer pour traiter adéquatement ces enjeux :

- Parfaire le bilan environnemental du Parc pour permettre un suivi efficient et permanent.

- Maintenir le fonctionnement naturel des écosystèmes et ses valeurs écologiques fondamentales en dépit des contraintes liées à son utilisation (récréation, urbanisation, etc.).
- Intégrer les besoins écologiques du Parc avec les territoires extra-parc adjacents afin de remédier ou d'atténuer les facteurs de perturbation externes.
- Mettre de l'avant une stratégie de gestion orientée vers les écosystèmes, avec les ressources actuelles de l'organisation et le contexte régional.
- Limiter ou contrer les pressions sur les milieux naturels attribuables à l'activité humaine.
- Maintenir ou bonifier les populations et leurs habitats naturels ainsi que la biodiversité.
- Empêcher le fractionnement des milieux naturels « sauvages ».
- Maintenir ou bonifier la visibilité des composantes naturelles du Parc et leur signification au sein de la capitale du Canada.

2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'est appliquée à analyser, en premier lieu, les impacts des propositions des solutions stratégiques préliminaires et, en second lieu, ceux de l'option privilégiée mise de l'avant dans le plan directeur.

L'évaluation environnementale de l'option privilégiée comprend l'identification des impacts généraux et des effets cumulatifs des propositions. Elle comporte également :

- une stratégie d'atténuation;
- une appréciation des impacts résiduels du plan à la suite de l'application des mesures d'atténuation proposées;
- des indications sur le suivi à donner.

2.1 SOLUTIONS STRATÉGIQUES PRÉLIMINAIRES

La révision du plan directeur a conduit à déterminer, dans un premier temps, des solutions stratégiques préliminaires (A, B et C) qui présentaient des hypothèses ainsi que des intensités différentes de conservation et d'utilisation²⁵ du territoire du Parc. Dans le cadre du processus itératif de l'ÉES, ces solutions stratégiques préliminaires ont été analysées à l'aide d'une grille de paramètres senseurs pour évaluer leur comportement face aux objectifs stratégiques du Parc. L'évaluation a montré que l'ensemble des solutions s'avéraient conformes aux orientations du Plan de la capitale du Canada. Les propositions de deux des trois stratégies offrent néanmoins un contenu qui s'harmonise davantage avec les principes directeurs retenus. Ces stratégies (A et B) entraînent des conséquences favorables pour l'environnement en réduisant les facteurs de stress tout en exigeant cependant des choix importants pour la CCN et la région. La stratégie C, quant à elle, garantit plus difficilement la préservation des valeurs écologiques fondamentales du Parc.

²⁵ Les stratégies A visent une protection maximale de l'environnement du parc, les stratégies B prônent une protection maximale dans certains secteurs seulement alors que les stratégies C maintiennent les conditions existantes du parc.

2.2 OPTION PRIVILÉGIÉE

À la suite de ce travail et des consultations menées, l'équipe a poursuivi la révision du plan directeur en élaborant une option privilégiée qui rencontre les objectifs stratégiques du Parc et qui tient compte des commentaires recueillis. L'option privilégiée, qui se rapproche en termes de contenu des stratégies préliminaires B, comprend des propositions générales pour chacun des six objectifs stratégiques du plan (environnement, récréation, intégration régionale, patrimoine, symbolique nationale/communication, gestion) ainsi que des propositions spécifiques pour les cinq secteurs du Parc.

2.2.1 IMPACTS GÉNÉRAUX

À l'aide d'une grille d'évaluation, une analyse détaillée des impacts généraux des propositions de l'option privilégiée et de leur incidence sur les impacts cumulatifs a été effectuée en identifiant la nature, l'importance et la direction des impacts potentiels, les mesures d'atténuation ou de bonification, les impacts résiduels, leur ampleur et leur acceptabilité.

Au total, 52 propositions générales et 78 propositions spécifiques de l'option privilégiée ont été analysées. Parmi l'ensemble des propositions, 78 % présentent des impacts environnementaux positifs ou neutres et 22 % ont des impacts négatifs d'importance mineure ou moyenne.

Les propositions générales pour l'environnement, l'intégration régionale, la gestion et la symbolique nationale ont généralement des impacts potentiels positifs, en favorisant la consolidation des écosystèmes, la rationalisation des usages (déplacement hors des zones sensibles), l'amélioration de la gestion (plan de conservation), la préservation des connexions écologiques, le contrôle des accès, l'amélioration de la surveillance, etc. Certaines propositions pour la récréation (maintien des activités récréatives) et le patrimoine (mise en valeur des paysages culturels) comportent des effets négatifs en contrevenant potentiellement à la dynamique naturelle des écosystèmes (milieu riverain) ou en entraînant une détérioration des aires naturelles.

La majorité des propositions spécifiques à chaque secteur comporte des impacts positifs au bilan environnemental du Parc. La restauration des milieux naturels perturbés, le renforcement de la visibilité des limites du Parc et des zones de conservation, la création de postes d'accueil, l'harmonisation de l'utilisation du sol avec les prérogatives du Parc, le maintien et la bonification des couloirs de verdure, l'application d'une stratégie d'acquisition des terrains privés et l'amélioration des pratiques de gestion des sentiers et de la navigation de plaisance sont susceptibles de bonifier la santé environnementale du Parc. Par contre, le maintien au niveau actuel de l'offre d'activités ou de services récréatifs et la mise en valeur des paysages culturels sont des propositions qui peuvent entraîner un étalement ou un accroissement des impacts sur les milieux naturels.

En ce qui concerne l'impact des propositions (générales et spécifiques) sur les objectifs stratégiques de la récréation, de l'intégration régionale, du patrimoine, de la gestion et de la symbolique nationale/communication, seulement 18 % des propositions ont des impacts négatifs sur la récréation et l'intégration régionale, en limitant l'accès au milieu naturel, la diversité des expériences récréatives, la diversification potentielle de l'économie ainsi que la qualité de vie de certains groupes de résidents.

2.2.2 IMPACTS CUMULATIFS

L'analyse des effets cumulatifs du plan consiste à déterminer l'apport additionnel des propositions générales et sectorielles à ces impacts. L'évaluation des impacts cumulatifs établit les conséquences des propositions sur des composantes cibles (espèces-clés, espèces parapluie) qui se définissent comme des valeurs écologiques ayant une importance plus élevée et qui portent des préoccupations plus intenses pour leur rôle sur le maintien de l'intégrité écologique du Parc et la structure fonctionnelle des écosystèmes. À ce titre, ce sont des indicateurs des effets cumulatifs des perturbations des écosystèmes naturels.

Dans une proportion de 78 %, les propositions du plan n'ont aucun ou peu d'effets sur les impacts cumulatifs. En contrepartie, la plupart des propositions ayant un impact négatif sur le milieu naturel, soit 22 %, contribuent aux effets cumulatifs sur une ou des composantes cibles. Les impacts cumulatifs proviennent principalement de l'étalement et de l'intensité de l'utilisation d'un Parc naturel de dimension réduite, déjà passablement sillonné de routes, sentiers récréatifs, voies d'accès et infrastructures. Parmi les usages ou facteurs contribuant de façon significative aux impacts cumulatifs figurent les activités récréatives particulières (escalade), l'étalement de la récréation, les corridors routiers et la circulation automobile, l'absence de zones tampons limitrophes, l'isolement écologique du Parc, l'occupation privée du Parc, l'urbanisation autour et dans le Parc, la villégiature en milieu riverain, le morcellement du paysage, l'exploitation de la faune (pêche) et l'agriculture.

2.2.3 STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DES IMPACTS

L'ÉES comprend une stratégie d'atténuation des impacts afin que le plan traite convenablement des grandes préoccupations du Parc et maximise sa performance environnementale en réduisant les impacts généraux et cumulatifs. Cette stratégie d'atténuation des impacts s'appuie, en premier lieu, sur les propositions du plan, qui concourent à mettre en place une gestion basée sur les écosystèmes (plan de conservation, outils légaux, etc.) et à rendre le Parc moins vulnérable. Des mesures de bonification, comme la fixation de repères au regard des objectifs environnementaux ou la production périodique d'un bilan environnemental, seraient susceptibles d'appuyer ces efforts. En deuxième lieu, le plan directeur soumet des propositions qui limitent ou réduisent l'impact des activités récréatives (déplacement vers des zones moins sensibles, élimination graduelle des activités motorisées, etc.) de façon à accroître la protection des milieux fragiles et à diminuer les pressions sur les écosystèmes. Troisièmement, des mesures d'atténuation sont avancées pour les propositions possédant des impacts généraux négatifs, afin de réduire leur ampleur et leur importance. L'amélioration de la gestion (déterminer des seuils limites d'utilisation, établir des indicateurs, assujettir l'offre récréative aux directives du plan de conservation) et l'établissement d'évaluation environnementale sont à mentionner. Enfin, l'intégration des besoins écologiques du Parc à l'échelle de la région constitue le quatrième volet de la stratégie. Celle-ci passe, entre autres, par la rationalisation du réseau routier ainsi que le maintien ou la création de connexions écologiques et de zones tampons.

2.2.4 IMPACTS RÉSIDUELS

L'ÉES s'attarde ensuite à qualifier la nature et l'importance des impacts résiduels du plan et à déterminer leur acceptabilité au regard des répercussions des propositions sur les composantes cibles. Généralement, une fois les mesures d'atténuation appliquées, peu de propositions ont des impacts résiduels négatifs. Les impacts résiduels négatifs proviennent surtout des propositions qui maintiennent ou accroissent la fragmentation des habitats (maintien du réseau de sentiers, création de percées visuelles, etc.) ou contreviennent à la dynamique naturelle des écosystèmes, comme souligné plus haut. Étant donné les mesures d'atténuation et la nature bénéfique de l'option privilégiée pour l'environnement, aucune proposition n'entraîne d'impacts négatifs qui, une fois les mesures d'atténuation appliquées, comporteraient des impacts résiduels qualifiés de majeurs. Les impacts résiduels demeurent à un niveau estimé à moyen ou faible, à l'intérieur des limites de changement acceptables.

2.2.5 SUIVI

L'ÉES prévoit des mesures de suivi pour palier à une certaine imprécision des données et pour encadrer les propositions pouvant avoir des impacts cumulatifs et résiduels difficiles à prévoir. L'établissement d'indicateurs de suivi relatifs aux composantes cibles et la documentation des enjeux environnementaux devraient contribuer à préciser les critères de gestion et les limites acceptables à l'utilisation. De plus, un processus de rétroaction, proposé dans l'ÉES, vise à maintenir à jour, de façon permanente, la base de données du Parc sur les tendances des composantes cibles afin de pouvoir intégrer les informations au plan de gestion des écosystèmes et autres planifications du Parc.

3. CONCLUSION

En définitive, le plan directeur 2005-2015 consolide les valeurs écologiques du Parc et ajoute aux acquis du précédent plan, en se rapprochant d'une gestion orientée sur les écosystèmes. Avec la mission, les vocations et les orientations du Parc, le plan formule des énoncés clairs sur la conservation et l'utilisation des milieux naturels.

Près de 80 % des propositions s'avèrent efficaces à rencontrer les enjeux environnementaux. La mise en vigueur du plan devrait concourir à restreindre le fractionnement des écosystèmes, à freiner la perte d'espèces et d'habitats naturels et à diminuer les facteurs de stress anthropiques. De plus, les propositions devraient favoriser l'appréciation et l'apprentissage des milieux naturels et préserver la qualité de l'expérience récréative du Parc. Par la nature des propositions du plan et l'application des mesures d'atténuation, sa réalisation ne devrait entraîner aucun impact résiduel négatif majeur sur son environnement.

ANNEXE 2

SOMMAIRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

SOMMAIRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La Commission de la capitale nationale (CCN) finalise la révision du *Plan directeur du parc de la Gatineau*. Le plan directeur actuel du parc date de 1990. La révision du plan directeur est un exercice visant à mettre à jour la planification du parc, confirmer sa mission à long terme et orienter sa gestion entre 2005 et 2015. Les objectifs de révision sont de définir une vision à long terme, protéger les ressources naturelles et culturelles, et enfin, consolider les acquis du parc. Afin d'impliquer la population et produire un document qui tienne compte de l'ensemble des acteurs et des paramètres du milieu, le processus réparti en trois phases, comprenait, à chaque étape, différentes consultations des organismes du milieu, des groupes d'intérêt ou d'utilisateurs, des résidents, des municipalités ainsi que du personnel et du Comité consultatif d'urbanisme, de design et de l'immobilier de la CCN. Le *Plan de la capitale du Canada* (1999), produit par la CCN, principal document de politiques du gouvernement fédéral en matière de planification et de développement de la région de la capitale nationale, établit de nouvelles orientations stratégiques pour le parc de la Gatineau, qui guident la révision.

Lors de la première phase (2001-2002), la revue de la documentation et 11 ateliers de travail, réunissant plus de 50 groupes d'intérêts et organismes, ont permis d'affiner le diagnostic sur l'état du Parc et sur les principaux enjeux à tenir compte dans la révision. Des préoccupations, apparues au cours de la dernière décennie, comme l'accroissement des usagers, l'augmentation de la fragmentation des milieux naturels, le développement urbain autour du parc, le manque de ressources financières et humaines, ont été plus particulièrement signalées. Tenant compte des problématiques, des stratégies préliminaires, associées à des objectifs variables de conservation, ont été élaborées et examinées par les groupes de participants ainsi que par le personnel et les comités de la CCN.

Au cours de la seconde phase (2002-2003), une consultation publique a permis à la population de bien comprendre les enjeux, les tendances et la pertinence des stratégies préliminaires proposées pour chacune des priorités définies pour le parc, soit l'environnement, la récréation, l'intégration régionale, le patrimoine, la gestion et la communication. La consultation, suivie avec beaucoup d'intérêt par près de 120 personnes, les 26 et 27 novembre 2002, a présenté l'état de la situation et la gamme des stratégies préliminaires préconisées. Le site Internet de la CCN a été mis à profit pour permettre à tous les Canadiens de s'exprimer. Plus d'une centaine de commentaires, incluant mémoires, correspondances et questionnaires, ont été reçus.

La consultation de la phase 2 a fait ressortir une volonté générale du public d'assurer la préservation du parc malgré des divergences sur les stratégies à suivre. Certains insistent sur la nécessité d'accroître significativement la conservation des milieux naturels en réduisant les activités récréatives, d'autres, à l'inverse, suggèrent le statut quo ou l'accroissement de la récréation. Un certain consensus se dégageait autour d'un meilleur contrôle des accès et des usages dommageables, d'une application plus rigoureuse de la réglementation, d'une tarification équitable, d'un statut légal approprié, d'une définition précise des activités compatibles et respectueuses, de la conservation et de la mise en valeur des paysages culturels et du patrimoine, d'une plus grande sensibilisation aux valeurs du parc et d'une meilleure implication des groupes d'utilisateurs, des associations et des municipalités.

Suivant cette consultation, deux ateliers de travail, réunissant des groupes d'intérêt et des organismes ciblés, ont été tenus en juin 2003 pour analyser et bonifier le contenu de la proposition privilégiée préliminaire.

Au cours de la troisième phase (2003-2004), une dernière consultation publique portant sur l'ébauche finale du plan directeur a réuni près de 500 personnes les 27 et 28 octobre 2004. Plus de 240 documents, incluant lettres, courriels, questionnaires provenant de près d'une quarantaine d'organismes, des quatre municipalités concernées et de résidents de la RCN, ont été reçus par la CCN. Un sondage rejoignant plus de 500 résidents de la RCN a été conduit au mois de novembre de la même année, pour recueillir leur opinion. L'orientation générale du plan proposé, basée sur la conservation des milieux naturels, a recueilli un assentiment presque général. Des groupes d'utilisateurs se sont néanmoins opposés aux interdictions ou aux restrictions proposées, dans des délais variables, des activités estimées dommageables, comme l'escalade, la motoneige, le vélo de montagne, considérant qu'il serait illusoire, dans le contexte de la capitale, de mettre de l'avant une mission centrée sur la conservation. D'autres ont cependant jugé approprié de considérer le parc comme une aire naturelle protégée intégrée au réseau national. Certains participants ont désavoué les développements sous-entendus dans le plan et la trop grande présence de routes qui éloignent le Parc de sa mission de conservation. Plusieurs propositions, comme la préparation d'un plan de conservation, d'un plan de l'offre de services récréatifs, d'un plan de transport vert, ont été jugées judicieuses malgré des réserves exprimées sur les modalités de réalisation et certaines idées estimées non appropriées (ex. : Tour Gamelin).

Une récréation dite « compatible » ou « respectueuse », non dommageable et non motorisée, plus axée sur l'éducation, dont la définition demeure à être mieux précisée, représente la solution pour plusieurs. Dans tous les cas, un partenariat accru de la CCN avec les groupes d'intérêt, les municipalités et les scientifiques (recherche) a été souhaité pour mettre en place et faire valoir la mission du parc. Une tarification équitable, flexible et souple à implanter, qui ne pénalise pas les ménages à faible revenu, un statut légal adapté à la mission du parc ainsi que des ressources financières et humaines en quantité suffisante pour contrôler adéquatement l'utilisation ont recueilli une approbation générale. Des précisions et des amendements ont néanmoins été demandés sur la terminologie du plan proposé et des outils de mise en œuvre (ex. : zonage, matrice d'acceptabilité).

Les consultations tenues tout au long de la révision du plan directeur ont affiné la connaissance et la perception des problématiques et des enjeux du parc, tant chez la CCN que dans la population. À partir des propositions élaborées, les commentaires recueillis ont permis de préciser et bonifier les orientations et le contenu du plan proposé. À la suite des dernières corrections suivant les consultations menées, le plan directeur 2005-2015 sera finalisé au printemps 2005 pour ensuite recevoir une approbation et être mis en vigueur au cours de l'été 2005.

ANNEXE 3

APPROBATION FÉDÉRALE DE L'UTILISATION DU SOL

File CP2110-73

Dossier CP2110-73

**FEDERAL LAND USE
APPROVAL**

**2005
GATINEAU PARK
MASTER PLAN**

The 2005 *Gatineau Park Master Plan* replaces the *Gatineau Park Master Plan* which was approved by the NCC in 1990. Building upon the policies of the 1999 *Plan for Canada's Capital*, the *Master Plan* is a planning tool that sets out the Park's long-term vision, strategic orientations and objectives for planning, land use, and management within the limits of Gatineau Park.

Of a total area of 36 131 ha, the Park hosts a range of natural ecosystems within three principal physiographic zones:

1. The Gatineau Hills, dominated by hardwood forests under a temperate climate ;
2. The Eardley Escarpment, a geologic fault marking the south-eastern boundary of the Canadian Shield, with its hot and dry micro-climate ; and
3. The Eardley Plateau, which shelters mixed boreal forests, wetlands, swamps and peat bogs under a cool and damp climate.

The 2005 *Gatineau Park Master Plan* presents the current status of the Park, gives an overview of the 1990 *Master Plan*, explains the strategic orientations of the 1999 *Plan for Canada's Capital* and summarizes the major issues that emerge from the past ten years, including: concerns about conservation of the Park's natural elements and their links with the surrounding natural environment, increasing recreational use and a broad range of uses which may adversely affect the recreational experience within the Park, given its ease of access and proximity to the urban communities of the National Capital Region, along with the need to reinforce the Park's national dimension.

The 2005 *Gatineau Park Master Plan* reiterates the Park's mission, which is to welcome Canadians and other visitors, to allow them to discover Canada's natural environment, to visit sites that bear witness to the country's history, and to engage in outdoor activities.

**APPROBATION FÉDÉRALE
D'UTILISATION DU SOL**

**PLAN DIRECTEUR DU
PARC DE LA GATINEAU
DE 2005**

Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 remplace le *Plan directeur du parc de la Gatineau* approuvé par la Commission en 1990. Précisant les énoncés de politiques du *Plan de la capitale du Canada* de 1999, le *plan directeur* est un outil de planification qui expose la vision, les orientations stratégiques et les objectifs d'aménagement, d'utilisation et de gestion à long terme du territoire compris dans les limites du parc de la Gatineau.

D'une superficie de 36 131 ha, le Parc abrite une diversité d'écosystèmes naturels compris dans trois ensembles physiographiques principaux :

1. les collines de la Gatineau où les forêts feuillues prédominent sous un climat tempéré ;
2. l'escarpement d'Eardley qui correspond à une faille géologique marquant la limite sud-est du Bouclier canadien associée à un micro-climat sec et chaud ; et
3. le plateau d'Eardley qui abrite des forêts boréales mixtes, des marais, marécages et tourbières sous un climat frais et humide.

Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 dresse un portrait de l'état actuel du Parc, fait un bilan du *plan directeur* de 1990, expose les orientations stratégiques du *Plan de la capitale du Canada* de 1999, et résume les principaux enjeux émergeant depuis 10 ans, soit : les préoccupations à l'égard de la conservation des milieux naturels du Parc et leurs liens avec les espaces naturels environnants, l'utilisation récréative accrue et l'éventail élargi des usages risquant d'affecter l'utilisation récréative du Parc, la grande accessibilité du Parc résultant en un fort achalandage dû à sa proximité avec les milieux urbains de la région de la capitale nationale, ainsi qu'une dimension nationale à renforcer.

Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 réitère la mission du Parc qui est d'accueillir les Canadiens et les visiteurs afin de leur permettre de découvrir le milieu naturel canadien, de visiter des sites témoignant de l'histoire du pays et de pratiquer des activités de plein air.

Three priority orientations are defined :

1. To preserve and develop the unique natural and cultural heritage making up the Park ;
2. To offer high quality recreational experiences that are respectful to the natural environment ;
3. To inspire all Canadians, Capital visitors and residents to respect conservation values and the need to resolve issues related to the protection of natural areas in order to ensure the survival of the Park.

Five principal functions are identified :

1. « conservation », to preserve natural environments within the National Capital that are representative of the country as a whole ;
2. « recreation and tourism », to supply a range of quality attractions and activities to demonstrate the respectful relationship between Canadians and the natural environment ;
3. « heritage and culture », to bear witness to the history of the country and region, through its builders, inhabitants at different times and cultural environments ;
4. « political », expressed through the Park's national dimension, Canada's environmental commitments and the sites at which political duties are performed ;
5. « communication », to inform Canadians and visitors of the NCC's achievements and leadership in the areas of conservation, ecotourism and cultural heritage, and of Canada's commitment to environmental protection.

Six strategic objectives are derived from the Park's mission and functions:

1. Environment : Conservation of significant ecosystems and natural environments ;
2. Recreation : A respectful recreational experience within a preserved natural environment ;
3. Regional integration : The Capital's conservation park ;
4. Heritage : Enhancement of heritage resources relating to the capital ;
5. National Symbol and communication : A Canadian commitment to conservation, interpretation and communication to the environment ;
6. Management – A Strategic Tool : Conservation-oriented management of all activities.

A total of 61 general proposals are grouped under each of the strategic objectives : environment (9), recreation (14), regional integration (7), heritage (9), national symbol and communication (11), management – a strategic tool (11).

Trois orientations prioritaires y sont définies :

1. Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels uniques qui composent le Parc ;
2. Offrir des expériences récréatives de qualité en respect avec l'environnement naturel ;
3. Inspirer tous les Canadiens, les visiteurs de la capitale et les résidents au respect des valeurs de conservation et à la résolution d'enjeux de protection d'espaces naturels afin d'assurer la pérennité des milieux naturels du Parc.

Cinq vocations principales sont identifiées :

1. « conservation » afin de préserver, dans la capitale, des milieux naturels représentatifs du pays ;
2. « récréation et tourisme » afin d'offrir une diversité d'attraits et d'activités de qualité et d'approfondir la relation respectueuse entre le milieu naturel et les Canadiens ;
3. « patrimoine et culture » rappelant l'histoire du pays et de la région, par ses bâtisseurs et ses habitants aux diverses époques et les environnements culturels ;
4. « politique » exprimée par le caractère national du Parc et des engagements canadiens envers l'environnement et des lieux où s'exercent des fonctions politiques;
5. « communication » afin de transmettre aux Canadiens et visiteurs les réalisations et le leadership de la CCN en matière de conservation, de récréation de plein air, d'écotourisme, de patrimoine culturel et d'engagement du Canada envers la protection de l'environnement.

Six objectifs stratégiques découlent de la mission et des vocations principales du Parc :

1. Environnement : La conservation des écosystèmes et des milieux naturels significatifs ;
2. Récréation : Une expérience récréative respectueuse dans un milieu naturel ;
3. Intégration régionale : Le parc de conservation de la capitale ;
4. Patrimoine : La mise en valeur des ressources patrimoniales liées à la capitale ;
5. Symbolique nationale et communication : Un engagement canadien de préservation, d'interprétation et de communication de l'environnement ;
6. Gestion – outil stratégique : Une gestion de l'ensemble des activités orientée vers la conservation.

Un total de 61 propositions générales sont regroupées sous chacun des objectifs stratégiques : environnement (9), récréation (14), intégration régionale (7), patrimoine (9), symbolique nationale et communication (11), Gestion – outil stratégique (11).

The Planning Concept translates the strategic objectives through spatial interventions. It focuses on natural environments, reception and discovery. In comparison to the 1990 *Master Plan*, the new plan increases the areas where conservation is the priority by 25%.

The Plan establishes implementation tools to achieve the Plan's intentions and to manage Park initiatives in an efficient and consistent way: zoning, policies and project acceptability matrix.

The Park's territory has been divided into nine zones :

C1 – Integral Conservation
 C2 - Conservation and Extensive Recreation
 R1 - Extensive Recreation
 R2 - Semi-Intensive Recreation
 R3 - Intensive Recreation
 A/VR1 – Principal Visitor Reception
 AC1 – Agro-tourism and conservation
 P/H1 - Heritage
 I1 – Institutional

A total of 17 policies address specific Park issues :

- Private properties and residential uses (7) ;
- Residential leases (3) ;
- Leases for non-residential purposes (1) ;
- Hydro-electric transmission lines (1) ;
- Telecommunication infrastructure (1) ;
- Road network (4).

The project acceptability matrix will be developed in the two years following approval of the Plan.

Specific proposals have been developed for each of the five Park's sectors :

- Gateway sector;
- Parkway sector;
- Philippe Lake Crescent sector;
- Heart of the Park sector;
- La Pêche Lake sector.

Plan administration and monitoring will be ensured through :

- The approval of the Master Plan and its impacts on existing plans ;
- The implementation of the Master Plan with the delivery of a Commissioning Plan to the client and the evaluation of the Master Plan in the fifth year of its implementation ;
- The approval of land use, design and transactions in accordance with sections 12 et 12.1 of the *National Capital Act* ;
- The modifications and revision to the Plan ;
- The Existing agreements ;

Le concept d'aménagement traduit les objectifs stratégiques par des interventions spatiales. Il est centré sur la conservation des milieux naturels ainsi que l'accueil et la découverte. Comparativement au *Plan directeur* de 1990, le nouveau plan majore de 25% les superficies vouées en priorité à la conservation.

Le plan détermine des outils de mise en œuvre dont disposent la CCN pour réaliser les intentions du plan et gérer de façon efficiente et conséquente les diverses initiatives touchant le Parc : le zonage, les politiques et la grille d'acceptabilité des projets.

Le territoire du parc de la Gatineau est divisé en neuf zones :

C1 - Conservation intégrale
 C2 - Conservation et récréation extensive
 R1 - Récréation extensive
 R2 - Récréation semi-intensive
 R3 - Récréation intensive
 A/PR1 - Accueil Principal
 AC1 – Agrotourisme et conservation
 P/H1 - Patrimoine
 I1 – Institution

Un total de 17 politiques sont applicables à six problématiques particulières du Parc :

- Propriétés privées et usages résidentiels (7) ;
- Baux résidentiels (3) ;
- Baux autres que résidentiels (1) ;
- Lignes de transport d'énergie hydroélectrique et tour de télécommunication (1) ;
- Infrastructure de télécommunication (1) ;
- Réseau routier (4).

La grille d'acceptabilité des projets sera développée dans les deux années suivant l'approbation du Plan.

Des propositions spécifiques sont formulées pour chacun des cinq secteurs du Parc :

- Secteur du seuil;
- Secteur des Promenades;
- Secteur du Croissant du lac Philippe;
- Secteur du Coeur;
- Secteur du Lac la Pêche.

L'administration et le suivi du plan seront assurés par :

- L'approbation du plan directeur et ses effets sur les plans déjà approuvés ;
- La mise en œuvre du plan directeur par le dépôt du plan de remise au client et l'évaluation de l'avancement du plan directeur à la cinquième année de son entrée en vigueur ;
- L'approbation des projets d'utilisation du sol et de design, et les transactions immobilières en vertu des articles 12 et 12.1 de la *Loi sur la capitale nationale* ;
- Les modifications et la révision du plan ;
- Les ententes existantes ;

- The specific studies for implementation of the Master Plan, such as: conservation plan, legal status analysis, green transportation plan, recreational services plan, heritage conservation plan, interpretation plan, sector and area plans.
- Les études spécifiques pour la mise en œuvre du plan directeur, telles que : le plan de conservation, l'examen du statut légal, le plan de transport vert, le plan de l'offre de services récréatifs, le plan de conservation du patrimoine, le plan d'interprétation, et les plans de secteur ou de zone.

As required by the Commission, a Strategic Environmental Assessment process has been completed and concludes that the Plan should not result in any major negative residual impact on the environment, given the nature of the proposal and the mitigation measures to be applied.

Le processus d'Évaluation environnementale stratégique a été suivi conformément à la politique de la Commission et a conclu que par la nature des propositions du plan et l'application des mesures d'atténuation, la réalisation du plan ne devrait entraîner aucun impact résiduel négatif majeur sur son environnement.

A public consultation process, initiated in fall 2001 and divided in three phases, gave the opportunity to consider the concerns of community organizations, interest or user groups, residents, municipalities, the NCC's Advisory Committee on Planning, Design and Realty (ACPDR) and staff.

Un processus de consultations publiques, entrepris en 2001 et réparti en trois phases, a permis de tenir compte des préoccupations des organismes du milieu, des groupes d'intérêt ou d'usagers, des résidents, des municipalités ainsi que du personnel et du Comité consultatif d'urbanisme, de design et de l'immobilier (CCUDI) de la CCN.

The NCC's Board of Directors approved the 2005 *Gatineau Park Master Plan* on May 4, 2005, following the comments and recommendations by the NCC's Advisory Committee on Planning, Design and Realty (ACPDR) on April 7, 2005.

Le 4 mai 2005, le Conseil d'administration de la CCN a approuvé le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005, suite aux commentaires et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, de design et de l'immobilier (CCUDI) de la CCN du 7 avril 2005.

In its analysis, the NCC took into account that :

Dans son examen de la proposition, la Commission a tenu compte de ce qui suit :

- The 2005 *Gatineau Park Master Plan* complies with the 1999 *Plan for Canada's Capital* and with the designation of Gatineau Park as a protected area managed first for ecosystem protection and then for recreation. This corresponds to a Category II Area, as defined by the International Union for Conservation of Nature (IUCN);
- The 2005 *Gatineau Park Master Plan* builds upon and updates the policies of the 1999 *Plan for Canada's Capital*;
- The comments received as part of the public consultation process.
- Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 est conforme au *Plan de la capitale du Canada* de 1999 en désignant le parc de la Gatineau comme une aire naturelle protégée et gérée d'abord pour préserver les écosystèmes et ensuite servir à la récréation, correspondant à une *aire de catégorie II*, telle que définie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ;
- Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 précise les énoncés de politiques du *Plan de la capitale du Canada* de 1999 ,
- Les commentaires reçus durant le processus de consultations publiques.

In consequence:

En conséquence,

FEDERAL LAND USE APPROVAL IS HEREBY GRANTED TO THE 2005 GATINEAU PARK MASTER PLAN PURSUANT TO 12 OF THE NATIONAL CAPITAL ACT.

L'APPROBATION FÉDÉRALE D'UTILISATION DU SOL EST DONNÉE AU PLAN DIRECTEUR DU PARC DE LA GATINEAU DE 2005, EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LA CAPITALE NATIONALE.

The implementation of the Master Plan will include the following measures:

Land Use:

- The 1990 *Gatineau Park Master Plan*, the 1992 *Gatineau Park Gateway Sector Plan* and the 1994 *Lac des Fées Zone Plan* are hereby repealed and replaced with the 2005 *Gatineau Park Master Plan*;
- The day-to-day administration of requests for the use of Federal lands, and the continuing implementation of the Master Plan will be conducted through the Federal Land Use, Land Transaction and Federal Design Approval processes;
- All proposals will be reviewed for conformity with the policies, concepts and objectives of the 2005 *Gatineau Park Master Plan* prior to any approval being granted;
- All future plans undertaken under the direction of the Master Plan, as well as any proposed modifications to the Master Plan, must also be submitted for separate review and approval.

Design:

- The principles of the Master Plan will guide the assessment and the review of the design of a development or other work, prior to the granting of Federal Design Approval for projects in Gatineau Park.

Environnemental:

- All projects undertaken in the Gatineau Park will be subject to the requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA) and to the NCC's Corporate Administrative Policies and Procedures regarding environmental assessment and analysis.

Heritage and archaeological :

- Heritage and archaeological issues will be taken into consideration as part of the above federal approval processes.

Monitoring:

- The Director of Planning will complete and deliver a Commissioning Plan to the Director, Gatineau Park and Greenbelt;

La mise en oeuvre du plan directeur comprendra les mesures suivantes :

Utilisation du sol :

- Le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 1990, le *Plan du secteur du seuil du parc de la Gatineau* de 1992 ainsi que le *Plan de zone du Lac-des-Fées* de 1994 sont abrogés et remplacés par le *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 ;
- L'administration quotidienne des demandes relatives à l'utilisation des terrains fédéraux et la mise en oeuvre des propositions du plan directeur seront effectuées selon les processus relatifs aux approbations d'utilisation du sol, de transaction immobilière et de design en vigueur à la CCN ;
- Toutes les propositions seront examinées pour assurer leur conformité à l'orientation, aux concepts et aux objectifs de planification du *Plan directeur du parc de la Gatineau* de 2005 avant qu'une approbation ne soit donnée ;
- Tous les plans futurs, complémentaires au plan directeur, ainsi que toute proposition de modification au plan directeur, devront être soumis pour examen préalable et approbation distincte.

Design :

- Les projets découlant de ce plan devront faire l'objet d'un examen préalable et d'une approbation de design selon le processus en vigueur à la Commission, guidés par les principes du plan directeur.

Environnement :

- Tous les projets qui seront entrepris dans le parc de la Gatineau seront assujettis aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ainsi qu'aux politiques et procédures administratives de la Commission en ce qui concerne l'évaluation et l'analyse environnementale

Patrimoine et archéologie :

- Les enjeux relatifs au patrimoine et à l'archéologie seront pris en considération lors de l'examen des demandes d'approbation mentionnées ci-dessus.

Suivi :

- Le Directeur de la planification devra compléter et déposer un plan de remise au client au Directeur, parc de la Gatineau et Ceinture de verdure ;

- Monitoring of the above measures and of the Master Plan will be under the responsibility of the Director, Gatineau Park and Greenbelt.
- Le suivi des mesures énumérées à cette approbation, de même que le suivi du plan directeur et du plan de remise au client seront sous la responsabilité du Directeur, Parc de la Gatineau et Ceinture de verdure.

Realty transactions:

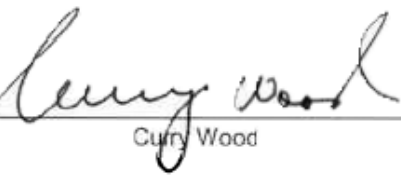
- All proposals for leases, disposals, easements or other realty transactions will be reviewed, through the Federal Land Use or Land Transaction Approval process, in conformity with the policies, concepts and objectives of the Master Plan.


Transactions immobilières :

- Toutes les propositions de location, vente, servitude ou autres types de transaction immobilière feront l'objet d'un examen préalable selon la procédure relative à l'approbation fédérale d'utilisation du sol ou de transaction immobilière, en conformité à l'orientation, aux concepts et aux objectifs de planification du plan directeur.

Vice-President
Capital Planning and Real Asset Management

Le Vice-président exécutif de l'Aménagement de la capitale et de la gestion de l'immobilier


Curry Wood


Date

This approval conforms to NCC's decision taken at its meeting of May 4, 2005.

La présente approbation est conforme à la décision prise par la CCN à sa réunion du 4 mai 2005.

cc. John Abel
François Lapointe
Marie Crevier
Jean-René Doyon
Gisèle Kelly
Roland Thériault

ANNEXE 4

STRATÉGIE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU PAYSAGE
CULTUREL DU DOMAINE MACKENZIE KING

STRATÉGIE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU PAYSAGE CULTUREL DU DOMAINE MACKENZIE KING

Une étude spécifique visant à élaborer une stratégie de gestion pour la conservation du paysage culturel du Domaine Mackenzie King a été complétée en 2003²⁶. Cette étude propose une approche de gestion fondée sur un énoncé d'intégrité commémorative (Commemorative Integrity Statement) qui définit les valeurs à la base de la signification culturelle du Domaine. Les principales valeurs qui devront guider les interventions au Domaine, dans la zone P1 du Parc, sont les suivantes :

- Le Domaine est un paysage culturel distinct, ayant une importance sur le plan historique et du paysage.
- Le Domaine est un des paysages culturels canadiens les plus élaborés, comprenant un paysage rustique intact, incluant des ruines romantiques.
- La valeur de ce site est associée au défunt William Lyon Mackenzie King, premier ministre ayant eu le plus long mandat, qui considérait ce domaine comme « sa vraie maison ».
- Ce site est un héritage de Mackenzie King, donné généreusement aux Canadiens.
- Parmi les éléments exceptionnels du Domaine, on note le terrain qui a été aménagé dans la tradition « pittoresque ».
- Les principaux éléments du Domaine sont les bâtiments d'époque, la collection et la répartition des ruines Moorside, la végétation, le réseau de sentiers, la clôture en pierre délimitant la propriété, les vues et percées visuelles.
- Les bâtiments à Kingswood, Moorside et la Ferme sont des éléments du paysage qui focalisent l'intérêt, représentant chacun une époque distincte dans la vie et la carrière de Mackenzie King.
- La valeur patrimoniale, par l'intégration du salon de thé et du musée à Moorside, comme éléments attirant le tourisme au Domaine, est très élevée.
- Le Domaine est important pour son rôle associé à la création et à l'évolution du parc de la Gatineau, comme partie intégrante à la région de la capitale nationale, pour l'implication de Mackenzie King dans la planification de la capitale et dans son rôle de leader défendant les projets d'architecture.
- Le Domaine est une représentation de la contribution de plusieurs des grands architectes paysagistes, horticulteurs et urbanistes de cette période.

L'importance patrimoniale du paysage culturel du Domaine est liée à la relation qui existe entre ses différents éléments, dont :

- la composition du terrain de Moorside, incluant le gazon, les prairies, les platebandes, les arbres, en particulier entre les années 1925 et 1950;
- les ruines romantiques, uniques, qui composent une part importante du paysage;
- la collection d'arbres, d'arbustes et d'herbacés, qui intègre une variété importante de plantes indigènes;
- l'entrée via Old Chelsea;
- le système de circulation élaboré, comprenant un réseau de sentiers pédestres;

²⁶ *A Cultural Landscape Conservation Management Strategy for the Mackenzie King Estate*, Commonwealth Historic Resource Management Limited, 2003.

- la séquence des vues et des percées visuelles sur l'ensemble du site, le long des sentiers;
- les clôtures de pierre et barrières délimitant la propriété et la séparent de la forêt naturelle environnante, qui renforcent le sens du lieu, l'arrivée aux terrains et aux différents secteurs du Domaine;
- les structures et infrastructures, incluant les bâtiments de chacune des trois parties, soit la Ferme, Moorside et Kingswood, qui contribuent à définir le caractère du paysage des différentes parties du Domaine;
- les vestiges archéologiques, comprenant des éléments de structures d'aménagement paysager qui ont été démolies ou déplacées;
- la variété d'amis, d'associés et de dignitaires qui ont contribué à donner au lieu un caractère mystique;
- l'importance des archives et références historiques ajoutant à la valeur du lieu.

Ce site historique, les valeurs et les caractéristiques qui y sont associées, prend tout son sens par les thèmes interprétatifs et la communication faite auprès du public. Les principaux messages à communiquer sont les suivants :

- Le Domaine est un paysage culturel distinct, faisant partie de l'aire naturelle protégée identifiée au Plan de la capitale du Canada, 1999, pour la région de la capitale nationale.
- Le Domaine est le symbole et le noyau du rôle qu'a joué Mackenzie King dans la planification de la capitale.
- Le site de 202 ha reflète les notions de nature romantique du début du 20^e siècle et englobe la composition « pittoresque » correspondant aux trois époques d'aménagement du Domaine
- Le Domaine est important à cause de son lien avec Mackenzie King, la légende politique et le designer, qui évoque le côté mystique du personnage.
- Le Domaine est un des paysages culturels rustiques les plus élaborés au Canada.

Les messages à inclure au programme d'interprétation devront s'inspirer de ces thèmes.

Une stratégie et un plan de gestion arboricole et paysager devront être mis en place. Le plan de gestion arboricole s'appuiera sur une documentation de la végétation d'époque et intégrera une approche à l'entretien du paysage qui tienne compte des zones de transition entre la forêt naturelle et les aires gazonnées ainsi que des arbres spécimen à conserver. Pour ce faire, la stratégie s'attardera à :

- délimiter l'aire de transition entre les aires gazonnées et la forêt en s'inspirant de la situation existant en 1950;
- établir, entre les aires gazonnées et la lisière de la forêt, une bande de transition d'une dizaine de mètres constituée d'herbacées, suivie d'environ 20 m de forêt naturelle, dans laquelle le sous-bois est entretenu. Au-delà de cette bande, gérer la forêt naturelle selon les mêmes critères qu'ailleurs dans le Parc;
- appliquer cette approche de transition le long des sentiers pédestres du Domaine;
- appliquer également cette approche de transition le long du sentier de la Chute, dans la zone de conservation intégrale, jusqu'à la chute seulement;
- rétablir certaines percées visuelles à l'aide d'émondage ou d'autres mesures, afin de se rapprocher, dans la mesure du possible, de la situation existant en 1950.